

PAEN

de la Commune de Voreppe

*Dossier d'enquête publique
sur le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des
espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)
de la Commune de Voreppe*



ENQUÊTE PUBLIQUE

du 19 mai au 17 juin 2025

Rapport final du commissaire enquêteur Avis & conclusions motivées

Maître d'ouvrage : Département de l'Isère
Arrêté d'ouverture n° 2025-1617
du Département de l'Isère du 3 avril 2025

Commissaire enquêteur: Edward PIERROT
par décision désignation n° E25000041/38
du Tribunal Administratif de Grenoble du 27 février 2025

*Ce rapport final contient 113 pages hors page de garde
dont 59 pages de documents annexés et indissociables
du présent document.*



Le 17 juillet 2025

Table des matières

1 GÉNÉRALITÉS :	3
1.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL :	3
1.2 APPROCHE DU DÉPARTEMENT :	3
1.3 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE :	6
2 LE PROJET PAEN.....	8
2.1 LE PROJET PAEN ET LE PROGRAMME D’ACTIONS.....	8
2.2 LE PROJET DE PÉRIMÈTRE PAEN DE VOREPPE.....	9
3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE.....	10
3.1 ORGANISATION DE L’ENQUÊTE.....	10
3.1.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	10
3.1.2 Préparation de l’enquête.....	10
3.1.3 Mesures obligatoires.....	14
3.2 DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE.....	19
3.2.1 Organisation mise en place.....	19
3.2.2 Appréciation sur le déroulement*	20
4 EXAMEN ET OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	21
4.1 AVIS RECUEILLIS EN AMONT DE L’ENQUÊTE.....	21
4.2 AVIS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	23
4.2.1 Contributions, analyse et recommandations.....	23
4.2.2 Synthèse des avis recueillis*	39
5 A L’ISSUE DE L’ENQUÊTE.....	43
5.1 LES OPÉRATIONS EFFECTUÉES APRÈS LA CLÔTURE DE L’ENQUÊTE.....	43
5.2 LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.....	44
5.3 REMISE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE AU MAÎTRE D’OUVRAGE.....	44
5.4 LE RAPPORT FINAL*	46
5.5 REMISE DU RAPPORT FINAL ET DES CONCLUSIONS MOTIVÉES AU MAÎTRE D’OUVRAGE*	47
6 ANNEXES.....	48
6.1 ANNEXE 1 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	48
6.2 ANNEXE 2 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	49
6.3 ANNEXE 3 : ARRÊTE DU DÉPARTEMENT.....	53
6.4 ANNEXE 4 : VÉRIFICATION DU DOSSIER D’ENQUÊTE.....	58
6.5 ANNEXE 5 : MESURES FACULTATIVES D’INFORMATION.....	59
6.6 ANNEXE 6 : MESURES OBLIGATOIRES D’INFORMATION.....	68
6.7 ANNEXE 7 : ÉCHANGES MATÉRIALISÉS.....	74
6.7.1 Registre physique d’enquête.....	74
6.7.2 Lettres.....	76
6.7.3 Courriels.....	85
6.8 ANNEXE 8 : MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D’OUVRAGE*	90
7 LES CONCLUSIONS MOTIVÉES ET L’AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR*	108
7.1 Remarques liminaires.....	108
7.2 Rappel de l’objet de l’enquête.....	109
7.3 Rappel sur le déroulement de l’enquête.....	109
7.4 Conclusions partielles sur l’économie générale du projet.....	109

7.4.1 Concernant l'élaboration du projet.....	109
7.4.2 Concernant l'opportunité du projet.....	109
7.4.3 Concernant le contenu du projet.....	109
7.4.4 Concernant la compatibilité du projet avec les documents de référence communaux et supra-communaux.....	110
7.4.5 Concernant l'avis des Personnes Publiques.....	110
7.4.6 Concernant les observations du Public.....	110
7.5 Conclusion générale sur le projet.....	112

** Le contenu des titres marqués d'une astérisque dans la table des matières ci-dessus est spécifique au Rapport final et n'était pas renseigné à l'étape de l'édition du Procès-verbal de synthèse.*

1 GÉNÉRALITÉS :

1.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL :

En France, sur la décennie précédente, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne. Face à ce constat et afin de préserver les terres agricoles et les espaces naturels, la législation a évolué avec les lois successives suivantes :

- Loi SRU du 13 décembre 2000 (lutte contre l'étalement urbain),
- Loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,
- Loi ALUR du 24 mars 2014,
- Loi Engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,
- Loi ÉLAN du 23 novembre 2018,
- Loi ZAN du 21 juillet 2023, loi dite zéro artificialisation nette (ZAN).

Si les documents d'urbanisme SCoT, PLUi et PLU permettent la prise en compte partielle de la consommation d'espace par la définition de la vocation des terrains, les procédures d'évolution fréquentes n'offrent pas de certitudes suffisantes quant au périmètre de certains secteurs agricoles et plus particulièrement dans les zones périurbaines.

La loi sur le Développement des Territoires Ruraux 2005-157 du 23 février 2005 a institué des périmètres d'intervention associés à des programmes d'actions. Cette loi prévoit une compétence optionnelle aux départements ou aux établissements en charge de SCoT. Le décret n°2006-821 du 7 juillet 2006 relatif à la mise valeur des espaces agricoles et naturels périurbains codifie le texte dans le code de l'urbanisme et le code rural.

Le dispositif PAEN (Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains), inscrit aux articles 113-15 à 113-28 du code de l'urbanisme permet aux départements de mettre en œuvre une politique spécifique pour lutter contre l'artificialisation par l'habitat, limitant ainsi la pression foncière sur les terres agricoles. Le Département de l'Isère s'est doté de cette compétence optionnelle dès décembre 2011.

Pour mémoire, l'acronyme utilisé pour le PAEN peut différer selon les départements, pouvant également s'appeler PENAP, PPEAN ou PEAN.

1.2 APPROCHE DU DÉPARTEMENT :

En Isère, sur la période 2018-2022, 910 ha de surfaces agricoles ont été consommés ou soustraient à un usage professionnel agricole chaque année en moyenne.

Le Département de l'Isère s'est doté, par délibérations du 15 décembre 2011, puis du 16 novembre 2018 de la compétence en matière de politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), afin de pouvoir mettre à disposition des territoires qui le

souhaitent, un outil opérationnel de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels soumis à pressions foncières.

On soulignera qu'en outre le fait de se doter de la compétence PAEN, le Département de l'Isère a choisi :

- le maintien d'une agriculture périurbaine viable, la préservation des ressources naturelles et la recherche de complémentarité entre activité économique agricole et besoins de la population,
- d'agir en matière de PAEN uniquement sur sollicitation locale, dans une logique d'accompagnement des acteurs locaux et du monde professionnel agricole,
- de limiter strictement les possibilités d'interventions foncières générées par l'outil PAEN en matière de préemption et d'expropriation.

Une note explicative résumant l'approche et la méthodologie mises en œuvre par le Département de l'Isère concernant le programme d'actions et l'élaboration, les effets et les modifications du périmètre PAEN peut être consultée sur le site internet du Département de l'Isère en allant sur le lien:

<https://www.isere.fr/agriculture-alimentation-foret/foncier-rural>

Le programme d'actions est élaboré avec les différents acteurs du territoire. Les communes et/ou intercommunalités intéressées par le PAEN saisissent le Département qui accompagne les acteurs du territoire concernant le périmètre et le programme d'actions et recueille les avis des personnes privées ou publiques suivantes : agriculteurs et organismes professionnels agricoles, forestiers, acteurs de l'environnement, Chambre d'agriculture, établissement public chargé du SCoT, Office National des Forêts, Parc Naturels Régionaux ou Nationaux. La SAFER, quant à elle, réalise la veille foncière et peut être mobilisée en cas d'acquisition.

Le programme d'actions PAEN est défini en général en même temps que l'élaboration du périmètre. Il est construit avec les acteurs du territoire précédemment cités. Les actions opérationnelles sont décidées à partir du croisement du diagnostic et des enjeux du territoire. Ce programme d'actions est en Isère d'une durée de cinq ans et est animé par une structure publique locale. Un financement des actions PAEN par le Département est également possible. Ce programme d'actions est soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et le cas échéant à ceux de l'ONF et du PNR.

Le Département délibère pour adopter le programme d'actions.

Le périmètre PAEN ne peut comprendre que des terrains situés en zone agricole A ou naturelle N (éventuellement indicées). Sont donc exclus toutes les parcelles situées en zone urbanisable U, à urbaniser AU, en zone d'aménagement différé (ZAD) et en tout secteur concerné par un projet d'infrastructure de transport. Ce périmètre doit également être compatible avec le SCoT, obtenir l'accord de la commune, de la communauté de communes et est soumis aux avis de la Chambre d'agriculture et du SCoT.

Une enquête publique est réalisée sur le projet de création du périmètre PAEN.

Le Département délibère pour la création du périmètre.

On soulignera que le périmètre PAEN n'a pas d'effet sur les règles de constructibilité qui s'appliquent aux zones A ou N concernées, le règlement PLU restant souverain. Il existe par ailleurs au sein de ce périmètre des possibilités d'interventions foncières¹ en vue de la protection des espaces agricoles et naturels et en lien avec le programme d'actions.

Une fois créé, un périmètre PAEN peut évoluer en agrandissement selon une procédure identique à la création, mais la réduction du périmètre ne peut se faire qu'avec un décret interministériel établi par les ministères de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Les effets du périmètre PAEN sont donc très importants car ils permettent de figer la vocation agricole ou naturelle des espaces qu'il intègre et ceci sur le très long terme.

Plusieurs enquêtes publiques relatives aux Périmètres de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN) ont été menées en Isère ces dernières années.

Voici un récapitulatif des principales enquêtes réalisées :

- PAEN sur les communes de la rive gauche du Drac (mai–juin 2024) :

Cette enquête a concerné neuf communes : Claix, Fontaine, Vif, Varcès-Allières-et-Risset, Saint-Paul-de-Varces, Seyssinet-Pariset, Le Gua, Seyssins et Miribel-Lanchâtre. Cette enquête s'est déroulée du 21 mai au 21 juin 2024.

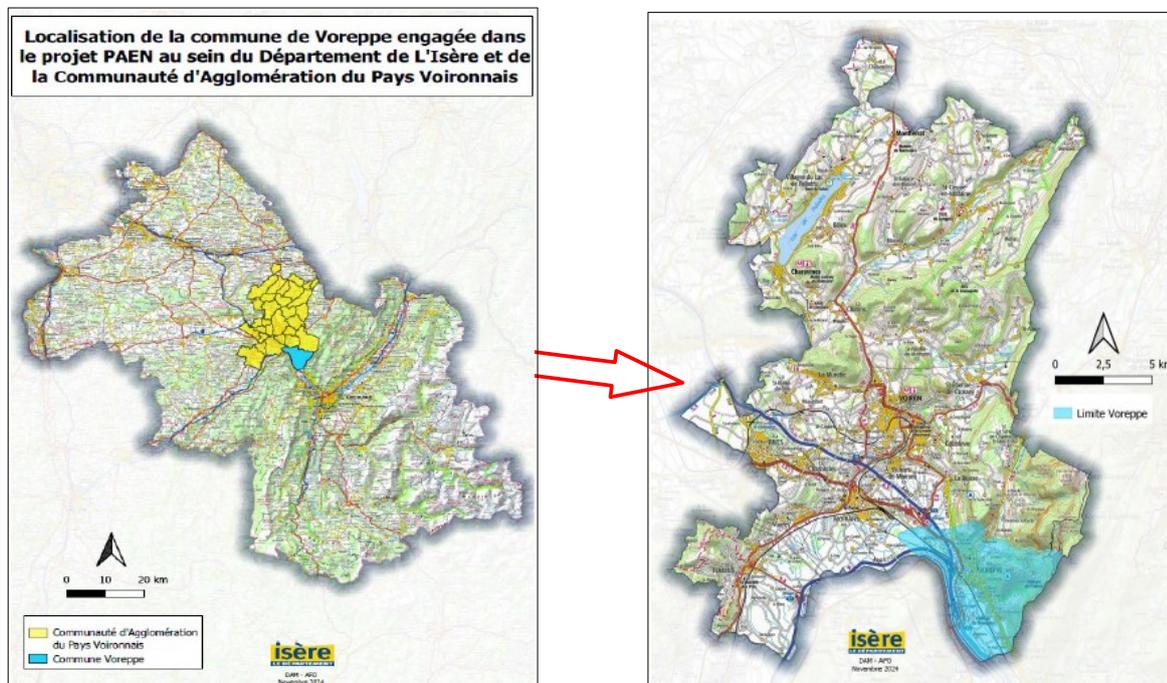
- PAEN du Grésivaudan (octobre–novembre 2024) :

Treize communes de la communauté de communes Le Grésivaudan ont été impliquées : Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin. L'enquête publique s'est tenue du 28 octobre au 29 novembre 2024, avec des permanences organisées dans plusieurs mairies.

¹ Acquisitions amiables par le Département, une collectivité territoriale ou une intercommunalité, préemption par la SAFER, expropriation avec obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

1.3 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE :

La commune de Voreppe (territoire en couleur bleue sur les deux schémas ci-dessous) est située au cœur du département de l'Isère. Plus précisément, la commune de Voreppe est située au sud de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (voir schéma ci-dessous à droite)



Une présentation détaillée du contexte du territoire de la Commune de Voreppe est faite dans la notice (pièce A) du dossier d'enquête.

On retiendra que la commune est :

- partiellement incluse dans le Parc Naturel Régional de Chartreuse,
- couverte en totalité par le SCoT de la Région Urbaine de Grenoble,
- encadrée par les massifs du Vercors et de la Chartreuse,

et qu'elle est le passage obligé des voies de communication routière, ferrées et autoroutières aux confins de Grenoble, de Voiron et de Valence.

La commune de Voreppe compte 10 137 habitants (population légale millésimée 2021 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024) et s'étend sur une superficie de 2 864 hectares, dont environ 50 % d'espaces naturels, 20 % d'espaces urbanisés et 30 % d'espaces agricoles.

Le territoire est scindé en trois secteurs principaux:

- à l'Est, un secteur de reliefs, de coteaux et d'espaces naturels essentiellement boisés avec un point culminant à 1 845 mètres d'altitude,
- en pied de massif, des espaces urbanisés à vocation d'habitat et d'équipement,

- à l'Ouest, une plaine alluvionnaire naturellement irriguée, principalement constituée d'espaces agricoles.

La commune de Voreppe s'étend sur une superficie de 2 864 hectares, dont 1 201 hectares de forêt et 924 hectares déclarés à la Politique Agricole Commune (PAC), le solde formant les espaces urbanisés.

Commune péri-urbaine marquée par la présence d'activités agricoles et d'espaces naturels remarquables, Voreppe a choisi de protéger et mettre en œuvre son activité agricole et forestière en engageant dans le PAEN 75 % de son territoire.

L'agriculture est présente sur les reliefs (élevage bovin et apiculture) et en plaine (cultures céréalières, maraîchage, vergers, production de plantes aromatiques et médicinales et production de champignons). L'activité agricole est engagée sur plusieurs programmes de labellisation et de certification. 12 hectares sont actuellement déclarés en agriculture biologique.

La forêt est constituée de feuillus en plaine puis de conifères en allant en hauteur. La forêt privée représente 571 hectares, la forêt communale 430 hectares et la forêt domaniale 200 hectares. Le solde est fait de prairies. La forêt est située dans l'aire géographique de l'AOC Bois de Chartreuse.

Les points forts de l'agriculture sur le territoire sont son dynamisme et son fort potentiel agronomique et productif. Cependant, une forte pression foncière qui a pu bloquer des investissements et des transmissions de la part d'agriculteurs et un morcellement encore très important représentent des menaces et des risques pour le territoire. Les enjeux listés (voir détail page 13 de la notice du dossier d'enquête publique) lors de l'élaboration du PLU en 2011 et dans les enquêtes de la Chambre d'agriculture en 2019 ont permis les réflexions sur l'élaboration du projet de programme d'actions PAEN décrit en partie D de la notice du dossier d'enquête publique.

Les espaces forestiers du territoire présentent des enjeux d'exploitation et/ou d'usages récréatifs et comportent des équipements facilitant l'exploitation forestière. Le chevauchement de la forêt avec des espaces comportant de l'eau ou du patrimoine naturel permet de réfléchir et se positionner sur une intégration ou non de ces espaces dans le projet de PAEN.

Les enjeux forestiers du territoire sont liés à la production, à la qualité de l'eau, aux risques naturels, au tourisme et risque de conflit d'usage et au besoin de préservation de la biodiversité. Le détail des enjeux forestiers, de l'eau, du patrimoine naturel et des espaces aménagés et projets de développement du territoire peut être consulté aux pages 17 à 28 de la notice du dossier d'enquête publique.

Les éléments ci-dessus ont permis d'établir la synthèse des enjeux et une carte d'enjeux croisés sur le territoire communal. Cette synthèse a bien pris en compte l'urbanisme, les infrastructures, la biodiversité, l'eau et bien sûr l'agriculture. Les éléments de cette synthèse sont consultables en pages 32 et 33 de la notice, la carte des enjeux croisés étant consultable en page 34 de la notice du dossier d'enquête publique.

2 LE PROJET PAEN

2.1 LE PROJET PAEN ET LE PROGRAMME D' ACTIONS

Bien que le programme d'actions ne fasse pas partie de l'enquête publique, son analyse demeure nécessaire pour l'examen de la cohérence du programme d'actions et du périmètre avec les avis des personnes publiques consultées, des personnes publiques associées et les observations du public.

La commune de Voreppe considère l'agriculture comme un élément identitaire majeur de son territoire.

Le conseil municipal de la Ville de Voreppe a donné son accord par la délibération n° 8783 du 19 décembre 2018 pour le lancement d'une démarche PAEN sur la commune de Voreppe. La commune de Voreppe a alors sollicité le Département pour le lancement d'une réflexion de l'outil PAEN sur son territoire. A la suite de cette sollicitation, la Chambre d'agriculture a rencontré les agriculteurs du territoire. Ce travail a permis d'acter que la réflexion sur le projet PAEN devait se poursuivre au travers d'un comité de pilotage.

Le comité de pilotage (COFIL) PAEN a regroupé l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire :

- les collectivités et structures publiques : Commune, Département de l'Isère, Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble, Office National des Forêts (ONF), Parc Naturel Régional de Chartreuse ;
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Isère ;
- la Chambre d'agriculture de l'Isère ;
- la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Isère ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;
- l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) ;
- l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Dignes Pique Pierre à Roize ;
- l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Voreppe à Moirans ;
- l'Association le Pic Vert ;
- l'Association communale de chasse agréée de Voreppe ;
- les Représentants des agriculteurs.

Le Département a travaillé avec l'ensemble des acteurs du territoire sur l'élaboration d'une note d'enjeux croisés sur les différentes thématiques du territoire à savoir agriculture, forêt, ressource en eau et patrimoine naturel. Ce travail a été présenté et validé lors du premier comité de pilotage en mai 2019.

Les structures copilotes du projet de PAEN (Département, Commune de Voreppe, la Chambre d'agriculture et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais) ont ensuite organisé en novembre 2019 un atelier collectif de coconstruction du projet.

A la suite de ce travail, le Président du Conseil départemental a sollicité, en février 2020, par courrier, le Maire de la commune de Voreppe pour qu'il puisse établir sa proposition de périmètre PAEN.

Le projet a ensuite connu un ralentissement suite au COVID.

En juin 2023, le COPIL s'est réuni pour valider le programme d'actions et ses modalités de mise en œuvre et prendre connaissance des suites à venir concernant le projet. Au cours de ce COPIL, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'est portée candidate pour l'animation du programme d'actions, confirmant ainsi son implication dans le projet PAEN sur le long terme.

Le Conseil Communautaire du Pays Voironnais a depuis donné son accord pour assurer l'animation du programme d'actions PAEN par délibération n°DELIB2025_098 du 27 mai 2025.

2.2 LE PROJET DE PÉRIMÈTRE PAEN DE VOREPPE

Trois grands principes ont guidé l'élaboration menée en concertation de ce projet de périmètre de protection et de mise en valeur :

- l'inscription dans les secteurs à enjeux justifiant une protection renforcée, identifiés sur le territoire avec l'ensemble des acteurs,
- la réalisation du programme d'actions sur le long terme, en sécurisant la vocation agricole ou naturelle des espaces,
- le ménagement des connexions et complémentarités entre espaces agricoles et naturels.

On notera que la délimitation du périmètre s'appuie sur des limites « physiques » : parcelles cadastrales, routes, chemins, passages de faune, limites de zonage PLU existantes (limite entre zone U et A par exemple), etc.

Après étude par la Ville de Voreppe, il a été également décidé début 2025 d'intégrer le site de la Rigonnière au périmètre PAEN, le maintien sur ce site d'un centre aéré ancien et excentré ne se justifiant plus pour des aspects économique, de sécurité et d'éloignement du centre ville



Site de la Rigonnière - photo prise le 29 avril 2025

Le projet de périmètre PAEN présente une surface de 2 134 hectares, soit environ 75 % du territoire communal.

Il convient de noter que périmètre PAEN pourra faire l'objet d'une extension.

La commune a pu produire, puis valider par un accord de son conseil municipal du 6 février 2025, le projet de périmètre PAEN, tel que présenté dans la partie C de la pièce A du dossier d'enquête publique, et soumis aujourd'hui à enquête publique.

La commune ayant travaillé sur son territoire, le Département a veillé à la cohérence d'ensemble du projet de périmètre. Ce périmètre a également été soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et à celui de l'établissement en charge du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Grande Région de Grenoble, conformément à l'article L.113-16 du Code de l'urbanisme. Ces avis et recommandations, ainsi que l'accord du conseil municipal, figurent dans la pièce C du dossier d'enquête publique.

Le périmètre répond aux enjeux identifiés dans l'état initial (enjeux forestiers, de l'eau, du patrimoine naturel et des espaces aménagés et projets de développement du territoire) et est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme et les Politiques Publiques engagées.

Les bénéfices attendus et le programme d'actions PAEN sont décrit en partie D de la notice du dossier d'enquête publique.

3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

3.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant le 27 février 2025 par décision n° E25000041 /38.

Cette décision est reproduite à l'ANNEXE 1.

Après m'être assuré du territoire concerné, de mon indépendance par rapport au projet et de mon absence d'intérêts directs ou indirects que j'aurais pu avoir avec le Maître d'Ouvrage ou avec la municipalité de Voreppe et les parties prenantes concernées par le projet, j'ai accepté la fonction de commissaire enquêteur pour cette enquête.

3.1.2 Préparation de l'enquête

Le conseil municipal de la Ville de Voreppe a validé le projet de périmètre et de programme d'actions PAEN par la délibération n° 9674 du 6 février 2025.

Cette délibération est reproduite à l'ANNEXE 2.

Après deux premiers contacts téléphoniques pris avec madame Delphine STOPPIGLIA, en charge des procédures d'aménagement foncier rural du Département de l'Isère, une première réunion a eu lieu le 17 mars 2025 avec elle au service agriculture du Département.

Lors de cette réunion, j'ai pu prendre connaissance de la démarche PAEN adoptée par le Département et plus particulièrement du dossier du PAEN de la commune de Voreppe. A l'issue de cette première réunion, une version préliminaire du dossier de PAEN de la commune de Voreppe m'a été remise et le planning prévisionnel ainsi que les différentes étapes de l'enquête ont été fixés.

L'enquête publique a été programmée pour se dérouler du 19 mai au 17 juin 2025 par l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°2025-1617 en date du 3 avril 2025 prescrivant enquête publique. Cet arrêté fixe les dates d'ouverture de l'enquête, précise les dates et heures des permanences et prescrit les modalités d'affichage ainsi que les moyens d'information à mettre en œuvre.

Cet arrêté est reproduit à l'ANNEXE 3.

Le 29 avril 2025 j'ai pu rencontrer messieurs Sylvain RAFFIER et Valentin TATIN, tous deux collaborateurs des services municipaux à la Ville de Voreppe et :

- recueillir le point de vue de la municipalité sur la démarche PAEN engagée,
- visiter les locaux et discuter de l'organisation prévue pour la réception et le recueil des avis du Public pendant l'enquête,
- faire un point sur les mesures de publicité prévues concernant l'enquête.

Il s'en est suivi le jour même une visite guidée du territoire communal, dont les espaces de plaine et de coteaux du projet de périmètre PAEN ainsi que du site de l'ancien centre aéré de la Rigonnière.

Les réunions des 17 mars et 29 avril 2025 se sont déroulées dans un esprit d'ouverture et de transparence et ont montré une vision partagée ainsi qu'une très bonne maîtrise des dossiers par les acteurs du Département de l'Isère et par la Commune de Voreppe.

Le 5 mai 2025, je me suis rendu au service agriculture du Département de l'Isère et ai pu m'assurer de la complétude du dossier physique d'enquête publique, puis viser et parapher les différentes pages et pièces (voir photos à l'ANNEXE 4) de deux (2) exemplaires physiques du dossier d'enquête.

Le 6 mai 2025, j'ai pu télécharger à partir d'un lien iTransfert communiqué par le Département [la version numérique du dossier d'enquête](#) destinée à être publiée sur le site internet du Département de l'Isère.

Une copie d'écran de ce lien de téléchargement est reproduite qui suit:

The screenshot shows the 'iTransfert' interface from the 'isère LE DÉPARTEMENT'. The main heading is 'Retrait de fichier'. Below it, a message states: 'Vous allez télécharger le fichier avec les caractéristiques ci-dessous :'. The file details are as follows:

- Description :**
- Nom du fichier :** dossier_denquete_publicque_paen_de_voreppe.zip
- Taille du fichier :** 24.38 Mo
- Signature SHA1 :** e823ec7e6fb665fdb73cf743f6b282b7b37b0347
- Date de validité :** 06-06-2025
- Mot de passe :** Aucun
- Notifier le propriétaire :** (Par courriel, avec le message ci-dessous)
- Message :** votre message ici.

At the bottom, there is a blue button labeled 'Valider et Télécharger'.

J'ai alors effectué une vérification de similitude entre la version numérique publiée sur le site du Département au début de l'enquête et la version physique visée et paraphée par moi le 5 mai 2025. Cette vérification n'avait pas fait ressortir d'écart ni d'anomalie entre les versions numérique et physique du dossier d'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête sont numérotées de la façon suivante :

- Pièce A : Notice analysant l'état initial et exposant les motifs du choix du périmètre
- Pièce B1 : Plan de localisation de la commune engagée dans le projet de PAEN
- Pièce B2: Plan de délimitation du périmètre PAEN au format A0
- Pièce C : Documents suivants :
 - Mention des textes applicables,
 - Accord et avis des personnes publiques consultées,
 - Arrêté du Président du Conseil départemental du 3 avril 2025.
- Pièce D : Registre des contributions/réclamations

Le projet et l'organisation de l'enquête publique ont fait l'objet d'une information préalable à la population dans le cadre d'une réunion publique organisée par le Département le 12 mai 2025 en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Voreppe.

Une large publicité allant bien au-delà des mesures obligatoires a été faite par le Maître d'Ouvrage et les différents acteurs du PAEN concernant la tenue de la réunion publique d'information.

Ces mesures d'information facultatives sont décrites ci-après :

La Ville de Voreppe a effectué la publicité de cette réunion d'information par :

- publication sur le site internet de la Ville de Voreppe,
- insertion des encarts dans les n°217 et n°218 de la revue « Voreppe émoi »,
- information par panneau signalétique au format A3 à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Voreppe,
- affichage sur les panneaux lumineux d'information de la Ville de Voreppe.

La Chambre d'agriculture de l'Isère a également adressé le 6 mai 2025 aux agriculteurs du territoire un courriel les informant de la tenue de cette réunion d'information.

Le projet de PAEN, la tenue de la réunion d'information et l'enquête publique à venir ont également fait l'objet d'une information anticipée sur les sites internet du Département, du CAPV, de la Chambre d'agriculture de l'Isère, d'une insertion dans l'édition du 2 mai 2025 du Dauphiné libéré et d'une insertion dans le n°3661 du 24 avril 2025 de Terre Dauphinoise.

Le diaporama de la présentation complète faite lors de la réunion du 12 mai 2025 était téléchargeable sur le site du Département à l'onglet <https://www.isere.fr/agriculture-alimentation-foret/foncier-rural>.

Un prospectus résumant les étapes suivantes de la consultation du public était également à la disposition du public à la fin de cette réunion.

Ces mesures facultatives d'information sont reproduites à l'ANNEXE 5.

Il convient de remarquer que cette réunion n'avait pas pour moi de caractère obligatoire, cet évènement ne faisant pas partie de l'enquête publique.

Étaient présents à cette réunion, d'une durée de deux heures dont trente minutes de questions-réponses, une trentaine de personnes (essentiellement agriculteurs, riverains et contributeurs associatifs), les intervenants étant :

- Cloé PAQUETTE, Directrice du service agriculture, CAPV²,
- Jean-Yves PENET, Vice-président en charge de l'économie locale, du tourisme et de l'agriculture, CAPV,
- Delphine STOPPIGLIA, Chargée des procédures d'aménagement foncier rural, Département de l'Isère,
- Cyrille MADINIER, Vice-président en charge de l'agriculture, la forêt et la ruralité, Département de l'Isère,
- Anne GERIN, Première Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, Ville de Voreppe,
- Luc REMOND, Maire, Ville de Voreppe,
- Sylvain RAFFIER, Responsable du service urbanisme, Ville de Voreppe,
- Alain THEVENON, DGS, Ville de Voreppe,
- Thierry BLANCHET, Secrétaire adjoint, Chambre d'agriculture de l'Isère,
- Sylvie FANJAT, Conseillère aménagement, Chambre d'agriculture de l'Isère.

Faisant suite à la demande expresse du Département, j'ai assisté en tant que participant anonyme à la réunion d'information du 12 mai 2025.

² Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Cette réunion m'a permis d'évaluer le niveau d'éveil du Public sur le projet de PAEN et l'attention particulière apportée par le Maître d'Ouvrage et les autres intervenants à la qualité de l'information mise à la disposition du Public. J'ai pu également lors de cette réunion évaluer le niveau de coopération entre les différents acteurs du projet de PAEN.

Plusieurs questions ont été posées par l'assistance en fin de réunion et ont fait l'objet de réponses de la part du Maître d'Ouvrage et/ou des autres intervenants.

Les principaux sujets exprimés par le public pendant cette réunion ont été :

- le constat que la dernière réunion du comité de pilotage du programme d'actions PAEN datait du 5 octobre 2023,
- une demande de précisions quant aux montants prévus ou possibles du financement par le Département du programme d'actions PAEN,
- quelques questions ne relevant pas du PAEN, comme celles relatives aux risques naturels sur le territoire,
- une demande d'information du public plus massive ou plus précise en amont du projet et/ou de l'enquête.

Bien que plusieurs des points mentionnés ci-dessus ne rentrent pas directement dans le champ de l'enquête publique du projet de PAEN et que ceux-ci ont été formulés en amont de l'enquête, on notera que ces interrogations sont assez récurrentes, quelque soit d'ailleurs le type de procédure publique mise en œuvre. Il serait donc opportun que l'Administration au sens large engage une réflexion concernant les points abordés en réunion et qu'elle fasse des propositions concrètes permettant au public d'avoir une meilleure connaissance des différentes procédures publiques car assez nombreuses, souvent complexes et se chevauchant parfois.

3.1.3 Mesures obligatoires

Le Maître d'Ouvrage a réalisé les mesures obligatoires de publicité suivantes :

- **Affichage légal de l'avis d'enquête – affiche réglementaire**

Une photo grand format de l'affiche réglementaire est reproduite à l'ANNEXE 6.

- **Affichage de l'avis d'enquête – rapport de constatation**

L'affiche obligatoire a été apposée le 29 avril 2025 sur les panneaux vitrés d'affichage municipaux en onze (11) points de la Commune de Voreppe.

Cet affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur et a également fait l'objet d'un rapport de constatation de la part de la Police Municipale de la Ville de Voreppe.

La copie de ce rapport de constatation est reproduite ci-après :

POLICE MUNICIPALE



COMMUNE DE VOREPPE

RAPPORT n° 31-2025

Nature des faits : Contrôle des affichages de l'avis d'enquête publique concernant le projet de PAEN sur la commune de Voreppe.

Lieux : panneaux

- Rue de Nardan
- Rue Jean Moulin
- Avenue Henri Chapays
- Rue Beyle Stendhal
- Rue de Bourg-vieux
- Grande rue
- Grande rue
- Rue de Bourg-vieux
- Chemin des Buis
- Place Charles De Gaulle
- Rue de Seites

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

-L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf avril à quinze heures--
--Nous soussignées, Brigadier-Chef principal Elisabeth WERTH, matricule 900085 --
--Agent de Police Judiciaire Adjoint, en résidence administrative à la Police municipale de la commune de Voreppe (38340),--
--Dûment agréée par le procureur de la République de l'Isère et le Préfet de Grenoble, et assermenté par le Tribunal d'Instance de Grenoble.--
--Agissant en uniforme, en service, munis des insignes extérieurs et apparents de notre qualité, conformément aux ordres de nos supérieurs,--
--Vu les articles 21, 21-1, 21/2, du Code de procédure pénale--
--Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure--
--Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.--

--Rendons compte des faits suivants :--

--En date et heure du présent, suite à la demande du service A.D.T.U, nous demandant de constater l'affichage public relatif au projet de périmètre et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur la commune de Voreppe. Enquête du lundi 19 mai au mardi 17 juin 2025.

Nous nous rendons sur les panneaux d'affichages municipales

- Panneau N°1 Arcade (mural)- 38340 Voreppe.
Panneau N°2 Groupe scolaire Achard - 38340 Voreppe.
Panneau N°3 Groupe scolaire Debelle- 38340 Voreppe.
Panneau N°4 Groupe scolaire Stendhal- 38340 Voreppe.
Panneau N°5 Groupe scolaire Stravinski-38340 Voreppe.
Panneau N°6 Haut Grande rue-38340 Voreppe.
Panneau N°7 Bas Grande rue-38340 Voreppe.
Panneau N°8 Gymnase Pigneguy (mural)-38340 Voreppe.
Panneau N°9 Piscine-38340 Voreppe.
Panneau N°10 Mairie-38340 Voreppe.
Panneau N°11 Gare-38340 Voreppe.
Photos jointes.

--Nous constatons sur place, l'affichage de l'affichage légal de l'avis d'enquête publique concernant le projet de PAEN sur la commune de Voreppe, visible de la voie publique.

Destinataires:

- M. le Maire
-Service A.D.T.U
-Archives de la Police Municipale
-Chef de Police municipale

--En vertu de quoi, nous avons rédigé le présent rapport, fait et clos à Voreppe, le vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq à seize heures.

L'A.P.J.A Police Municipale de Voreppe, Brigadier-Chef principal Elisabeth WERTH



Rapport de constatation 1/3 et 2/3



POLICE MUNICIPALE
1 place Charles De Gaulle
38340 VOREPPE
Tél. 04 76 50 86 80



Rapport de constatation 3/3

• **Affichage de l'avis d'enquête – certificat d'affichage**

Une copie du certificat d'affichage signé de monsieur le Maire de la commune de Voreppe est reproduite à l'ANNEXE 6

• **Observation**

J'ai constaté, lors d'une de ma visite du 29 avril 2025, la commission de quelques incivilités, malheureusement habituelles, à savoir :

- l'apposition de graffitis sur un des onze panneaux vitrés municipaux (voir photo ci-dessus de la page 3/3 du rapport de constatation),
- l'arrachage partiel d'une affiche apposée sur un emplacement d'information privé (voir photo à droite).



Photo prise Place Armand Pugnot le 5 mai 2025

• **Insertions de l'avis d'enquête dans la presse**

Les insertions obligatoires dans la presse ont été effectuées dans les supports suivants :

- ° Le Dauphiné libéré des 2 et 20 mai 2025,
- ° Terre Dauphinoise des 1^{er} et 22 mai 2025.

Ces différentes publications sont également reproduites à l'ANNEXE 6 .

Les justificatifs de parution (2+2) avaient également été communiqués en amont par le Département au commissaire enquêteur.

• **Mise en ligne du dossier d'enquête**

Le commissaire enquêteur a vérifié que la version numérique du dossier d'enquête publique était consultable dès le début de l'enquête le 19 mai 2025 et ce pendant toute sa durée sur le site internet du Maître d'Ouvrage via le lien :

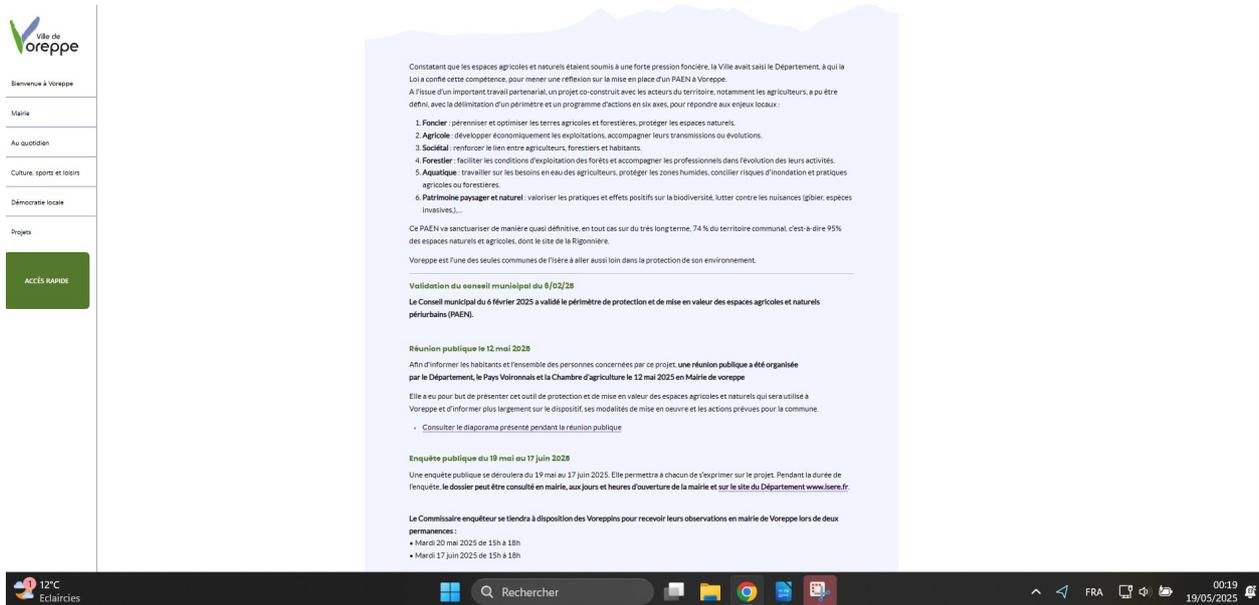
<https://www.isere.fr/agriculture-alimentation-foret/foncier-rural>

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la Ville de Voreppe dès le début de l'enquête et pendant toute sa durée via un lien de redirection vers le site web du Département de l'Isère :

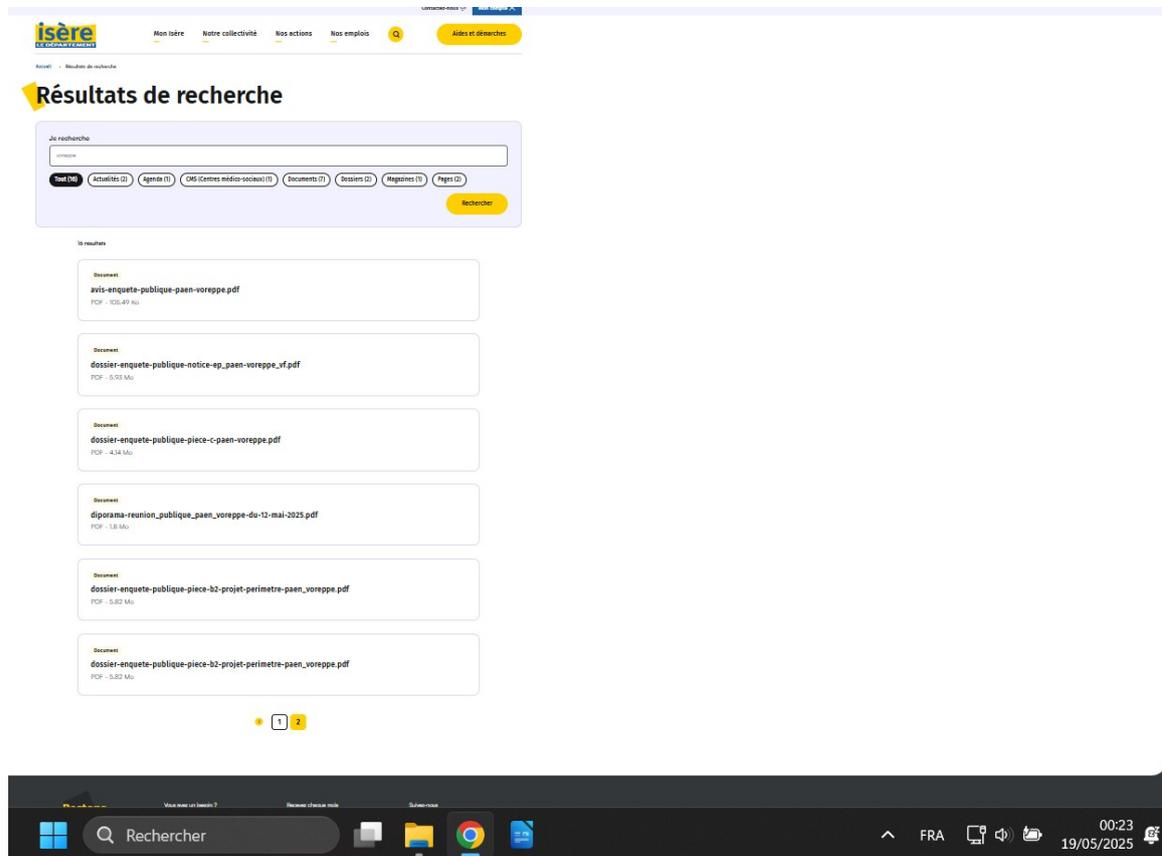
<https://www.voreppe.fr/projets/perimetre-de-protection-et-de-mise-en-valeur-des-espaces-agicoles-et-naturels-periurbains>

Les copies d'écran des pages internet permettant la consultation du dossier d'enquête publique sont reproduites ci-dessous :

- Pour la Ville de Voreppe - copie d'écran du 19 avril 2025 0h19 :



- Pour le Département - copie d'écran du 19 avril 2025 0h23 :



• Mise à disposition du registre d'enquête pour le public

Un registre physique coté et paraphé par le commissaire enquêteur était à la disposition du public en Mairie de Voreppe pendant toute la durée de l'enquête.

Une copie de ce registre est reproduite à l'ANNEXE 7.

• Autres mises en ligne facultatives

Le 27 mai 2025, le Département a également ajouté une information complémentaire sur l'enquête publique à la rubrique « actualités » de son site web, consultable via le lien :

<https://www.isere.fr/actualites/paen-voreppe-enquete-publique>

Une copie d'écran de cette information est reproduite ci-dessous :



PAEN de Voreppe : enquête publique
Agriculture · Aménagement du territoire

Publié le : 26 mai, 2025

Une enquête publique pour la création d'un PAEN (Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) est organisée sur la commune de Voreppe du lundi 19 mai au mardi 17 juin 2025 inclus.

Le dossier d'enquête peut être consulté par le public du **lundi 19 mai** au **mardi 17 juin 2025** à l'Hôtel de Ville de Voreppe (1 place Charles de Gaulle à Voreppe) aux horaires d'ouverture habituels (lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h - mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h - jeudi de 8h30 à 12h et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h) ou sur notre site internet.

[Accéder à la page sur le PAEN](#)

Le Commissaire enquêteur tiendra 2 permanences à l'Hôtel de Ville de Voreppe :

- le mardi 20 mai 2025 de 15h à 18h.
- le mardi 17 juin 2025 de 15h à 18h.



Agriculture
· Aménagement du territoire
🕒 26 mai, 2025

**PAEN de Voreppe :
enquête publique**



Routes · Aménagement du territoire
🕒 22 mai, 2025

**Echangeur du Rondeau :
mise en service de la
tranchée couverte**



Culture
🕒 21 mai, 2025

**Le futur Musée
d'Histoire de Vienne
dévoile son logo**

[Toutes les actualités](#) →

3.2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.2.1 Organisation mise en place

Les dates et heures des permanences ont été définies en accord entre le Département, la Mairie de Voreppe et le commissaire enquêteur, en fonction des heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Deux permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu à l'Hôtel de Ville de Voreppe durant l'enquête :

- Permanence 1 le mardi 20 mai 2025 de 15h à 18h
- Permanence 2 le mardi 17 juin 2025 de 15h à 18h

En dehors de ces permanences, le public a eu la possibilité, pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 19 mai au mardi 17 juin 2025, de consulter le dossier de l'enquête publique sous format physique et sous format numérique (sur un poste informatique dédié) à l'Hôtel de Ville de Voreppe, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, laquelle est ouverte les :

- Lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- Jeudi de 8h30 à 12h
- Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

A l'exception des vendredi 30 mai et lundi 9 juin 2025, où l'Hôtel de Ville était fermé.

En parallèle, le dossier d'enquête complet a été mis en ligne, avant le 19 mai 2025 0h00, sur le site du Département à l'adresse <https://www.isere.fr/> et sur celui de la ville de Voreppe à l'adresse <https://www.voreppe.fr/>.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public ont été recueillies sous les trois formes classiques :

- sur le registre physique d'enquête disponible en Mairie de Voreppe,
- par courrier postal portant la mention « ne pas ouvrir » adressé à l'attention de Monsieur Edward PIERROT, Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Hôtel de Ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40157 -38341 Voreppe cedex 1 (le cachet de la poste faisant foi),
- Par courrier électronique à l'adresse dédiée enquete.publique@ville-voreppe.fr (avec objet « PAEN Voreppe ») jusqu'au mardi 17 juin 2025 minuit.

3.2.2 Appréciation sur le déroulement*

On peut considérer que l'enquête a été préparée et s'est déroulée sur le plan formel dans les meilleures conditions possibles, avec une organisation très professionnelle de la part du Service Agriculture du Département de l'Isère qui a eu à organiser un nombre significatif d'enquêtes publiques au cours des dernières années, et qui maîtrise donc bien ce type de procédure.

La participation active des élus et des collaborateurs de la commune de Voreppe a également été excellent vecteur de réussite. J'ai pu d'ailleurs rencontrer et échanger avec monsieur Luc REMOND, Maire de Voreppe, avec madame Anne GERIN, Première Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines et avec madame Anne PLATEL, 6^{ème} Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville.

Je tiens à tout particulièrement remercier madame Delphine STOPPIGLIA, du Département de l'Isère, et monsieur Sylvain RAFFIER, de la Commune de Voreppe, pour le précieux concours que chacun d'eux a apporté tout au long de cette enquête.

Les concours de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de la Chambre d'agriculture de l'Isère ont également contribué à une action globale de qualité.

Je n'ai rencontré aucune difficulté d'accès à l'information et mes différentes demandes de complément d'information ont été satisfaites par le Département de l'Isère et par la Commune de Voreppe dans des délais compatibles avec le déroulement de l'enquête.

Quelques difficultés mineures, liées à l'utilisation des outils numériques³ mis en place, ont été rencontrées, mais ont été cependant toutes résolues, sans impact significatif sur la conduite de l'enquête.

L'intérêt soulevé par cette enquête est resté local, à l'image du sujet qui en était l'objet. Tous les avis formulés ou reportés dans le registre sont issus de Voreppe.

L'enquête a permis de recueillir et analyser l'avis d'une douzaine de riverains.

Le commissaire enquêteur a pu mesurer et documenter la mise en œuvre par le Département de l'Isère, la Commune de Voreppe, mais aussi la Chambre d'agriculture de l'Isère et la CAPV d'un ensemble large et cohérent de mesures facultatives d'information du projet de PAEN.

Nonobstant l'importance des moyens d'information mis en œuvre par le Maître d'Ouvrage et ses partenaires, la demande d'une meilleure couverture de l'information dans la population a tout de même été formulée à plusieurs reprises par différents membres du public.

Connaissant la difficulté, voir l'impossibilité de toucher l'ensemble de la population d'un territoire comme celui de Voreppe, tout en restant dans des limites économiques raisonnables, tout un chacun pourra faire une appréciation objective des mesures de publicité mises en œuvre par le Maître d'Ouvrage.

3 Voir contributions n°1 et n°2 au titre 4.2.1.

4 EXAMEN ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

4.1 AVIS RECUEILLIS EN AMONT DE L'ENQUÊTE

Les saisines des Personnes Publiques (PP) suivantes ont été effectuées le 11 décembre 2024 à chaque fois par un courrier du Président du Département.

Les différentes saisines et la nature des réponses sont listées dans le tableau qui suit :

Date de la saisine	PPA/PPC saisie	Programme d'actions PAEN	Projet de périmètre PAEN	Réponse de la PPA/PPC au Département
11 déc. 2024	CA Isère	Pour avis art. 113-16 et suivants du code urba. - délai de réponse 2 mois	Pour avis art. 113-16 et suivants du code urba. - délai de réponse 2 mois	Le courrier de réponse du 9 janvier 2025 (voir pièce C du dossier d'enquête) étant auto-portant, le commissaire enquêteur ne sollicite pas d'éclaircissement de la part du Département sur cet avis.
11 déc. 2024	SCoT de la Grande Région de Grenoble	Non applicable	Pour avis art. 113-16 et suivants du code urba. - délai de réponse 2 mois	Le courrier de réponse du 7 février 2025 (voir pièce C du dossier d'enquête) étant auto-portant et le projet de périmètre PAEN compatible avec le SCoT, le commissaire enquêteur ne sollicite pas d'éclaircissement de la part du Département sur cet avis.
11 déc. 2024	Ville de Voreppe	Pour accord art. 113-16 et suivants du code urba. - délai de réponse 2 mois	Pour accord art. 113-16 et suivants du code urba. - délai de réponse 2 mois	Accord donné par délibération n° 9674 du 6 février 2025 du conseil municipal de la Ville de Voreppe (voir pièce C du dossier d'enquête)
11 déc. 2024	PNR Chartreuse	Pour avis art. 113-22 du code urba. - délai de réponse 2 mois	Non applicable	Pas de retour donné à date, donc avis réputé favorable.
11 déc. 2024	ONF	Pour avis art. 113-21 du code urba. - délai de réponse 2 mois	Non applicable	<i>L'ONF a répondu par un courriel (voir page suivante) du 3 avril 2025, donc hors délai. L'ONF n'a pas participé au comité de pilotage du programme d'actions. Bien que les observations formulées dans ce courriel ne concernent pas le projet de périmètre PAEN, il me semble opportun que le Maître d'Ouvrage par le biais de l'animateur du programme d'actions étudie et apporte une réponse aux observations formulées par l'ONF dans son courriel du 3 avril 2025, à savoir l'impact du gibier en forêt, certains aspects fonciers et les aménagements pour l'exploitation forestière.</i>

PPA ; Personne Publique Associée - PPC : Personne Publique Consultée

La copie du courriel de réponse de l'ONF du 3 avril 2025 (hors délai) est reproduite ci-dessous :

----- Message transféré -----
Sujet : Avis de l'ONF sur le PAEN de Voreppe
Date de renvoi : Thu, 3 Apr 2025 19:30:29 +0200 (CEST)
De (renvoi) : Content-filter at agent@ville-voreppe.fr <scostmaster@agent@ville-voreppe.fr>
Pour (renvoi) : guillaume.gros@ville-voreppe.fr
Date : Thu, 3 Apr 2025 15:28:56 +0000
De : DELTOMBE Martin <smartin.deltombe@onf.fr>
Pour : anne.delatour-pelletier@isere.fr <anne.delatour-pelletier@isere.fr>
Copie à : GLERREAN Herve <herveg.glerrean@onf.fr>, GUILLON Marjorie <smarjorie.guillon@onf.fr>, Guillaume GROS - Mairie de Voreppe <guillaume.gros@ville-voreppe.fr>

Bonjour Mme Pelletier,

Nous avons reçu en décembre dernier à l'agence de Grenoble la notice explicative du périmètre du PAEN et le plan d'actions associé. Nous n'avons pas pu y répondre dans les délais demandés et je vous prie de nous en excuser.

Globalement, nous sommes en accord avec le périmètre retenu ainsi qu'avec le plan d'actions qui en découle. Cependant, veuillez trouver ci-dessous quelques remarques :

- Page 15 les rôles joués par la forêt sont détaillés mais il manque le rôle économique : la forêt est également source de revenus et d'emplois (ce rôle est cependant présent dans le reste du document mais manque à cet endroit) ;
- Dans le plan d'actions, il est stipulé les impacts du gibier sur les zones agricoles mais il n'est rien stipulé dans ce sens pour les forêts. Hors, aujourd'hui, la régénération naturelle de la forêt est de plus en plus difficile suite à la présence en surnombre de grands ongulés et notamment de cerfs. Bien que Voreppe ne soit pas encore aussi touché que les forêts du cœur de massif de Chartreuse, il nous semble important de pouvoir communiquer auprès des habitants sur ces dégâts et les difficultés qui en découlent pour l'adaptation des forêts au changement climatique ;
- sur les actions foncières, la mise en place du régime forestier sur les parcelles non soumises (étude en cours à l'échelle du pays vioronnais avec des parcelles concernées sur la commune de Voreppe) et l'achat par la commune de parcelles forestières privées, notamment jouxtant la forêt communale ou domaniale est un très bon outil de mise en gestion qui pourrait être rajouté ;
- De même, la création de places de dépôts de bois à la sortie des principales pistes de débardage, certainement prévu dans le schéma de desserte du pays vioronnais est également un outil structurant pour l'activité forestière ;

Nous nous tenons disponibles au besoin pour avancer ensemble sur ces différentes actions.
Bonne journée,

—
Martin Deltombe
Responsable Unité territoriale Chartreuse Vioronnais
Pôle tertiaire
2, ZI Chartreuse Guiers
38380 Entre-Deux-Guiers
Tél : 06 16 39 43 63 / 04 76 55 48 83
www.onf.fr



Le CAPV n'ayant pas de compétence en matière d'urbanisme, son accord n'a pas été demandé par le Département.

On notera cependant que le Conseil Communautaire du CAPV a délibéré le 27 mai 2025 et confirmé sa candidature à l'animation du programme d'actions PAEN.

4.2 AVIS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.2.1 Contributions, analyse et recommandations

Le CE a demandé au service urbanisme de la Ville de Voreppe que soit mis à sa disposition les versions physique et numérique des planches de zonage du PLU, ceci afin de faciliter l'accès à l'information par le public, l'identification et la caractérisation des différentes parcelles et également de contribuer à l'analyse des différentes contributions.

Le service urbanisme a, dès la première permanence, mis à la disposition du CE les planches 4.b.1 Ouest Édition 26-09-2022 et 4.b.2. Est Édition 30-06-2021 à l'échelle 1/5000^{ème} du plan de zonage du PLU.

Contribution n°1 Mode de transmission : C Date : 19 mai 2025 12h08 Nom & prénom : BOURILLON Corine
Nature de la contribution ACCESSIBILITÉ AU DOSSIER D'ENQUÊTE SUR LE WEB Dans son premier courriel, madame Bourillon indiquée que les documents de l'enquête n'étaient pas disponibles sur la page du site internet de la Ville de Voreppe et demandait à ce que ceux-ci soient mis en ligne conformément à ce qui est indiqué sur l'avis d'enquête.
Analyse et recommandations <u>Réponse du CE :</u> Un AR a été envoyé et une réponse faite par un courriel du CE le 20 mai 2025 à l'attention de madame Bourillon. Malgré une rédaction de page sur le site internet de la Ville de Voreppe pouvant apparaître quelque peu ambiguë, le CE a confirmé que les documents étaient bien accessibles à partir du site internet la Ville de Voreppe via un lien de redirection vers le site du Département de l'Isère (MO), ceci ce depuis le début de l'enquête.
<u>Décision & actions du MO :</u> Le MO a proposé puis décidé de modifier sans délai la page du site internet de la Ville de Voreppe, de manière à permettre au public un accès plus explicite aux pièces du dossier d'enquête, cet accès se faisant toujours à l'aide d'une redirection vers le site internet du Département. Cette mesure est effective depuis le 20 mai 2025.
Réponse du MO

Contribution n°2

Mode de transmission : VHP

Date : 20 mai 2025

Nom & prénom : anonyme

Nature de la contribution**ERREUR MATÉRIELLE SUR DOSSIER**

Un collaborateur des services municipaux de la Ville de Voreppe a le 20 mai 2025 fait part à ses collègues du service urbanisme de son étonnement de pas voir certaines parcelles du périmètre PAEN apparaître sur la planche à la page 9/21 de la pièce C du dossier d'enquête.

Analyse et recommandationsAnalyse du MO :

Le MO a vérifié et constaté que la planche insérée à la page 9/21 de la pièce C était tronquée. Après enquête, il a été déterminé que cette planche avait été incomplètement téléchargée, ne traduisant pas fidèlement sur les pages internet de la Ville et du Département ainsi que dans les trois dossiers physique édités l'intégration du site de la Rigonnière au projet de périmètre PAEN.

Décision & actions du MO :

L'erreur matérielle avait été constatée le 20 mai 2025, soit le deuxième jour de l'enquête, et avait été spontanément rapportée au CE.

Après avoir consulté le MO, le CE a :

1. considéré que l'erreur à la page 9/21 de la pièce C était mineure et n'avait pu entacher l'enquête publique, le dossier d'enquête contenant depuis sa création la pièce B2 qui est le document de référence décrivant le projet de périmètre PAEN du dossier. La pièce B2, imprimée au format A0, indique sans ambiguïté l'intégration du site de la Rigonnière dans le projet de périmètre PAEN,
2. demandé au MO de corriger sans délai cette erreur matérielle, ce qui fût fait le 20 mai 2025 :
 - à 16h00, par le remplacement, dans le dossier numérique accessible sur le site du Département, de la planche tronquée de la page 9/21 de la pièce C par le document original DE250206AD9674_a4.pdf tel qu'il avait été envoyé en Préfecture le 12/02/2025 à 14h55,
 - à 16h03, par le remplacement, dans le dossier numérique accessible sur le site de la Ville de Voreppe, de la planche tronquée de la page 9/21 de la pièce C par le document original DE250206AD9674_a4.pdf tel qu'il avait été envoyé en Préfecture le 12/02/2025 à 14h55,
 - à 16h16, par apposition et agrafage par le MO à la page 9/21 de la pièce C d'une copie visée, paraphée et datée par le CE du document original DE250206AD9674_a4.pdf sur chacun des trois exemplaires physiques (Département, Commune et CE) de la pièce C du dossier d'enquête.
3. a documenté sur la présente page le processus de correction de l'erreur matérielle.

Réponse du MO

Contribution n°3

Mode de transmission : VEP

Date : 20 mai 2025

Nom & prénom : RAYMOND André, pour le compte de madame ALBERTO Laeticia

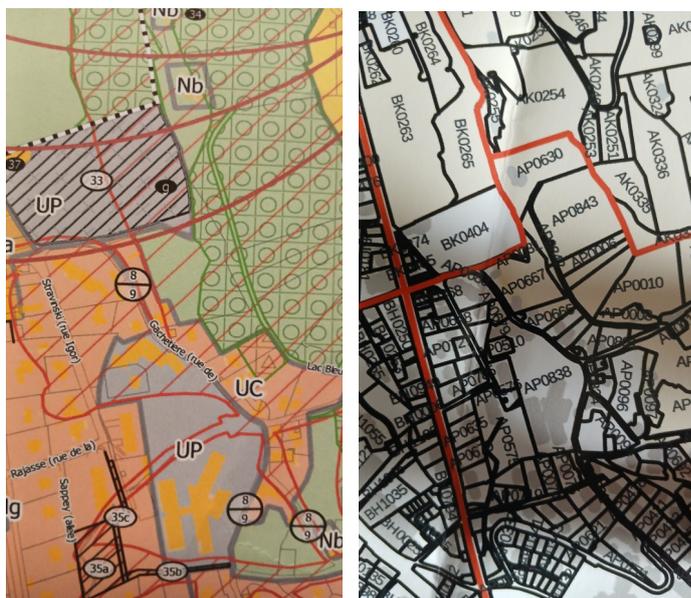
Nature de la contribution

APPARTENANCE AU PROJET DE PÉRIMÈTRE

Cette intervention a été faite pour le compte de madame ALBERTO Laeticia qui ne peut se déplacer en mairie.

Madame ALBERTO est propriétaire de la parcelle cadastrée AP 0667 et demande ce qu'elle peut faire de ce terrain.

Analyse et recommandations du CE



Le CE a rappelé pendant la permanence que les règles de construction sont définies par le zonage en vigueur dans le PLU et non pas par le PAEN. Ces règles restent donc inchangées que tout ou partie de la parcelle fassent partie du PAEN ou non.

Après avoir consulté le plan de zonage du PLU, les aléas et risques pressentis, le CE observe que la parcelle cadastrée AP0667 est dans sa grande majorité (portion est située en zone rouge d'aléa de chute de pierres P3 et de glissement G3) classée en zone naturelle N avec sa partie orientale en secteur boisé.

Seule la zone N de la parcelle fait partie du projet de périmètre PAEN.

Les règles de constructibilité qui s'appliquent aux différentes portions de la parcelle sont décrites dans les règlements du PLU.

Après s'être rendu sur place, le CE estime que l'appartenance de la partie Est de la parcelle au projet de périmètre PAEN semble justifiée.

Réponse du MO

Contribution n°4

Mode de transmission : VEP

Date : 20 mai 2025

Nom & prénom : BARNIER Jean, pour le compte de madame REY Josette, propriétaire indivis.

Nature de la contribution

APPARTENANCE AU PROJET DE PÉRIMÈTRE

Concerne les parcelles adjacentes cadastrées BE 0262, BE 0263, BE 0477 et BE 0479. Ces parcelles sont boisées et demandent, aux dires des propriétaires indivis, beaucoup d'entretien. Le contributeur demande quelles sont les valorisations possibles de ces parcelles.

Analyse et recommandations



Le CE rappelle que les règles de construction et d'entretien sont définies par le zonage en vigueur dans le PLU, pas par le PAEN. Ces règles restent donc inchangées que tout ou partie de la parcelle fassent partie du PAEN ou pas.

Après avoir consulté le plan de zonage du PLU, les aléas et risques pressentis, il apparaît que les parcelles cadastrées BE 0262, BE 0263, BE 0477 et BE 0479 sont toutes situées en zone naturelle N d'un secteur boisé et grevé d'un aléa inondable pied de versant I1. Ces parcelles se situent de surcroît dans une zone humide.

Après s'être rendu sur place, le CE estime que l'appartenance de ces parcelles au projet de périmètre PAEN semble justifié.

La suggestion qui pourrait être faite aux indivisaires serait peut-être – afin de ne plus avoir à supporter de frais d'entretien – de vendre à un tiers ou à un proche voisin (comme le Pays Voironnais).

Réponse du MO

Contribution n°5

Mode de transmission : C

Date : 20 mai 2025 12h18

Nom & prénom : BOURILLON Corine

Nature de la contribution

PRISE EN COMPTE DES CHEMINS RURAUX

Dans son courriel, madame BOURILLON :

1. regrette qu'à la page 30 de la pièce A du dossier d'enquête apparaisse une « carte des chemins ruraux et patrimoine historique » de février 2019, alors qu'une étude plus récente avait abouti la commune à se doter en mars 2024 d'un « plan des voies communales et des chemins ruraux »,
2. se demande si l'étude de mars 2024 a été prise en compte dans le projet de périmètre PAEN de la commune de Voreppe,
3. rappelle les points du programme d'actions PAEN de la commune de Voreppe relatifs aux usages des chemins ruraux.

Analyse et recommandations

Comme l'était indiqué dans son courriel de réponse du 21 mai 2025, le CE demande au MO de porter un jugement sur la prise en compte, dans le projet de périmètre PAEN et le programme d'actions du plan de voirie de Voreppe établi en mars 2024 (Une copie des échanges est reproduite à l'ANNEXE 7).

Réponse du MO

Contribution n°6

Mode de transmission : VEP

Date : 20 mai 2025 17h55

Nom & prénom : DEVEAUX Monique

Nature de la contribution

SECTEUR MONTROZIER

Madame DEVEAUX intervient en fin de permanence et précise qu'elle reviendra en force à la deuxième et dernière permanence concernant la situation particulière de plusieurs parcelles du secteur Montrozier.

Analyse et recommandations

Dans la mesure où il pourrait exister une convergence de points de vue concernant la situation du secteur Montrozier, le CE suggère à madame DEVEAUX de préciser les points qu'elle souhaite porter à la connaissance du CE et de lui transmettre sa contribution par écrit le plus tôt possible.

Réponse du MO

<p>Contribution n°7</p> <p>Mode de transmission : C</p> <p>Date : 5 juin 2025 15h19</p> <p>Nom & prénom : BOURET Olivier, pour le compte du CEVC</p>
<p>Nature de la contribution</p> <p>APPRECIATION GLOBALE</p> <p>Le CEVC apprécie et soutient l’approche du projet de PAEN de la commune de Voreppe et invite les communes de La Buisse, Saint-Jean-de-Moirans, Moirans, Vourey et Tullins à solliciter à nouveau le Département pour la mise place d’un PAEN.</p>
<p>Analyse et recommandations</p> <p><i>Le CE note la demande du CEVC mais ne peut ni commenter l’historique des démarches PAEN pour ces communes, ni intervenir dans la programmation du Département.</i></p> <p><i>La réponse concernant ce point est donc laissée à l’initiative du MO.</i></p>
<p>Réponse du MO</p>

Contribution n°8

Mode de transmission : C

Date : 16 juin 2025 11h42

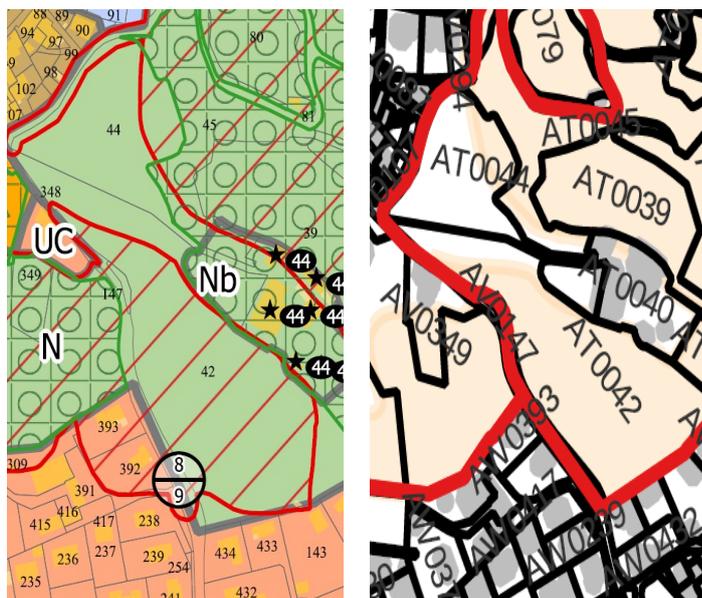
Nom & prénom : SENTIS Fabienne

Nature de la contribution

SECTEUR MONTROZIER

Dans son courriel, madame SENTIS questionne le bien fondé de la non-intégration dans le projet de périmètre PAEN d'un tènement appartenant à la Société des Ciments VICAT, le contour du projet de périmètre PAEN chevauchant les parcelles cadastrées AT 0040, AT 0042 et AT 0044.

Analyse et recommandations



Après consultation de la pièce B2 du dossier d'enquête et du plan de zonage du PLU, le CE constate que le secteur exclu du projet de périmètre PAEN est situé en zone N et en zone Nb et se trouve en dehors de la zone rouge définie par le PPRN en vigueur.

Le CE demande au MO de prêter une grande attention à ce point et de justifier le choix effectué.

Réponse du MO

Contribution n°9 Mode de transmission : LRMP Date : 17 juin 2025 Nom & prénom : SENTIS Fabienne
Nature de la contribution SECTEUR MONTROZIER Document quasi-identique au courriel du 16 juin 2025 (contribution n°8)
Analyse et recommandations Voir contribution n°8
Réponse du MO Voir contribution n°8

Contribution n°10

Mode de transmission : LRMP (*)

Date : **17 juin 2025**

Nom & prénom : GENEVE Christiane, pour le compte du SAV

Nature de la contribution**LISIBILITÉ DES PLANS – AJOUT DES COTEAUX – RETRAIT DE TERRAINS AGRICOLES – SECTEUR MONTROZIER – INTÉGRATION D’UNE MONTAGNE BOISÉE – AUTRES POINTS (X3)**

Madame GENEVE indique intervenir en tant que personne morale représentant le Syndicat Agricole de Voreppe (SAV).

Dans son courrier, madame GENEVE :

- (1) rappelle l’historique du projet de PAEN de Voreppe,
- (2) trouve mauvaise la lisibilité des cartes présentées au fil du projet de périmètre PAEN,
- (3) estime que les agriculteurs ont été mis devant le fait accompli lors de (3-1) l’intégration des coteaux au projet de périmètre PAEN et lors du (3-2) retrait d’une section conséquente du territoire agricole (A) de plaine du projet de périmètre PAEN,
- (4) constate l’exclusion de plusieurs parcelles classées N ou Nb du projet de périmètre PAEN.
- (5-1) questionne le traitement projeté pour les parcelles cadastrées AT0040 et AT 0044 (secteur Montrozier) ainsi que pour la parcelle cadastrée AH 0484,
- (5-2) rappelle l’historique du projet de périmètre PAEN du secteur de la Rigonnière,
- (6) déplore l’intégration d’une zone pentue de forêt de montagne à priori sans valeur d’exploitation sylvicole,
- (7) constate l’évolution du volet du financement du programme d’actions PAEN.

Analyse et recommandations

(1) et (5-2) Le CE ne développera pas ce qui peut être présenté ou considéré comme des « acquis historiques ».

Le CE prend en compte les nombreuses remarques liées :

- (2) à la lisibilité des plans du dossier d’enquête que le CE reconnaît comme étant perfectible,*
 - (3-1) à la soi-disant mauvaise qualité d’une concertation passée,*
 - (3-2) à l’exclusion du projet de périmètre d’une zone classée A et située à l’Est de la voie ferrée,*
 - (6) à l’intégration dans le projet de périmètre d’une zone de boisements très pentue, de surface conséquente mais sans valeur d’exploitation,*
 - (4) Le CE regrette que les parcelles N et Nb exclues n’ont pas été précisément désignées par la rédactrice.*
 - (5-1) Concernant le secteur Montrozier, le CE renvoie à l’analyse faite dans la contribution n°8.*
 - (7) Le CE estime nécessaire que, bien que le volet financement fait partie du programme d’actions PAEN et n’entre pas dans le champ de cette enquête publique, le MO rappelle ou apporte une clarification concernant les évolutions qu’ont connu ce financement.*
- Le CE demande au MO, bien que tous les points abordés dans cette contribution l’aient déjà été lors de la réunion d’information du 12 mai 2025, d’apporter une réponse formelle et argumentée aux différents points de la contribution, en mettant l’accent sur les points (2), (3-1), (3-2), (5-1), (6) et (7).*

Réponse du MO

Contribution n°11

Mode de transmission : LRMP (*)

Date : 17 juin 2025

Nom & prénom : GENEVE Christiane, pour elle même

Nature de la contribution

ZONAGE Ab

Madame GENEVE demande à ce que les bâtiments des parcelles cadastrées AK 0022, AK 0023 et AK 0049 toutes situées en zone A soient « découpés » et reclassés en Ab.

Analyse et recommandations du CE



Le CE constate à la lecture du plan de PLU que le bâtiment en parcelle cadastrée AK 0400 ainsi que plusieurs bâtiments en secteur AI sont classés en Ab, laissant penser qu'un traitement différencié aurait pu avoir lieu entre les bâtiments des parcelles cadastrées AK 0022, AK 0023 et AK 0049 et ceux des parcelles du secteur AI adjacent au secteur AK

Le CE considère que la demande de reclassement d'un bâtiment en Ab ne relève pas du projet de périmètre PAEN et que cette demande devrait être formulée à l'occasion d'une évolution du PLU.

Vu le peu d'opportunités dont dispose le public pour faire une demande de reclassement, le CE estime qu'à minima la justification du classement des bâtiments des parcelles cadastrées AK 0022, AK 0023 et AK 0049 devra être apportée et faire l'objet d'une réponse formelle de la part du MO.

Réponse du MO

Contribution n°12

Mode de transmission : LRMP

Date : **17 juin 2025**

Nom & prénom : GENEVE Christiane, pour le compte de madame DEVEAUX Monique

Nature de la contribution

LISIBILITÉ DES PLANS – AJOUT DES COTEAUX – RETRAIT DE TERRAINS AGRICOLES – SECTEUR MONTROZIER – INTÉGRATION D’UNE MONTAGNE BOISÉE – AUTRES POINTS (X2)

Dans son courrier, madame DEVEAUX :

- (1) affirme que l’intégration des coteaux au projet de périmètre PAEN s’est faite sans concertation des riverains,
- (2) questionne le bien fondé de la non-intégration dans le projet de périmètre PAEN de la propriété Montrozier et fait un rappel des risques inventoriés dans ce secteur,
- (3) déclare que le dossier d’enquête est peu exploitable, les cartes peu lisibles, les (certaines) parcelles difficilement localisables et que la communication vers le public a été trop générale,
- (4) questionne l’intégration dans le projet de périmètre PAEN d’une zone pentue de boisements de montagne,
- (5) fait une remarque d’ordre général sur la spéculation foncière et questionne la destination future qui pourrait-être donnée à une parcelle appartenant à un propriétaire exploitant industriel, sans nommer ce dernier,
- (6) s’interroge sur l’exclusion de parcelles de plaine du projet de périmètre PAEN, sans indication précise de la localisation de ces parcelles,
- (7) demande à ce que soit précisé la destination de deux espaces fléchés en page 31 du dossier d’enquête.

Analyse et recommandations

- (1), (2), (3) et (4) Ces thèmes ont été déjà abordés et traités dans les contributions précédentes,*
- (5) Le CE suppose qu’il s’agit du même secteur Montrozier que celui qui a été traité au point (2) de la contribution n°8, le CE renvoie donc à l’analyse faite à la contribution n°8.*
- (6) Le CE suppose qu’il s’agit du même secteur agricole que celui désigné au point (3-2) de la contribution n°10.*
- (7) Le CE suppose que madame DEVEAUX se réfère à la page 29 (et non pas page 31) de la pièce A du dossier d’enquête, la « carte enveloppe urbaine / surface agricole » en page 29 mentionnant plusieurs espaces fléchés de développement préférentiel.*

Le CE a déjà sollicité le MO concernant les points (1), (2), (3), (4), (5) et (6).

Le CE demande au MO d’apporter une réponse formelle et argumentée au point (7) mentionné dans la lettre de madame DEVEAUX.

Réponse du MO

Contribution n°13

Mode de transmission : LRMP (*)

Date : 17 juin 2025

Nom & prénom : CANOSSINI Jean-Claude

Nature de la contribution

LISIBILITÉ DES PLANS – AJOUT DES COTEAUX – RETRAIT DE TERRAINS AGRICOLES – CHÂTEAU DE BEAUPLAN – AUTRES POINTS (X3)

Dans son courrier, monsieur CANOSSINI :

- (1) estime que le plan du projet de périmètre PAEN est difficile à lire et insuffisamment précis,
- (2) s'étonne que la DDT de l'Isère n'a pas été consultée,
- (3) s'étonne que l'ONF n'a pas donné son avis,
- (4) questionne la pertinence de l'intégration des coteaux dans le projet de périmètre PAEN et estime que ces coteaux ne sont pas des espaces périurbains,
- (5) demande pourquoi les terrains agricoles situés aux lieux dits Chevalon, Chassonnière et Morletière situés à l'Est de la voie ferrée ne sont pas dans le projet de périmètre PAEN,
- (6) estime que le tènement situé à l'angle de la rue de Bouvardière et la route de Veurey sur lequel de nouveaux logements avaient été créés ne devrait pas être intégré dans le projet de périmètre PAEN et donc traité comme le tènement du Novotel l'a été,
- (7) estime que les tènements des châteaux rue de la Bouvardière et du Bourg devraient être exclus du projet de périmètre PAEN.

Analyse et recommandations

- (1) et (4) Ces thèmes ont été déjà abordés et traités dans les contributions précédentes.*
- (2) La DDT ne fait pas partie des Personnes Publiques Associées et n'a donc pas été consultée. Le CE précise que les emprises SNCF Réseau ne font jamais partie d'un périmètre PAEN.*
- (3) L'ONF a répondu hors délai (voir paragraphe 4.1. du présent PV de synthèse). Le CE a rappelé que L'ONF était sollicité uniquement sur le programme d'actions PAEN.*
- (4) Cette remarque rejoint celles faites au point (3-1) de la contribution n°10 et au point (1) de la contribution n°12.*

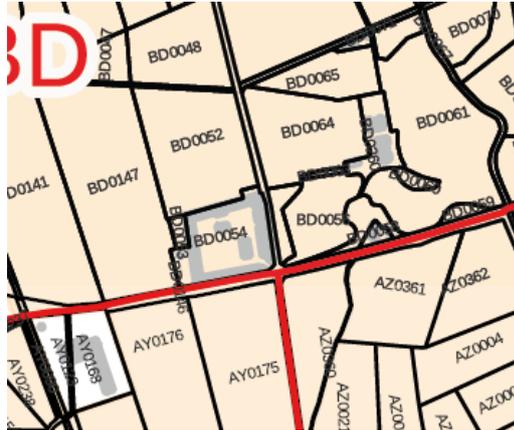


(5) le CE avait retenu que plusieurs espaces agricoles situés à l'Est de la voie ferrée avait été exclus du projet de périmètre PAEN afin de permettre à la municipalité de conserver une réserve foncière à long terme d'extension d'habitat.

Le CE demande au MO de bien vouloir vérifier ou développer ce point.



(6) Le CE demande au MO de préciser quand les « nouveaux logements » du tènement situé à l'angle de la rue de Bouvardière et la route de Veurey ont été créés et quelle était la destination des bâtiments lors de la création de ces nouveaux logements.



(7) Le terrain du Château de Beauplan est classée N et Ab (Nb?). En faisant partie du projet de périmètre PAEN, cette propriété devrait pouvoir bénéficier du programme d'actions. Le MO a-t-il échangé avec le propriétaire à ce sujet et dans l'affirmative peut-il préciser quelle est la position de ce dernier ?

Le CE a déjà sollicité le MO sur les points (1), (4) et (5). Le CE demande au MO d'apporter une réponse formelle et argumentée au point (7) mentionné dans la lettre de monsieur CANOSSINI.

Réponse du MO

Contribution n°14

Mode de transmission : LRMP (*)

Date : 17 juin 2025

Nom & prénom : CANOSSINI Jean-Claude, pour le compte de monsieur MAGNIN Paul

Nature de la contribution

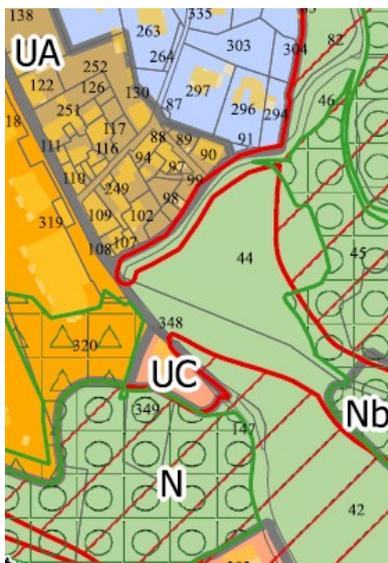
LISIBILITÉ DES PLANS – SECTEUR MONTROZIER – CHÂTEAU DE BEUPLAN – AUTRE POINT (X1)

Dans son courrier, monsieur MAGNIN :

- (1) estime que le dossier d'enquête est peu exploitable, les cartes peu lisibles, et certaines parcelles difficilement identifiables ou localisables,
- (2) s'étonne de l'intégration dans le projet de périmètre PAEN du château de Beauplan et de la parcelle (BD 00)54,
- (3) s'étonne de l'intégration dans le projet de périmètre PAEN des hameaux de la plaine chemin des Rivolières, chemin des Mativières et impasse du Plan,
- (4) est surpris par le tracé du projet de périmètre PAEN dans le secteur rue Hector Berlioz et chemin des carrières et s'interroge sur la pertinence de l'exclusion de la parcelle (BK 0)348 au regard du PPRN.

Analyse et recommandations

- (1), (2) et (4) Ces thèmes ont été déjà abordés et traités dans les contributions précédentes,
(3) Le CE laisse le soin au MO de développer et justifier ce point.*



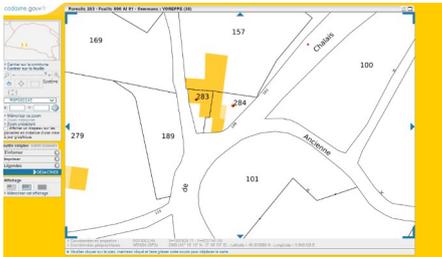
(4) ce point mérite une attention particulière à plusieurs titres et le CE demande au MO de justifier ses choix de manière précise.

Le CE demande au MO si une évolution du PPRN est prévue.

Le CE demande au MO d'apporter une réponse formelle et argumentée à chacun des 4 points mentionnés dans la lettre de monsieur MAGNIN.

Réponse du MO

<p>Contribution n°15 Mode de transmission : VEP Date : 17 juin 2025 Nom & prénom : BUGLI Georges, en tant que propriétaire indivisaire</p>
<p>Nature de la contribution APPARTENANCE AU PROJET DE PÉRIMÈTRE Monsieur BUGLI, propriétaire indivis de parcelles agricoles exploitées, veut s’assurer que les parcelles cadastrées AX0083 et AX0084 sont bien incluses dans le projet de périmètre PAEN.</p>
<p>Analyse et recommandations du CE Après consultation de la pièce B2 du dossier d’enquête et de la planche Ouest 4.b.1. du plan de zonage du PLU, le CE constate que les deux parcelles mentionnées sont classées en zone A au PLU et confirme qu’elles sont bien incluses dans le projet de périmètre PAEN.</p>
<p>Réponse du MO</p>

<p>Contribution n°16 Mode de transmission : LRMP (*) Date : 17 juin 2025 Nom & prénom : MAZZILLI Pascale</p>
<p>Nature de la contribution LISIBILITÉ DES PLANS – RETRAIT DE TERRAINS AGRICOLES – SECTEUR MONTROZIER Dans son courrier, madame MAZZILLI : (1) estime que la carte fournie au dossier d’enquête ne permet pas de facilement se repérer et que certaines parcelles sont difficilement identifiables ou localisables, (2) constate que sur le secteur de Montrozier le projet de tracé de périmètre PAEN court au travers certaines parcelles sans délimitation cadastrale précise, (3) s’interroge des raisons motivant l’exclusion du projet de périmètre PAEN de terrains agricoles des secteurs Chevalon, Chassolière et Mortelière.</p>
<p>Analyse et recommandations du CE</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p><i>Extrait de la recherche cadastrale par adresse postale pour les parcelles AI0101, AI 0189 et AI 0284</i></p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><i>Extrait de la carte B2 du dossier de PAEN</i></p> </div> </div>

(1) Madame MAZZILLI, propriétaire des parcelles adjacentes cadastrées AI 0101, AI 0189 et AI 0284 n'arrivait pas à localiser ces parcelles sur le plan B2 du dossier d'enquête. Le CE a donc effectué une recherche par adresse postale de la parcelle AI 0284 sur le site du cadastre à l'adresse: <https://www.cadastre.gouv.fr>. Cette recherche, quelque peu laborieuse mais fructueuse, a permis de positionner les trois parcelles sur le territoire puis de les localiser par interpolation sur le plan B2. Cependant, et malgré l'utilisation d'un fort grossissement du plan B2 en se centrant sur le secteur des trois parcelles, le CE a constaté que, bien que le rapprochement eut été fait et la localisation de la parcelle validée, les numéros de ces trois parcelles n'apparaissaient pas sur le plan B2.

(2) ce point traite de la précision du tracé et ses conséquences éventuelles. Le CE constate que le tracé du projet de périmètre du plan B2 n'est pas matérialisé de façon précise lorsque qu'il n'évolue pas selon le contour des parcelles. Le CE demande donc au MO de confirmer que ce point ne modifie ou ne limite en rien les règles de constructibilité applicables à la parcelle,

(3) ce thème a déjà été abordé et traité dans les contributions précédentes.

Le CE demande au MO d'apporter une réponse formelle et argumentée à chacun des 3 points mentionnés dans cette contribution.

Réponse du MO

C : Courriel – LPC : Lettre postale cachetée - LRMP : Lettre remise en main propre – RP : Registre Physique – RN : Registre Numérique – VEP : Verbal en Permanence – VHP – Verbal hors Permanence

(*) : Mentionnée au Registre Physique par l'intéressé

MO : Maître d'Ouvrage - CE : commissaire enquêteur

CEVC : Comité Écologique Voiron Chartreuse

SAV : Syndicat Agricole de Voreppe

DDT : Direction Départementale des Territoires

Le CE a systématiquement encouragé le public s'étant exprimé verbalement (VEP et VHP) à matérialiser et confirmer sa contribution par écrit (RP, C, LRMP ou L) et de mentionner sa contribution au Registre Physique.

Le CE a informé les personnes s'étant présentée en permanence que, sans confirmation écrite de leur part, le CE retranscrirait les observations formulées de la manière la plus fidèle possible mais sans aucune garantie de sa part et sous toutes réserves.

Le CE a également informé les personnes s'étant présentée en permanence que leur nom et prénom apparaîtraient, sauf avis expresse contraire de leur part, dans le Procès-verbal de synthèse et le Rapport du CE.

4.2.2 Synthèse des avis recueillis*

Cette section a été rédigée après analyse du mémoire en réponse communiqué par le MO.

- Contributions recueillies auprès des Personnes Publiques :

Les avis de la Chambre d'agriculture de l'Isère, du SCoT de la Grande Région de Grenoble, de la Ville de Voreppe et du PNR de Chartreuse ont été traités au titre 4.1 du présent rapport. Ces avis n'avaient pas fait l'objet d'une demande de réponse de la part du Maître d'Ouvrage

Concernant l'avis de l'ONF, le Maître d'Ouvrage a, comme l'avait demandé le commissaire enquêteur, apporté des clarifications suite à l'analyse de la réponse reçue hors délai de l'ONF.

Le point ci-dessus (ONF) n'appelle pas, après réponse du MO, de remarque complémentaire de la part du CE.

- Contributions recueillies auprès du public :

L'analyse a été réalisée par le commissaire enquêteur selon une approche neutre et factuelle et a fait l'objet, le 25 juin 2025, d'une présentation et d'un échange de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de préparer une réponse objective à chacun des grands thèmes et points spécifiques soulevés par le public au cours de cette enquête.

Un tableau synthétique reprenant les différentes contributions du public est reproduit ci-dessous :

CONTRIBUTEUR	THÈMES															THÈMES ABORDÉS PAR CONTRIBUTEUR						
	Accessibilité au dossier web	Erreur matérielle sur dossier	Appartenance au périmètre	Chemins ruraux	Appréciation globale	Secteur « Montrozier »	Libilité des plans	Ajout des coteaux	Retrait de terrains agricoles	Intégration d'une montagne boisée	Château de Beauplan	Espaces de développement préférentiels	Zones Ab	Rappels historiques	Exclusion de secteurs N et Nb		Volet financier	Consultation DDT	Consultation ONF	Dépendances Château de Beauplan	Intégration hameaux	
BOURILLON	1			1																		2
ANONYME		1																				1
ALBERTO			1																			1
REY			1																			1
CEVC					1																	1
SENTIS						1																1
SAV						1	1	1		1				1	1	1						7
GENEVE													1									1
DEVEAUX						1	1	1	1	1		1										6
CANNOSSINI							1	1	1		1						1	1	1	1		8
MAGNIN						1	1				1											3
BUGLI			1																			1
MAZZILLI			1			1	1		1													4
FRÉQUENCE	1	1	4	1	1	5	5	3	3	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	37

L'analyse PARETO des données recueillies a permis de regrouper les différentes contributions recueillies auprès du Public en quatre (4) grandes familles :

- A. Qualité du dossier d'enquête
- B. Projet de périmètre
- C. Sollicitations ciblées
- D. Autres

Après avoir étudié le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage dont une copie est reproduite à l'ANNEXE 8, le commissaire enquêteur propose, dans ce qui suit, de développer le contenu de chacune des quatre grandes familles de contributions recueillies.

A. Qualité du dossier d'enquête

- Accessibilité

Madame Corine BOURILLON nous a fait part, le 19 mai 2025, premier jour de l'enquête, ne pas pouvoir accéder facilement au dossier d'enquête publique sur le site web de la ville de Voreppe. Cette situation a été analysée le jour même, ce qui a montré que l'accessibilité au dossier d'enquête via le site internet de la Ville de Voreppe, bien qu'étant effective, restait toutefois perfectible. Sur le site internet de la Ville de Voreppe, le chemin de renvoi à la page ad hoc du site du Département de l'Isère a été, dès le 20 mai 2025, simplifié et publié et l'ensemble des pièces du dossier ont été insérées après accord du Département de l'Isère sur le site internet de la Ville de Voreppe.

Le point ci-dessus n'appelle pas, après réponse du MO, de remarque complémentaire de la part du CE.

- Fidélité

Monsieur Sébastien ROBICHOUX, double actif en tant que collaborateur des services municipaux la Ville de Voreppe et agriculteur exploitant de terrains sur la Commune de Voreppe, le 20 mai 2025, a fait part au service urbanisme de la commune de Voreppe de ne pas voir certaines parcelles agricoles (A) du projet de périmètre PAEN apparaître sur la planche à la page 9/21 de la pièce C du dossier d'enquête. Après analyse, il a été confirmé qu'une erreur matérielle mineure s'était glissée dans un plan de la pièce C du dossier d'enquête. Cette erreur matérielle, signalée spontanément au commissaire enquêteur, a été documentée et corrigée le mardi 20 mai 2025, deuxième jour de l'enquête publique.

Le point ci-dessus n'appelle pas, après réponse du MO, de remarque complémentaire de la part du CE.

- Lisibilité

Cinq (5) contributeurs ont formulé des remarques relatives à la lisibilité du projet de périmètre PAEN et de son tracé précis dans les plans du dossier d'enquête.

Bien que le dossier d'enquête comporte un plan du projet de périmètre PAEN au format A0 et que le Département de l'Isère ait communiqué un numéro d'appel en soutien aux demandes éventuelles d'information complémentaire de la part du Public, **le CE estime que les remarques formulées par le Public sont légitimes et développera ce point dans ses conclusions motivées au titre 7 du présent rapport.**

B. Projet de périmètre

Les questions relatives :

- à l'exclusion de terrains du secteur Montrozier ont été citées à cinq (5) reprises,
- à l'ajout des coteaux et au retrait de terrains agricoles à l'Est de la voie ferrée ont été citées à trois (3) reprises chacune
- à l'intégration d'une montagne pentue et recouverte de boisement sans valeur de rapport ont été citées à deux (2) reprises,
- à la situation du Château de Beauplan ont été citées à deux (2) reprises,
- à la prise en compte des chemins ruraux, la destination potentielle de zones de développement préférentielles sur le territoire et l'exclusion de secteurs classée en N ou Nb ont été citées à une (1) reprise chacune.

Secteur Montrozier : Le CE estime cependant que le MO aurait pu, afin de couper court à toute éventuelle polémique, en plus des explications déjà données, formellement dénoncer l'assertion faite par un contributeur de « cadeau » fait à la Société des Ciments Vicat,

Chemins ruraux : Dans son mémoire en réponse, le MO démontre bien la prise en compte et le croisement des différents enjeux mais n'explique pas pourquoi la carte la plus récente n'a pas été reportée à la page 30 de la pièce A du dossier d'enquête,

Les autres points mentionnés ci-dessus n'appellent pas, après réponse du MO, de remarque complémentaire de la part du CE.

Une personne a fait part de sa vision de l'historique de certaines contributions appelées « avancées » lors de la phase de concertation.

Le CE a pris note de cette déclaration et ne formule pas, après réponse du MO, d'avis complémentaire.

Cette même personne a mentionné un soit-disant manque de concertation lors du processus d'élaboration du projet de PAEN.

Le CE a été extrêmement surpris par ce point de vue, notamment après avoir pris connaissance de l'historique de concertation et du contenu des nombreuses rencontres avec les agriculteurs. Cet historique de concertation a été communiqué par le MO au CE le 7 juillet 2025, concomitamment au mémoire en réponse.

Une copie complète du bilan de concertation est téléchargeable via un QR code à la dernière page de l'ANNEXE 8.

C. Sollicitations spécifiques

Le CE a été sollicité à quatre (4) reprises pour la recherche et la vérification de l'appartenance ou non de parcelles au projet de périmètre PAEN.

Une question relative à l'incidence sur le devenir des « nouveaux logements » de l'ancienne dépendance du Château Beauplan a été posée.

Une demande de reclassement de bâtiment en Ab a été faite.

Les points ci-dessus n'appellent pas, après réponse du MO, de remarque complémentaire de la part du CE.

D. Autres

Une association environnementale a fait part de son entière satisfaction sur la démarche PAEN.

Des questions relatives aux consultations de la DDT et de l'ONF ont été posées.

Les points ci-dessus n'appellent pas, après réponse du MO, de remarque complémentaire de la part du CE.

Une question concernant l'évolution du volet financier du programme d'actions a été posée.

Le CE a bien pris note des clarifications apportées par le Département de l'Isère concernant le financement du programme d'actions. Le CE a jugé opportun de mettre les montants prévus d'être financés dans le programme d'actions PAEN en perspective⁴ avec d'autres données financières pertinentes du monde agricole.

Le CE estime que certaines de ces remarques semblent résulter d'une connaissance ou d'une compréhension imparfaite de l'objet, des caractéristiques et des effets de différentes Procédures Publiques, à savoir le PAEN, le Plan Local d'Urbanisme (PLU ou PLUi) et les Plans de Prévention des Risques (PPRN, PPRI, PPRT). Ces remarques sortent donc très souvent du cadre de l'enquête publique de projet de périmètre PAEN mais le CE note que le MO a eu la courtoisie d'apporter des réponses à ces remarques à chaque fois que cela était pertinent ou possible.

Enfin, le CE estime que la présentation des observations faite par certains contributeurs – ceci étant d'ailleurs assez fréquemment observé sur le terrain – ne permet pas toujours de clairement identifier l'objectif réellement recherché (intention politique ou intérêt personnel...) par le contributeur ou son intérêt réel à agir.

4 Voir détail des données financières au titre 7.4.6

5 A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

5.1 LES OPÉRATIONS EFFECTUÉES APRÈS LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le 17 juin 2025 à 18h10, soit immédiatement après la dernière permanence, le registre physique d'enquête à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Voreppe a été remis par monsieur Sylvain RAFFIER au commissaire enquêteur. Le jour-même à 18h22, le commissaire enquêteur a apposé son sceau et sa signature à la page n°4 du registre, après avoir vérifié que la page de garde et les pages n°1 à 4 du registre étaient intègres et sans rature ni mot nul, ceci en présence de monsieur Sylvain RAFFIER.

A la clôture de la dernière permanence, seules cinq (5) des sept (7) contributions remises en main propre – soit les contributions n°14 (M. CANOSSINI pour M. MAGNIN), n°13 (M. CANOSSINI sur 2 pages), n°10 (Mme GENEVE), n°11 (Mme GENEVE pour le SAV) et N°16 (Mme MAZZILLI) – avaient fait l'objet d'une mention sur le registre d'enquête par les intéressés. Une copie de chacune des contributions remises en main propre avait été cependant insérée au fil de l'eau dans la chemise du dossier d'enquête destiné à la consultation du Public.

Une vérification du contenu de la boîte de réception des courriels reçus à l'adresse «enquete.publique@ville-voreppe.fr» a été effectuée par la Mairie de Voreppe le 19 juin 2025, ceci afin de s'assurer que tous les courriels du Public reçus entre le 19 mai 0h00 et le 17 juin 2024 minuit avaient bien été pris en compte.

La boîte de réception des courriels dédiée à l'enquête publique comportait quatre (4) contributions (n°1, 5, 7 et 8) à la date et heure de clôture de l'enquête, toutes reçues pendant la durée de l'enquête. Une copie de la boîte de réception effectuée le 19 juin 2025 à 11h58 est consultable à l'ANNEXE 7.

On notera que commissaire enquêteur avait, dans un souci de clarification, répondu en tout début d'enquête aux deux courriels (contributions n°1 et 5) de madame BOURILLON des 19 et 21 mai 2025.

A la clôture de l'enquête, aucune contribution n'avait été reçue par courrier postal au siège de l'enquête. Un ultime relevé du courrier entrant effectué le 25 juin 2025, soit sept jours calendaires après la clôture de l'enquête, a montré qu'aucun courrier postal, cachet de la poste faisant foi, n'avait été reçu à date. Les courriers postaux reçus sont donc au nombre de zéro (0).

Sept (7) contributions (contributions n° 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 16) ont été recueillies par le commissaire enquêteur et l'ont toutes été lors de la deuxième et dernière permanence du mardi 17 juin 2025. Les originaux de ces sept (7) contributions ont été visés par le commissaire enquêteur, puis superposés, agrafés et annexés le vendredi 20 juin 2025 à la page n°5 du registre d'enquête.

Les contributions verbales recueillies étaient au nombre de cinq (5) dont quatre (4) l'ont été lors les deux permanences et une (1) l'a été hors permanence.

Les copies de toutes les contributions recueillies en main propre (LRMP) ou reçues par courriel (C) sont reproduites à l'ANNEXE 7.

5.2 LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Le Procès-verbal de synthèse établi à l'issue de l'enquête reprend l'ensemble des observations recueillies lors de l'enquête conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

Les titres et leur contenu en caractères de couleur fushia font partie du Rapport final et ne font pas partie du Procès-verbal de synthèse.

Les notes du commissaire enquêteur ont été isolées et reportées en caractères de couleur bleue afin de permettre au Maître d'Ouvrage de produire ses observations en réponse.

5.3 REMISE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Rendez-vous entre le commissaire enquêteur et le Maître d'Ouvrage, représenté par Mme Delphine STOPPIGLIA, Chargée des procédures d'aménagement foncier rural au Département de l'Isère, au cours duquel doit être présenté le Procès-verbal d'enquête, a été fixé au 25 juin 2025 à 15h00 à l'Hôtel de Ville de Voreppe, siège de l'enquête.

Il a été demandé au Maître d'Ouvrage d'examiner avec attention les questions posées au travers les différentes notes du commissaire enquêteur contenues dans ce Procès-verbal de synthèse et de répondre aux questions posées par celui-ci, le commissaire enquêteur restant à la disposition du Maître d'Ouvrage pour toute information ou précision utile.

Le commissaire enquêteur attire l'attention du Maître d'Ouvrage sur l'importance que ce dernier donnera à l'examen des différentes questions posées en police de caractère bleu et à la production de réponses précises et argumentées à l'ensemble des sollicitations faites par le commissaire enquêteur dans ce Procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur demande au Maître d'Ouvrage d'apporter un soin particulier aux réponses qu'il donnera concernant les grands thèmes suivants :

- Qualité du dossier d'enquête :

- accès internet simple et rapide au dossier d'enquête,
- fidélité des informations dans les planches et les documents versés au dossier,
- exhaustivité, précision et lisibilité du plan de périmètre PAEN.

- Projet de périmètre PAEN:

- situation d'un terrain du secteur Montrozier, présenté comme appartenant à un industriel important,

- intégration d'une montagne pentue et boisée, de surface conséquente mais sans valeur d'exploitation sylvicole,
- exclusion de terrains classés A et situés à l'Est de la voie ferrée,
- situation du Château de Beauplan.

- Sollicitations spécifiques :

- vérification de situations d'appartenance de terrains au périmètre PAEN,
- situation des « nouveaux logements » d'une ancienne dépendance du Château Beauplan,
- situation et classement de bâtiments d'exploitation et d'habitation situés en zone A.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, il est prévu que le Maître d'Ouvrage adressera au commissaire enquêteur un mémoire en réponse dans un délai de quinze (15) jours après remise du Procès Verbal, soit au plus tard le jeudi 10 juillet 2025. Ce mémoire sera transmis au commissaire enquêteur au format dématérialisé (PDF), un exemplaire papier suivra par voie postale.

Le Procès-verbal de synthèse a été établi par le commissaire enquêteur en 2 exemplaires dont 1 a été remis au Maître d'Ouvrage le 25 juin 2025.

5.4 LE RAPPORT FINAL*

Le Maître d’Ouvrage a transmis le 7 juillet 2025⁵, par un courriel adressé au commissaire enquêteur, un mémoire en réponse accompagné des quatre (4) documents annexes suivants :

- Délibération du Département de l’Isère du 16 novembre 2018 relative à la politique du PAEN,
- PADD annexé à la délibération n°8004 d’Approbation du PLU de la ville de Voreppe en date du 17 février 2014,
- PLU annexé à la délibération n°8004 d’Approbation du PLU de la ville de Voreppe en date du 17 février 2014,
- Bilan de l’historique de concertation avec les agriculteurs.

Une copie du courriel du 7 juillet 2025 est reproduite ci-dessous :

PAEN Voreppe - Mémoire en réponse Boîte de réception x

Lorin-Etuy Delphine <delphine.lorin-etuy@isere.fr>

À moi, Stoppiglia, Bosch-Franchino, Bayle ▾

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci-joint le mémoire en réponse aux questions que vous avez remises le 25 juin dernier au Département, maître d’ouvrage de l’enquête publique du PAEN de Voreppe.

Nous vous adressons également quatre documents annexes permettant d’étayer certaines réponses.

Les documents sont téléchargeables en suivant ces liens (valables 10 jours) :

[deliberation_cd38_politique_paen_16-11-2018.pdf](#)

[padd_voreppe.pdf](#)

[plu_voreppe_justifications_choix.pdf](#)

[paen_voreppe_bilan_concertation_agriculteurs_compressed.pdf](#)

Restant disponible pour tout échange,
Bien cordialement.



Christine BOSCH, chef de service 06 83 48 84 03
Delphine LORIN-ETUY, adjointe au chef de service 06 74 02 23 10

Service Agriculture et forêt / 04 76 00 33 21

Direction de l’accompagnement

des territoires aux transitions

[isere.fr](#)

[iseremag.fr](#)

...

[Message tronqué] [Afficher l’intégralité du message](#)

1 pièce jointe • Analyse effectuée par Gmail



Une copie du mémoire en réponse ainsi qu’une copie de la première page du document annexé « Bilan de l’historique de concertation avec les agriculteurs » sont reproduites à l’ANNEXE 8 du présent rapport.

5 soit trois (3) jours avant la date butoir prévue selon l’article R123-18 du Code de l’Environnement.

Le Rapport final reprend le contenu du Procès-verbal de synthèse auquel ont été, après analyse du mémoire en réponse du Maître d’Ouvrage, renseignés et ajoutés les titres suivants :

- *3.2.2 Synthèse des avis recueillis*
- *4.2.2 Appréciation sur le déroulement*
- *5.4 Le rapport final*
- *5.5 Remise du Rapport final et des conclusions motivées au Maître d’Ouvrage*
- *6.8 Annexe 8 : Mémoire en réponse du Maître d’Ouvrage*
- *7 Les conclusions motivées et l’avis du commissaire enquêteur*

Le Rapport final contient donc des sections de caractères de couleur noire et de couleur bleue spécifiques au Procès-verbal de synthèse et de nouvelles sections de caractères de couleur fushia.

Le titre 7 (les conclusions motivées et l’avis du commissaire enquêteur) du présent rapport forme un tout et est entièrement détachable du Rapport final.

5.5 REMISE DU RAPPORT FINAL ET DES CONCLUSIONS MOTIVÉES AU MAÎTRE D’OUVRAGE*

Le Rendez-vous entre le commissaire enquêteur et le Maître d’Ouvrage, représenté par Mme Delphine STOPPIGLIA, Chargée des procédures d’aménagement foncier rural au Département de l’Isère, au cours duquel doit être présenté le Rapport final et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, a été fixé au 17 juillet 2025 à 15h00 à l’annexe de l’Hôtel du Département, 9 rue Jean Bocq 38000 Grenoble.

Le rapport final a été établi par le commissaire enquêteur en trois (3) exemplaires dont deux (2) ont été remis au Maître d’Ouvrage le 17 juillet 2025.

6 ANNEXES

6.1 ANNEXE 1 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

27/02/2025

N° E25000041 /38

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 27/02/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 21/02/2025, la lettre par laquelle Monsieur le président du DEPARTEMENT DE L'ISERE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur la commune de Voreppe (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Edward PIERROT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Marie-France BACUVIER est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président du DEPARTEMENT DE L'ISERE, à Monsieur Edward PIERROT et à Madame Marie-France BACUVIER.

Fait à Grenoble, le 27/02/2025

Le vice-président,



Stéphane WEGNER

6.2 ANNEXE 2 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 6 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 31 janvier 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Joris FERRAUD-CIANDET - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET - Guillaume BRAS



Avait donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Luc RÉMOND – Jérôme GUSSY donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE – Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne PLATEL - Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Nadine BENVENUTO - Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS - Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE – Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GERIN - Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadine BENVENUTO



9674 - Urbanisme – PAEN – Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (outil « PAEN ») – Accord sur le projet de périmètre et le programme d'actions



Madame Anne Gérin, 1^{re} Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal que le Code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, offre aux Départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de Protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe
 @VoreppeOfficiel

DE250206AD9674

1/4

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de la Commune lorsqu'elle est compétente en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le programme d'actions est également soumis à l'accord de la commune puis validé par délibération du Conseil Départemental, mais n'est quant à lui pas soumis à enquête publique.

Ayant constaté que nos espaces agricoles et naturels sont soumis à une forte pression foncière, pression notamment liée à la nature périurbaine de notre territoire, la Commune a sollicité le Département de l'Isère, par une délibération en date du 19 décembre 2018, pour le lancement d'une réflexion sur le territoire de notre Commune sur la mise en place d'un PAEN.

Cette démarche a eu pour objectif de répondre aux enjeux que représente la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers pour la Commune :

- Une plaine alluviale à très fort potentiel agronomique,
- Une nécessaire sécurisation sur le long terme du foncier agricole,
- La préservation de la fonctionnalité de l'espace de production de la plaine,
- La mise en valeur des espaces naturels (étangs, forêts, corridors biologiques...),
- La « sanctuarisation » d'un espace non urbanisé entre la Métropole et le Voironnais (coupure verte (SCoT))

À l'issue de ce travail de réflexion, intégrant un travail de coconstruction du projet avec les acteurs du territoire et notamment les agriculteurs, il s'est alors avéré pertinent pour notre commune de déployer l'outil PAEN.

C'est dans ce contexte que la Commune est aujourd'hui saisie par le Département pour accord sur le projet de périmètre de PAEN et son programme d'actions.

La commune a participé activement à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et l'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment par la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

C'est ainsi que le projet présenté permettra de préserver durablement pas 75 % du territoire communal.

Il est à noter que le site de la Rigonnière n'est pas intégré dans le périmètre du PAEN soumis à l'accord de la commune par le département du fait qu'au moment de son élaboration et plus particulièrement de sa validation par le comité de pilotage multi partenarial du Département d'octobre 2023, les réflexions sur le devenir du site de la Rigonnière et en particulier le choix quant à la ré-implantation du Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) sur le secteur n'avait pas encore été décidé par la municipalité; ce type d'équipement n'était pas compatible avec les orientations du PAEN.

Aussi, considérant à ce jour, que la municipalité a fait le choix d'implanter le CLSH au sein du site du groupe scolaire Alexandre Debelle dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école élémentaire, il est proposé au Conseil municipal de demander au Département d'intégrer le site de la Rigonnière dans le périmètre du PAEN.

Le programme d'actions permettra de plus aux acteurs locaux de mobiliser des outils

2/4

opérationnels et des financements en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales).

Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années, le programme d'actions se décline en six axes :

- **Foncier**, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole et forestier, et protéger les espaces naturels
- **Agriculture**, pour œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions ;
- **Lien social/sociétal**, pour communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et enfin concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels ;
- **Forêt**, pour faciliter les investissements et conditions d'exploitation de la forêt et accompagner les professionnels dans leur volonté d'évolution de leurs activités ;
- **Ressource en eau**, pour travailler sur les besoins en eau de l'agriculture, optimiser l'irrigation, protéger les zones humides et concilier risque d'inondation et pratiques agricoles ou forestières;
- **Patrimoine paysager et naturel**, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives végétales, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.

Le rapporteur indique enfin, qu'une fois recueillie, l'accord de la Commune et les avis des personnes publiques associées, le périmètre de PAEN sera soumis à l'enquête publique d'ici l'été, avant la création par délibération du Conseil départemental qui devrait, en fonction des résultats de l'enquête publique, intervenir à l'automne prochain pour l'engagement du programme d'actions en fin d'année.

Aussi, pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du Code de l'urbanisme, l'accord de la commune sur le périmètre PAEN sur son territoire et sur le programme d'actions afférent,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir pris connaissance du dossier et en particulier :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du projet de délimitation du périmètre PAEN à l'intérieur duquel pourront être mises en œuvre les actions du programme précité,
- du projet de périmètre modifié au regard de la proposition d'intégration du site de la Rigonnière dans le périmètre,
- du programme d'actions en faveur de nos espaces agricoles naturels et forestiers.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 20 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **3 oppositions et 1 abstention** :

- de donner son accord sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) notifié par le Département en lui demandant d'y intégrer le site de la Rigonnière tel qu'annexé à la présente délibération.
- de donner son accord sur le programme d'actions annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire tout ce qui doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération

Voreppe, le 7 février 2025

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

4/4

6.3 ANNEXE 3 : ARRÊTE DU DÉPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2025- 1617

Direction de l'accompagnement des territoires aux transitions
Service agriculture et forêt

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de PAEN sur la commune de Voreppe

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.113-15 et suivants et R.113-19 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 15 décembre 2011 prenant acte de la compétence départementale PAEN issue de la loi du 23 février 2005 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Voreppe a exprimé son accord sur le lancement d'une réflexion sur le territoire sur la mise en place d'un PAEN ;

Vu la délibération du 6 février 2025 par laquelle le conseil municipal de la commune de Voreppe a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu l'avis favorable du 9 janvier 2025 de la Chambre d'agriculture de l'Isère sur le projet de périmètre PAEN de la commune de Voreppe ;

Vu l'avis favorable du 7 février 2025 du Syndicat mixte du SCOT de la Grande Région de Grenoble sur le projet de périmètre PAEN de la commune de Voreppe ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble du 27 février 2025, désignant Monsieur Edward PIERROT en qualité de Commissaire enquêteur pour la présente enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Arrêté n°2025-1617

ARRETE :

Article 1 : Objet

Une enquête publique portant sur le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur la commune de Voreppe est organisée.

Article 2 : Durée

Cette enquête aura lieu du lundi 19 mai au mardi 17 juin 2025 inclus.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Edward PIERROT, ingénieur retraité, a été désigné Commissaire enquêteur et Madame Marie-France BACUVIER, comme Commissaire enquêtrice suppléante, par décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 27 février 2025.

Article 4 : Consultation du dossier

Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public du lundi 19 mai au mardi 17 juin 2025 inclus en mairie de Voreppe, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-après :

Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Jeudi de 8h30 à 12h
Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Pendant l'enquête publique, l'Hôtel de ville sera fermé les vendredi 30 mai et lundi 9 juin.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé www.isere.fr.

Le public pourra présenter ses observations sur les registres cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur et ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures ci-dessus, ou les adresser, par courrier portant la mention « ne pas ouvrir », à l'attention de Monsieur Edward PIERROT, Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Hôtel de Ville - CS 40147 - 1 place Charles de Gaulle, 38341 Voreppe Cedex (le cachet de la poste faisant foi), ou par courriel à l'adresse enquete.publique@ville-voreppe.fr avec objet « PAEN Voreppe » jusqu'au mardi 17 juin 2025.

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que les observations auprès du Département de l'Isère - Service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1.

Arrêté n°2025-1617

Article 5 : Publicité

Un avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, affiché à l'Hôtel de Ville de Voreppe et sur les panneaux d'informations de la commune de Voreppe, et publié sur le site internet du Département de l'Isère : www.isere.fr et de la Ville de Voreppe : www.voreppe.fr.

Le Maire certifiera l'accomplissement de cet affichage sur sa commune.

Cet avis sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales.

Ces mesures de publicité obligatoires pourront être complétées par d'autres types de publicité (publications sur sites internet par exemple).

Article 6 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à l'Hôtel de Ville de Voreppe CS 40147 - 1 place Charles de Gaulle - 38341 Voreppe Cedex, aux jours et horaires suivants :

- le mardi 20 mai 2025 de 15h à 18h
- le mardi 17 juin 2025 de 15h à 18h

Article 7 : Informations

Toute information sur le périmètre soumis à enquête peut être obtenue auprès de Madame Delphine Stoppiglia (tél. : 04 76 00 33 03 ou courriel : delphine.stoppiglia@isere.fr) - Département de l'Isère – service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1 ; ou sur le site internet du Département de l'Isère : www.isere.fr.

Article 8 : Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- une notice qui analyse l'état initial des espaces et expose les motifs ayant conduit au choix du périmètre ;
- un plan de situation et des plans de délimitation ;
- la mention des textes applicables, la décision pouvant être prise au terme de l'enquête, et l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative ;
- les accords et les avis des personnes publiques consultées ;
- le présent arrêté ;
- le registre des observations.

Arrêté n°2025-1617

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur, et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de périmètre, pour lui communiquer ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de périmètre dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions

Le Commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et du dossier d'enquête, au Président du Conseil départemental de l'Isère, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère, à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble et à Monsieur le Maire de Voreppe.

Le rapport et les conclusions pourront être consultés :

- à l'Hôtel de Ville de Voreppe CS 40147 - 1 place Charles de Gaulle - 38341 Voreppe Cedex,
- à la Préfecture de l'Isère - 12 place de Verdun à Grenoble,
- au Département de l'Isère - service agriculture et forêt – 9 rue Jean Bocq à Grenoble et sur le site internet du Département de l'Isère, www.isere.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions pourra être obtenue auprès du Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1.

Article 11 : Décision

A l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Département de l'Isère aura compétence pour adopter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Voreppe.

Article 12 : Transmission

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Article 13 : Caractère exécutoire

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à Madame la Préfète de l'Isère et publié au Recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

Arrêté n°2025-1617

Article 14 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un tel recours contentieux devra être déposé devant le Tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun - 38000 Grenoble. Dans ce même délai, le présent arrêté pourra également être l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Fait à Grenoble, le - 3 AVR. 2025

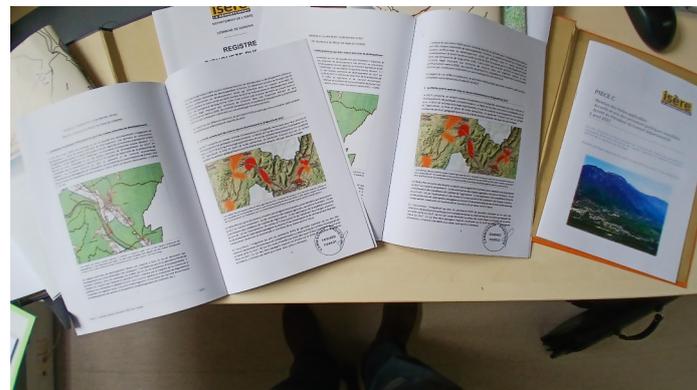
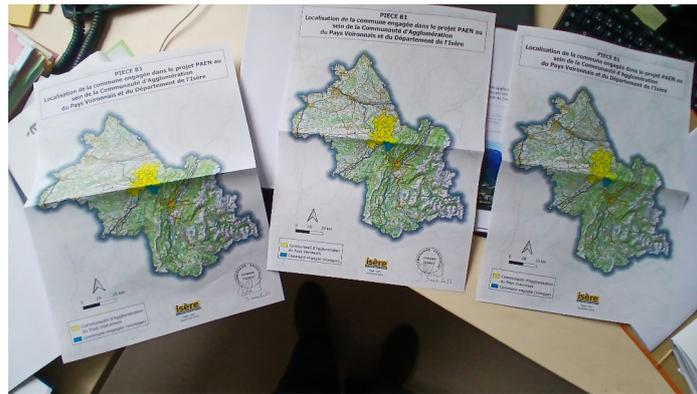
Le Président du Conseil départemental de l'Isère



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :

6.4 ANNEXE 4 : VÉRIFICATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE



6.5 ANNEXE 5 : MESURES FACULTATIVES D'INFORMATION

Les mesures facultatives d'information suivantes ont été mises en œuvre :

- Publication sur le site web de la Ville de Voreppe - <https://www.voreppe.fr>



Accueil > Projets > Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

Voir la suite ↓

Constatant que les espaces agricoles et naturels étaient soumis à une forte pression foncière, la Ville avait saisi le Département, à qui la Loi a confié cette compétence, pour mener une réflexion sur la mise en place d'un PAEN à Voreppe.

À l'issue d'un important travail partenarial, un projet co-construit avec les acteurs du territoire, notamment les agriculteurs, a pu être défini, avec la délimitation d'un périmètre et un programme d'actions en six axes, pour répondre aux enjeux locaux :

1. Foncier : pérenniser et optimiser les terres agricoles et forestières, protéger les espaces naturels.
2. Agricole : développer économiquement les exploitations, accompagner leurs transmissions ou évolutions.
3. Sociétal : renforcer le lien entre agriculteurs, forestiers et habitants.
4. Forestier : faciliter les conditions d'exploitation des forêts et accompagner les professionnels dans l'évolution des leurs activités.
5. Aquatique : travailler sur les besoins en eau des agriculteurs, protéger les zones humides, concilier risques d'inondation et pratiques agricoles ou forestières.
6. Patrimoine paysager et naturel : valoriser les pratiques et effets positifs sur la biodiversité, lutter contre les nuisances (gibier, espèces invasives),...

Ce PAEN va sanctuariser de manière quasi définitive, en tout cas sur du très long terme, 74 % du territoire communal, c'est-à-dire 95 % des espaces naturels et agricoles, dont le site de La Rigonière.

Voreppe est l'une des seules communes de l'Isère à aller aussi loin dans la protection de son environnement.

Le Conseil municipal du 6 février 2025 a validé le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Le périmètre du PAEN sera soumis à enquête publique d'ici l'été 2025. Un vote du Conseil départemental interviendra à l'automne pour l'engagement du programme d'action en fin d'année.

Documents à télécharger :

- Délibération du 6 février 2025
- Annexe "Projet de programme d'actions"
- Annexe "Notice d'analyse analysant l'état initial et exposant les motifs du choix du périmètre"
- Annexe "Projet de périmètre intégrant le site de La Rigonière"
- Annexe "Projet de périmètre"

- Insertion d'un encart dans la revue « Voreppe émoi » n°217 de mai 2025



SOMMAIRE

Rétro / p 4 à 5

Actus / p 6 à 11, 16

Dossier / p 11 à 13

Quartiers / p 14 à 15

Portrait / p 15

Racines / p 16

Expression politique / p 17

Agenda / p 18 à 19

Infos pratiques / p 20

CRÉATIVITÉ, CITOYENNETÉ, SOLIDARITÉ

Ce mois-ci Voreppe s'anime sous le signe de la créativité, de la solidarité et de l'engagement citoyen.

La Semaine Enfance Jeunesse, cette année sur le thème des personnages imaginaires, illustre parfaitement cette dynamique. Du 13 au 24 mai, nos enfants et jeunes vont s'épanouir à travers des animations ludiques, culturelles et sportives, qui stimuleront leur imagination et leur esprit d'initiative.

Ce programme riche et varié, conçu avec soin par notre secteur jeunesse et nos partenaires, est une véritable invitation à rêver, à créer et à partager. C'est aussi l'occasion de valoriser le travail des enfants dans les différentes structures, écoles, MJC, associations, ...

Mais tout cela va bien au-delà de simple divertissement et s'inscrit dans une démarche plus large, de faire de nos enfants des acteurs à part entière de leur environnement.

À cet égard, le travail sur le réaménagement de la cour de l'école Stendhal, porté par une approche collaborative et pensée avec et pour les élèves, est exemplaire. Il traduit notre volonté de construire Voreppe avec l'implication de tous, y compris de nos plus jeunes citoyens.

En les associant dès aujourd'hui à la réflexion sur leur cadre de vie, nous leur donnons les clés pour devenir des adultes responsables et engagés.

Cette dynamique participative se retrouve également dans d'autres initiatives, comme la définition de notre périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Il vous sera présenté lors d'une réunion publique lundi 12 mai, avant l'ouverture de l'enquête publique réglementaire. Je vous invite à venir vous informer et à participer à cette démarche essentielle pour notre territoire.

La solidarité et le vivre-ensemble sont également au cœur de nos actions tout au long de l'année.

La Quinzaine de la Petite Enfance, qui a rassemblé près de 300 familles en mars dernier, en est une belle illustration.

Avec un programme adapté aux familles et aux tout-petits et gratuit, nous avons pu offrir des moments de partage, de découverte et de convivialité à nos plus jeunes habitants et à leurs parents.

Ce succès témoigne de l'importance que nous accordons à la cohésion sociale et à l'accompagnement des familles.

Notre commune est riche de ses habitants, de ses initiatives et de ses projets.

Et pour mener à bien ces projets, nous avons adopté le 10 avril dernier notre budget 2025. Élaboré avec rigueur, dans un contexte national complexe et instable, il va permettre de mener à bien nos projets jusqu'à la fin du mandat, sans augmenter, pour la 10^{ème} année consécutive, nos taux d'imposition.

Ensemble, nous continuons à faire de Voreppe un lieu où il fait bon vivre, grandir et s'épanouir.

Très bonne lecture.

LE BUDGET 2025 PERMETTRA DE MENER À BIEN NOS PROJETS JUSQU'À LA FIN DU MANDAT, SANS AUGMENTER LES IMPÔTS COMMUNAUX

Page de garde



Voté par le conseil municipal du 6 février dernier*, le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbain (PAEN) va, conformément à la procédure, faire l'objet d'une enquête publique. Une réunion d'information préalable aura lieu le 12 mai.

Voreppe s'est engagée dans la mise en œuvre d'une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), avec l'appui du Département, de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et de la Chambre d'agriculture de l'Isère.

Cet outil est constitué d'un périmètre de protection de zones agricoles et naturelles, associé à un programme d'actions pour le maintien et la valorisation de l'agriculture, des espaces forestiers et naturels, et des paysages.

Afin d'informer les habitants et l'ensemble des personnes concernées par ce projet, une réunion publique est organisée par le Département, le Pays Voironnais et la Chambre d'agriculture lundi 12 mai 2025 à 18h30 en Mairie.

Elle a pour but de présenter cet outil de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels qui sera utilisé à Voreppe. Ce sera également l'occasion d'informer plus largement sur le dispositif, ses modalités de mise en œuvre et les actions prévues pour la commune, et de répondre à toutes les questions des participants.

Une enquête publique sera ensuite ouverte du 19 mai au 17 juin 2025 inclus.

Elle permettra à chacun de s'exprimer sur le projet. Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté en mairie, aux jours et heures d'ouverture, sur le site internet de la ville www.voreppe.fr et sur celui du Département www.isere.fr.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition des Voreppins pour recevoir leurs observations en mairie de Voreppe lors de deux permanences :

- Mardi 20 mai 2025 de 15h à 18h
- Mardi 17 juin 2025 de 15h à 18h

À l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Département de l'Isère aura compétence pour adopter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de la commune de Voreppe.

Un vote du conseil municipal interviendra à l'automne prochain pour autoriser l'engagement du programme d'actions dès la fin d'année.

*Voir aussi notre article dans le Voreppe émoi de mars 2025 – p. 11

Page n°11

#ÉDITO



SOMMAIRE

Rétro / p 4 à 5

Actus / p 6 à 11, 16

Dossier / p 11 à 13

Quartiers / p 14 à 15

Portrait / p 15

Racines / p 16

Expression politique / p 17

Agenda / p 18 à 19

Infos pratiques / p 20

L'écho des associations / p 21 à 23

DONNER UN NOUVEAU CAP POUR L'AMÉNAGEMENT DE NOTRE TERRITOIRE

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a introduit un objectif ambitieux : parvenir à une zéro artificialisation nette (ZAN) des sols d'ici 2050. En clair, cela signifie réduire fortement l'urbanisation des sols naturels, agricoles ou forestiers, pour préserver la biodiversité, l'eau, et la qualité de vie de nos territoires.

On entend par artificialisation la transformation d'un sol « vivant » (prairie, forêt, champ) en sol « construit » : logements, routes, zones d'activités).

Chaque seconde en France, c'est l'équivalent d'un terrain de foot qui est artificialisé. Entre 2009 et 2019, près de 250 000 hectares de terres naturelles ont été perdus à l'échelle nationale.

À Voreppe, cela implique de repenser notre modèle de développement, tout en répondant aux enjeux nécessaires d'attractivité et de qualité de vie.

Avec le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbain (PAEN), qui fait l'objet d'une enquête publique jusqu'au 17 juin avant sa validation, ce sont près de 75 % du territoire de la commune et 95 % des espaces naturels et agricoles (zones A et N du PLU), dont le site de la Rigonnière, qui seront sanctuarisés pour de très nombreuses années.

L'application de la Loi ZAN renforce la préservation d'espaces constructibles mais non urbanisés. Le calcul se fait à l'échelle des territoires communaux et intercommunaux. Ainsi, le Pays Voironnais s'est engagé à diviser par deux la consommation d'espace d'ici 2031, conformément aux objectifs fixés par la Loi.

Dans ce contexte, les projets à venir devront se concentrer sur les friches urbaines ou industrielles, densifier les zones déjà urbanisées, en particulier à proximité des transports en commun et des services, limiter les extensions urbaines, même pour des projets d'intérêt local.

Voreppe se doit de relever ce défi d'équitable, tout en continuant à accueillir de nouveaux habitants, soutenir nos entreprises locales, et proposer des équipements publics de qualité.

Mais avec moins de foncier disponible, chaque projet devra être pensé plus finement, en lien avec les objectifs du Plan local d'urbanisme et la planification régionale.

Bien que contraignante, la loi ZAN est aussi une opportunité pour valoriser et rénover le bâti existant, continuer à verdifier nos espaces urbains, développer un territoire plus durable et résilient face aux défis climatiques. C'est déjà le sens des projets engagés sur la commune.

Préserver notre cadre de vie, sans délaissier les enjeux d'une évolution raisonnable de notre commune, reste notre boussole, hier, comme aujourd'hui, et pour demain.

Une qualité de vie dont chacun pourra profiter en ce mois de juin avec les nombreux rendez-vous qui vous seront proposés : de divertissement avec le cinéma Le Cap, musicaux avec la fête de la musique et les prestations de l'école de musique André Naegelen, sportifs avec les Voreppiades et l'inauguration du nouveau pôle sportif en accès libre, culturel avec les 30 ans du Parc de Chartreuse.

Très bonne lecture.

Luc Rémond
Maire de Voreppe
Vice-président du Pays Voironnais

- Affichage par panneau signalétique au format A3 à l'accueil de la Mairie



Photo prise le 12 mai 2025

- Affichage sur les panneaux lumineux d'information de la Ville de Voreppe

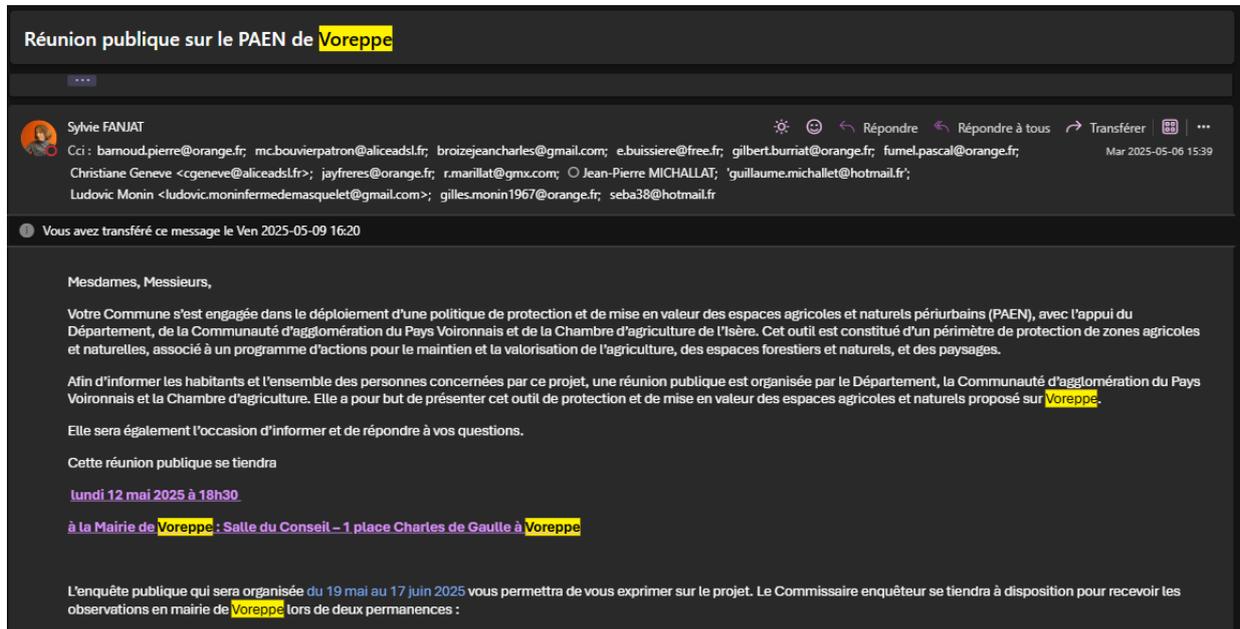


Photo prise le 5 mai 2025



Photo prise le 7 juin 2025

- Envoi le 6 mai 2025 d'un courriel d'information de la Chambre d'agriculture de l'Isère adressé aux agriculteurs du territoire.



- Publication sur le site web du département de l'Isère - <https://www.isere.fr>



- Publication sur le site web de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais - <https://www.paysvoironnais.com>

RÉUNION PUBLIQUE SUR LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS À VOREPPE

Accueil > Réunion publique sur la Protection des espaces agricoles et naturels périurbains à Voreppe

Temps de lecture : 2 min

La commune de Voreppe s'est engagée dans le déploiement d'une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), avec l'appui du Département, de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et de la Chambre d'agriculture de l'Isère.

Cet outil est constitué d'un périmètre de protection de zones agricoles et naturelles, associé à un programme d'actions pour le maintien et la valorisation de l'agriculture, des espaces forestiers et naturels, et des paysages.

Afin d'informer les habitants et l'ensemble des personnes concernées par ce projet, une réunion publique est organisée pour présenter cet outil de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels proposé sur Voreppe. Elle sera également l'occasion d'informer et de répondre aux questions du public.

Réunion publique

Cette réunion publique se tiendra le **lundi 12 mai 2025 à 18h30** à la **Mairie de Voreppe** : Salle du Conseil – 1 place Charles de Gaulle à Voreppe

L'enquête publique qui sera organisée du 19 mai au 17 juin 2025 permettra aux habitants de s'exprimer sur le projet. Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition pour recevoir les observations en mairie de Voreppe lors de deux permanences :

- le mardi 20 mai 2025 de 15h à 18h
- le mardi 17 juin 2025 de 15h à 18h

[TÉLÉCHARGER L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE](#)

[TÉLÉCHARGER L'AMMÉTIÉ](#)

- Publication sur le site web de la Chambre d'agriculture de l'Isère <https://isere.chambres-agriculture.fr/>



S'INFORMER

ÊTRE ACCOMPAGNÉ

SE FORMER

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Qu'est-ce que le PAEN ?

Cet outil est constitué d'un périmètre de protection de zones agricoles et naturelles, associé à un programme d'actions pour le maintien et la valorisation de l'agriculture, des espaces forestiers et naturels, et des paysages.

Afin d'informer les habitants et l'ensemble des personnes concernées par ce projet, une réunion publique est organisée par le Département de l'Isère, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la Chambre d'agriculture de l'Isère. Elle a pour but de présenter cet outil de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels proposé sur Voreppe.

Elle sera également l'occasion d'informer et de répondre à vos questions.

Cette réunion publique se tiendra le **lundi 12 mai 2025 à 18h30** à la **Mairie de Voreppe** : Salle du Conseil – 1 place Charles de Gaulle à Voreppe

Enquête publique suite à la réunion

L'enquête publique qui sera organisée du 19 mai au 17 juin 2025 vous permettra de vous exprimer sur le projet. Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition pour recevoir les observations en mairie de Voreppe lors de deux permanences :

- le mardi 20 mai 2025 de 15h à 18h
- le mardi 17 juin 2025 de 15h à 18h



• Insertion dans le n°3661 du 24 avril 2025 de Terre Dauphinoise

Terre Dauphinoise - N°3661 - Jeudi 24 avril 2025

Permanence **Pratique** 17

Réagir

Solidarité & Accompagnement 38

Un réseau d'entraide, d'écoute et de soutien en Isère pour les agriculteurs et leur famille.

04 76 93 95 22 roagir@isere.chambagri.fr
04 76 88 76 20 assistantsocial.bff@alpesdunord.msa.fr

Ils vous écoutent :

Travailleurs sociaux MSA des Alpes du Nord
04 76 88 76 20 assistantsocial.bff@alpesdunord.msa.fr

Conseillers d'entreprise Chambre d'agriculture de l'Isère
04 76 93 95 22 roagir@isere.chambagri.fr

Elus de confiance MSA et Chambre d'agriculture de l'Isère dans l'ensemble du territoire

Blanchet Thierry 04 82 84 87 25
Bonnardon Dominique dominique.bonnardon@orange.fr
Marion-Gaillet Robert robert.marion-gaillet@orange.fr
Thevenaz Françoise thevenaz.francoise@alpesdunord.msa.fr

Escoffier Alexandre 06 84 81 17 50
Razier François francois.razier@orange.fr
Genevo Christiane cgenevo@lecoq.fr
Pellé Louis-Michel 04 68 04 44 77

MAIRIE de Voreppe
CHAMBRE d'AGRICULTURE de l'ISÈRE
ISÈRE

Services juridiques

FDESA - Chambre d'agriculture (prestations payantes sur rendez-vous)

MSA Alpes du Nord

Afin de mieux accompagner les assurés grâce à des agents plus disponibles et un entretien préparé en amont, la MSA reçoit désormais sur rendez-vous, à domicile ou dans l'espace privé MSA, via l'application mobile Ma MSA & Moi ou par téléphone.

À chaque nature de besoin, un canal de contact adapté

Voici l'ensemble des moyens de contact disponibles, à choisir selon la nature de la demande :

- Pour toutes les démarches courantes pouvant être réalisées en autonomie, écrivez à la MSA ou lui envoyez des documents ; avec le numéro de votre profil, l'assistant personnel - 04 76 88 76 80 - dossier-entreeprise - 04 76 88 77 00 du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00 sans interruption ;
- Pour être accompagnés numériquement dans vos démarches du quotidien, vous pouvez vous rendre dans une France services à moins de 30 minutes de chez vous. Les agents sont formés par les conseillers MSA pour répondre à vos questions et vous guider en ligne ;
- Pour une démarche complexe qui nécessite d'être accompagnée par un agent d'accueil MSA, prenez rendez-vous pour être reçu dans l'un des points d'accueil MSA en Isère à Grenoble, Saint-Marcellin, Vienne, La Côte-Saint-André, La Mure ou La Tour-du-Pin. Pour prendre rendez-vous, contactez au numéro dédié à votre profil ou utilisez le service en ligne disponible dans l'application Ma MSA & Moi ou dans Mon espace privé MSA ;
- Pour écrire à la MSA ou envoyer des documents si vous n'avez pas la possibilité d'utiliser votre espace privé MSA, il existe une adresse postale unique : MSA Alpes du Nord - 73018 Chambéry cedex.

Des lignes téléphoniques directes pour les situations spécifiques

- Action sanitaire et sociale : 04 79 62 89 21 (Savoie et Haute-Savoie) ou 04 76 88 76 20 (Isère)
- Contrôle médical : 04 79 62 87 89
- Santé sécurité au travail : 04 79 62 87 71
- Recouvrement - Contentieux : 04 76 88 76 92
- Courrier pendant : 04 76 88 76 75

Domaines	Juristes	Contact/RDV	Permanences téléphoniques
Fiscalité, Gac, Sociétés...	Marie-Andrée Matay	04 76 20 68 10	
Droit rural, fermages, Servitudes...	Line Burlin	04 76 20 67 33	Les lundis et jeudis

CER France Isère

(prestations payantes sur rendez-vous)

Bureaux	Téléphone	Jours de permanences	Juriste
Besurepaire	04 76 20 68 76	22 mai	Vincent Schneider
La Tour-du-Pin	04 76 20 68 76	20 mai	Vincent Schneider
Chatte	04 76 20 68 63	7 mai	Claire Brenon
Echirolles	04 76 20 67 61	19 mai	Laetitia Bureau
Villemoirieu	04 76 20 68 76	21 mai	Marine Goncalves
Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	04 76 93 79 10	16 mai	Claire Brenon
Moirans	04 76 20 68 76	19 mai	Vincent Schneider

Agri Emploi 38

Vous êtes à la recherche de main-d'œuvre ?

Pour vous concentrer sur votre activité :

- Répondre à vos besoins de main-d'œuvre
- Vous décharger des tâches administratives
- Recruter efficacement sans perte de temps

Contact : Hugo ESTIÈVE
04 76 20 67 34 ou agriemploi38@gmail.com
www.agriemploi38.fr

Solha Isère Savoie

Solidaires pour l'habitat est le résultat de la fusion du PACI de l'Isère et d'Habitat et Développement Isère Savoie. Leur RDV uniquement ! Contacter l'accueil de Solha pour la prise de rdv au 04 79 47 82 65

Marie-Laure MARRAL : ml.marral@solha.fr 04 61 22 72 81
Audey GOURDIN : a.gourdin@solha.fr 04 76 12 11 17

Communauté de Communes	Communes	Services
Communauté de Communes Bièvre Isère	Grignon - Chemin des Champs	1 ^{er} mardi du mois de 14h à 18h
Communauté de Communes La Côte-Saint-André	La Côte-Saint-André	1 ^{er} mardi du mois de 14h à 18h
Communauté de Communes Mars - OPAH RU	Mars - OPAH RU	2 ^e jeudi du mois de 14h à 18h
Communauté de Communes Marcellin Vercors Isère	Marcellin - Vercors Isère	1 ^{er} jeudi du mois de 14h à 18h et le 2 ^e vendredi du mois de 14h à 18h (mois impairs) - Saint-Marcellin Vercors Isère
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	1 ^{er} mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	2 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	3 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	4 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	5 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	6 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	7 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	8 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	9 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	10 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	11 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	12 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	13 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	14 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	15 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	16 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	17 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	18 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	19 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	20 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	21 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	22 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	23 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	24 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	25 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	26 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	27 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	28 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	29 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	30 ^e mardi du mois de 10h à 12h
Communauté de Communes de la Mure - OPAH RU	La Mure - OPAH RU	31 ^e mardi du mois de 10h à 12h

Réunion publique sur le PAEN de Voreppe

La commune de Voreppe s'est engagée dans le déploiement d'une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), avec l'appui du Département, de la Communauté d'agglomération du Pays Voreppais et la Chambre d'agriculture de l'Isère. Cet outil est constitué d'un programme de protection de zones agricoles et naturelles, associé à un programme d'actions pour le maintien et la valorisation de l'agriculture, des espaces forestiers et naturels, et des présages.

Afin d'informer les habitants et l'ensemble des personnes concernées par ce projet, une réunion publique est organisée par le Département, la Communauté d'agglomération du Pays Voreppais et la Chambre d'agriculture. Elle a pour but de présenter cet outil de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels proposé sur Voreppe. Elle sera également l'occasion d'informer et de répondre à vos questions.

Cette réunion publique se tiendra le lundi 12 mai 2025 à 18 h 30 à la Mairie de Voreppe, Salle du Conseil - 1 place Charles de Gaulle à Voreppe

L'expertise publique qui sera organisée du 1^{er} mai au 17 juin 2025 vous permettra de vous exprimer sur le projet. La Commission enquêteur se tiendra à disposition pour recevoir les observations en mairie de Voreppe lors de deux permanences :

- le mardi 20 mai 2025 de 15 h à 18 h
- le mardi 17 juin 2025 de 15 h à 18 h

- Insertion dans l'édition du 2 mai 2025 du Dauphiné libéré

Voreppe

La Ville veut protéger des espaces naturels et va informer les habitants

Le Dauphiné Libéré - 02 mai 2025 à 18:37 - Temps de lecture : 1 min

Une réunion publique d'information sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbain voté au conseil municipal de début février aura lieu le lundi 12 mai à 18 h 30, en présence d'élus et de techniciens du Département, du Pays voironnais et de la Chambre d'agriculture. Cette réunion publique a pour but de présenter cet outil de protection des espaces agricoles et naturels, qui sera utilisé à Voreppe.

A lire aussi DL Entreprises

[Quand Antoine Dupont investit dans le rugby aux Etats-Unis Stablecoins, jeton à son effigie... comment Donald Trump s'est converti aux cryptomonnaies](#)
[Une guerre des monnaies ? « Nous n'en sommes pas là », selon le gouverneur de la Banque de France](#)

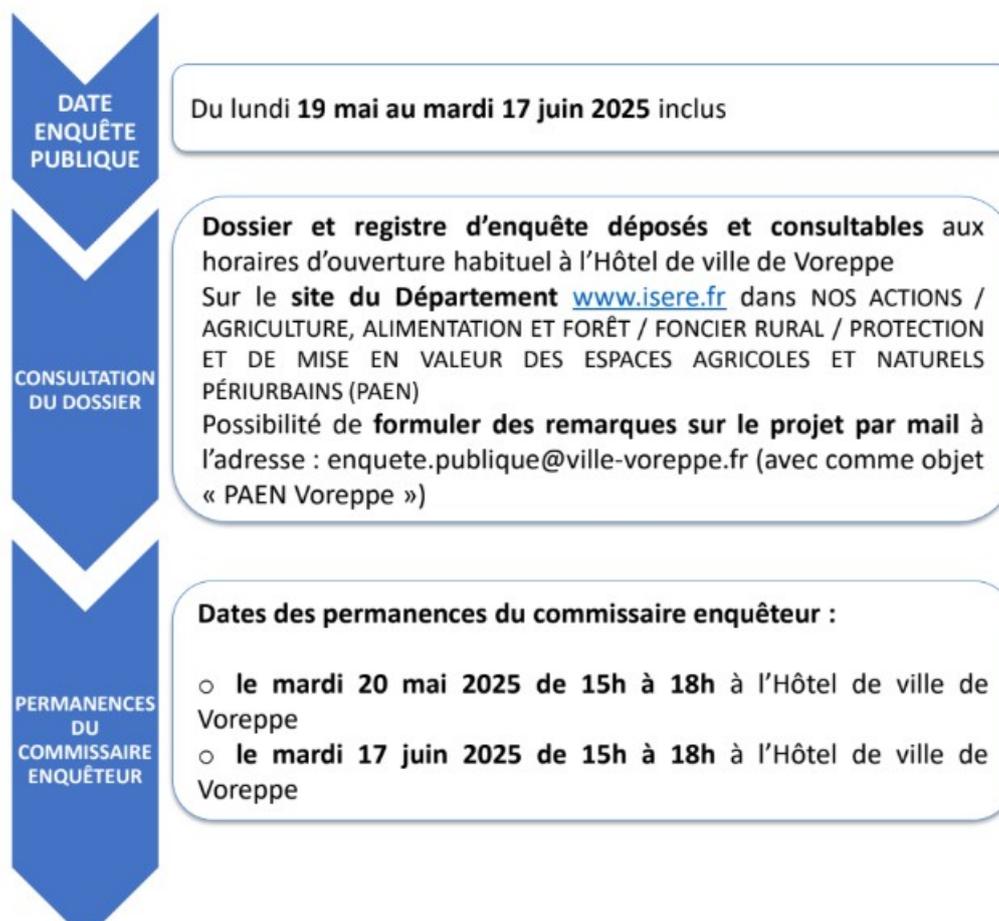
Sanctuariser des terres

Ce sera également l'occasion d'informer plus largement sur le dispositif, ses modalités de mise en œuvre et les actions prévues pour la commune.

Les élus et agents répondront aussi à toutes les questions des participants. Une enquête publique sera ensuite ouverte du 19 mai au 17 juin inclus. Le périmètre en question va sanctuariser sur du très long terme, 74 % du territoire communal (terres agricoles et forestières surtout), dont le site de la Rigonnière, explique la Ville sur son site internet. Un vote du conseil départemental interviendra à l'automne, avant d'engager le programme d'action en fin d'année.

[Economie](#) [Voreppe](#) +

- Prospectus mis à la disposition du Public en fin de réunion d'information et résumant les étapes à venir de la consultation publique



6.6 ANNEXE 6 : MESURES OBLIGATOIRES D'INFORMATION

- Affichage de l'avis:

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF AU PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PAEN) SUR LA COMMUNE DE VOREPPE

Le public est informé qu'une enquête publique est ouverte par arrêté du Président du Département de l'Isère n°2025-1617 en date du 3 avril 2025, sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur la commune de Voreppe.

Cette enquête aura lieu du lundi 19 mai au mardi 17 juin 2025 inclus.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Monsieur Edward PIERROT, Ingénieur retraité, a été désigné Commissaire enquêteur et Madame Marie-France BACUVIER, comme Commissaire enquêtrice suppléante, par décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 27 février 2025.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC
Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public du lundi 19 mai au mardi 17 juin 2025 inclus, à l'Hôtel de Ville de Voreppe, siège de l'enquête aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-après :

- lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- jeudi de 8h30 à 12h
- vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Pendant l'enquête publique, l'Hôtel de Ville sera fermé les vendredi 30 mai et lundi 9 juin 2025.

Le public pourra présenter ses observations sur les registres cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur et ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus, ou les adresser avant la fin de l'enquête, par courrier portant la mention « ne pas ouvrir », à l'attention de Monsieur Edward Pierrot, Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Hôtel de ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex (le cachet de la poste faisant foi), ou par courriel à l'adresse : enquete.publique@ville-voreppe.fr (avec objet « PAEN Voreppe ») jusqu'au mardi 17 juin 2025.

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que les observations auprès du Département de l'Isère - Service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1.

Ce dossier sera également consultable sur le site Internet du Département de l'Isère : site dénommé www.isere.fr et de la Ville de Voreppe : www.voreppe.fr.

COMPOSITION DU DOSSIER
Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- une notice qui analyse l'état initial des espaces et expose les motifs ayant conduit au choix du périmètre ;
- un plan de situation et un plan de délimitation ;
- la mention des textes applicables, la décision pouvant être prise au terme de l'enquête, ainsi que l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative ;
- les accord et avis des personnes publiques consultées ;
- l'arrêté de Monsieur le Président du Département de l'Isère portant ouverture de l'enquête ;
- le registre des observations.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à l'Hôtel de Ville de Voreppe - 1 place Charles de Gaulle à Voreppe aux jours et horaires suivants :

- le mardi 20 mai 2025 de 15h à 18h
- le mardi 17 juin 2025 de 15h à 18h

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE
A l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur, et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de périmètre, pour lui communiquer ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de périmètre dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

RAPPORT ET CONCLUSIONS
Le Commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et du dossier d'enquête, au Président du Département de l'Isère, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de Département et au Président du Tribunal administratif de Grenoble. Le rapport et les conclusions pourront être consultés à l'Hôtel de Ville de Voreppe aux heures d'ouverture et à l'adresse indiquées ci-dessus ; à la Préfecture de l'Isère – 12 place de Verdun – 38000 Grenoble, et sur le site internet du Département de l'Isère, www.isere.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ce rapport et de ces conclusions pourra être obtenue, aux frais du demandeur, auprès du Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1.

INFORMATION
Toute information sur le périmètre soumis à enquête peut être obtenue auprès de Madame Delphine STOPPIGLIA (Tél. : 04 76 00 33 03 ou courriel : delphine.stoppiglia@isere.fr) - Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1 ou sur le site internet du Département de l'Isère : www.isere.fr.

DÉCISION
A l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Département de l'Isère aura compétence pour adopter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de la commune de Voreppe.

Certificat d'affichage de la Commune de Voreppe :

COMMUNE DE VOREPPE

**Enquête publique relative au projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Voreppe
(territoire de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais)**

Certificat d'affichage

Je soussigné, Luc Rémond, Maire de la commune de Voreppe, certifie que l'avis relatif à l'enquête publique mentionnée ci-dessus a été affiché en mairie, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (du lundi 19 mai au mardi 17 juin 2025).

A Voreppe

Le 18 juin 2025

Le Maire,



Prière de bien vouloir retourner ce certificat complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie au Département de l'Isère, service agriculture et forêt (la date de signature doit être égale ou postérieure à la date de fin d'affichage)

• Insertions de l'avis dans la presse :

° Terre Dauphinoise n°3662 du jeudi 1^{er} mai 2025

14 ■ Pratique Annonces légales

Terre Dauphinoise - N°3662 - jeudi 1^{er} mai 2025

Avis de constitution

Forme : SAS
Dénomination : Charon Innovations
Objet social : Commerce de gros et détail de meubles d'intérieur et de jardin, de meuble de cuisine et de salle de bain, ainsi que d'articles de décoration et d'équipements ménagers L'importation et l'exportation connexe. Les produits en vente sont non réglementés.
Siège social : BAL N°168, 24 Rue Lamarine, 38320 Eybens
Capital : 2000 EUR
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Grenoble
Président : M. WANG YUN, demeurant au No.7, Unit 4, Building 2, Feng Yun Street, Muye District, Xinxiang City, Henan Province, Chine

Aux termes des statuts signés à Grenoble en date du 23/04/2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Dénomination sociale : NANAS STUDIO
Siège social : 96, Cours Jean Jaurès 38000 GRENOBLE
Objet social : L'exploitation d'un salon de tatouage, de piercing, de la création artistique sous toutes ses formes (dessin, peinture, design graphique), la vente de produits dérivés et œuvres artistiques, ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires permettant le développement de l'entreprise.
Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,
Capital social : 1 800 Euros,
Présidente : Mademoiselle Laurie MONTILLIER
Démurant : 96, Cours Jean Jaurès 38000 GRENOBLE
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE.

Le représentant légal

Suivant acte sous seing privé en date du 18/04/2025 il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : MEM COIFFURE
Siège : 5 bis avenue Aristide Bergès - 38190 Villard-Bonnot
Capital : 500 €
Objet : Salon de coiffure
Durée : 99 ans
Président : M. REZGUI Bilal, demeurant 3 allée du Jardin Hoche - 38000 Grenoble
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées, chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agrément : les actions sont librement cessibles entre actionnaires, uniquement avec accord du Président de la société.
Immatriculation : Greffe Tribunal de Commerce de Grenoble

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 avril 2025 à 38000 GRENOBLE, il a été constituée une société civile présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : Société Civile Immobilière MBIZA
Forme Sociale : Société Civile Immobilière
Siège social : 19, avenue Maréchal Randon 38000 GRENOBLE
Objet : L'acquisition et la gestion sous toutes ses formes de biens et droits immobiliers
Toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet
Durée de la Société : 99 années
Capital Social : 1000 Euros divisé en 100 parts de 10 Euro chacune
Gérance : Monsieur BIENADME Marc
Né le 10 mai 1992 25 BESANCON
Domicile : 19, avenue Maréchal Randon 38000 GRENOBLE
Est nommé gérant pour une durée prévue dans les statuts.
Associée Madame VIENNET épouse CASSAR Nathalie
Née le 3 avril 1967 à 25000 BESANCON
Domicile : 19, avenue de Montrapon 25000 BESANCON
Agrément : Compétence de la collectivité des associés
Immatriculation de la société au RCS de GRENOBLE

Pour avis

Par acte SSP du 14/04/2025, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : ALMIVIA
Objet social : La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :
- l'acquisition, l'administration, la gestion par la location, la prise à bail par tous moyens de tous terrains à bâtir ou non, de tous immeubles, tenements immobiliers, droits de surélévation ou autres droits immobiliers,
Siège social : 6 chemin de la croix rouge 38 840 LA SONE
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans
Gérance : Monsieur JACQUET Aldric demeurant 6 chemin de la croix rouge 38 840 LA SONE
Immatriculation RCS de Grenoble

Par acte SSP du 29/04/2025, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : MLH IMMO
Objet social : La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :
- l'acquisition, l'administration, la gestion par la location, la prise à bail par tous moyens de tous terrains à bâtir ou non, de tous immeubles, tenements immobiliers, droits de surélévation ou autres droits immobiliers,
Siège social : 14 rue Jacques Thibaud - 38 100 Grenoble
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans
Gérance : Monsieur MELIAH Houcine demeurant 14 rue Jacques Thibaud - 38 100 Grenoble
Immatriculation RCS de Grenoble

Avis de modification

SARL RESTAU-RAPID
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 308 Chemin de l'Eglise
38330 BIVIERES
RCS GRENOBLE 498 998 202

A.G.E. des associés du 14 avril 2025
- **Transfert du siège social** au 171 Chemin de la Penitence 38210 CRAS ISERE
- **Modification de l'objet social** il devient : Cabinet de naturopathie, consultation, conseil et l'achat et la vente de complément alimentaires et nutritionnel, de plantes aromatiques, huiles essentielles, minéraux, cosmétique, produit naturel bio agréé par les laboratoires ou non, conseil en bien être en rapport avec l'activité ainsi que toutes études radiesthésiques concernant la santé, l'environnement et recherche d'eau.
- **De changer la raison sociale** qui devient : VITALITE SANTE
Pour avis, Le Gérant.

Avis de modification de gérance

OVER CARRELAGE
SAS au capital de 2000 €
Siège social : 30 AVENUE GENERAL LECLERC BATIMENT SAXO 38200 VIENNE

RCS VIENNE 915 016 604
Par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 10/04/2025, il a été décidé de nommer M^{me} DIAS Ségolène demeurant 93 chemin des Vignes 38200 JARDIN en qualité de Président en remplacement de M^{me} AYDIN Ismahani, à compter du 10/04/2025, de transférer le siège social du 30 avenue Général Leclerc Batiment Saxo à Vienne (38200) au 11 boulevard de la République à Vienne (38200) à compter du 10 avril 2025 et de modifier l'article des statuts relatif au siège social. Modification au RCS de VIENNE.

PRÉSIDENT
Dénomination : TDF ALLEVAARD
Forme : SAS
Capital social : 10000 euros
Siège social : 2 Avenue des Batais, 38580 Allevaard.
RCS de Grenoble 818 076 358.

Aux termes d'une décision en date du 4 avril 2025, à compter du 4 avril 2025, l'association unique a été dénommée en qualité de président TERRES DE FRANCE SAS, siège 42, rue du Docteur Calmette, 37540 ST CYR SUR LOIRE, immatriculé au greffe Tours sous le numéro 501445943, en remplacement de Monsieur Charles -Henri BOURNAIS.
Mention sera portée au RCS de Grenoble.

Avis de changement de régime matrimonial

Suivant reçu par Maître Florent CHARLES, notaire à GRENOBLE (38000), en date du 23 avril 2025, il a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption du régime de la séparation de biens, entre :
Monsieur Daniele Luigi ROMANINI, directeur de recherches au CNRS, né à ROME (ITALIE) le 15 mai 1964, demeurant à GRENOBLE (38100) 40 rue Bouchayer,
Et Madame Véronique Michèle BOUTOU, chercheuse au CNRS, née à VALSERHONE (01200) le 31 janvier 1972, demeurant à GRENOBLE (38100), 36 rue Guyonnet,
Mariés à LYON 3^{me} ARRONDISSEMENT (69003) le 28 août 2010 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet, 18 rue Condorcet, 38000 GRENOBLE.

Hébergement d'information générale et gratuite 4678 par la Société d'Édition de la Terre Dauphinoise
38 rue du Rocher de Loriaux CS10022 - 38043 Moutiers cedex
Tél. 04 38 89 19 70 - contact@terredauphinoise.fr
SARL, préposée administrative FISG et CMA de Dalm
Généraliste/Notaire de publication : Jérôme Cruzet
Écrivain/Notaire : Marie-Claire Queiroz
Administrateur en chef : Isabelle Doucet
Abonnement d'un an : 120 euros - 140 € N° 310 euros
ISSN 1279-2885
Journal hebdomadaire à paraître les annonces légales et judiciaires du département de l'Isère
Publicité locale - ADRI BONAIS-ALPES
BOURBONNE Agence 27 rue Bataillon - 07410 Lays cedex 07
Tél. 04 77 49 49 77 - Fax 04 77 36 61 69
Impression : IMPRESSION 1 - rue Robert Bichet - 97424 AYEZ-LES-BAINS
Origine du papier : France / Recyclage
Taux de fibres recyclées min. 75 %
Papier produit à partir de fibres FSC® issues de Forêts Certifiées selon Durables
FSC® C022181
Terre Dauphinoise est habilitée à recevoir les
annonces légales pour le département de l'Isère
N° d'impression de la commission paritaire de publication Epresse de presse 9742 AYEZ
Tél. 04 38 49 91 70
contact@terredauphinoise.fr
Dépôt légal à parution.

Avis d'enquête publique



RELATIF AU PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PAEN) SUR LA COMMUNE DE VOREPPE

Le public est informé qu'une enquête publique est ouverte par arrêté du Président du Département de l'Isère n°2025-1617 en date du 3 avril 2025, sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur la commune de Voreppe.
Cette enquête aura lieu du lundi 19 mai au mardi 17 juin 2025 inclus.
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Monsieur EDWARD PIÉROT, ingénieur retraité, a été désigné Commissaire enquêteur et Madame Marie-France BACUVIER, comme Commissaire enquêteur suppléante, par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 27 février 2025.
CONSULTATION DU DOSSIER - OBSERVATIONS DU PUBLIC
Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public du lundi 19 mai au mardi 17 juin 2025 inclus, à l'Hôtel de Ville de Voreppe, siège de l'enquête, aux heures et heures d'ouverture indiquées ci-dessous :
- lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- jeudi de 8h30 à 12h
- vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
Pendant l'enquête publique, l'Hôtel de Ville sera fermé les vendredis 30 mai et lundi 9 juin 2025.

Le public pourra présenter ses observations sur les registres cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur et ouvert à cet effet aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus, ou les adresser avant la fin de l'enquête, par courrier portant la mention « ne pas ouvrir », à l'attention de Monsieur EDWARD PIÉROT, Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Hôtel de Ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40157 - 38341 Voreppe cedex (le cachet de la poste faisant foi), ou par courrier à l'adresse : enquête publique@ville-voreppe.fr (avec objet « PAEN Voreppe ») jusqu'au mardi 17 juin 2025.

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, ainsi que les observations, auprès du Département de l'Isère - Service agriculture et forêt - Hôtel du Département - 7 rue Famin Latour - CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1.
Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé www.isere.fr et de la Ville de Voreppe : www.voreppe.fr.

COMPOSITION DU DOSSIER
Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :
- une notice qui analyse l'état initial des espaces et expose les motifs ayant conduit au choix du périmètre ;
- un plan de situation et un plan de délimitation ;
- la mention des textes applicables, la décision pouvant être prise au terme de l'enquête, ainsi que l'indication de la façon dont l'enquête s'intègre dans la procédure administrative ;
- les accords et avis des personnes publiques consultées ;
- l'arrêté de Monsieur le Président du Département de l'Isère portant ouverture de l'enquête ;
- le registre des observations.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à l'Hôtel de Ville de Voreppe - 1 place Charles de Gaulle à Voreppe aux jours et horaires suivants :
- le mardi 20 mai 2025 de 15h à 18h
- le mardi 17 juin 2025 de 15h à 18h

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE
À l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur, et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de périmètre, pour lui communiquer ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de périmètre dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

RAPPORT ET CONCLUSIONS
Le Commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et du dossier d'enquête, au Président du Département de l'Isère, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de Département et au Président du Tribunal administratif de Grenoble. Le rapport et les conclusions pourront être consultés à l'Hôtel de Ville de Voreppe aux heures d'ouverture et à l'adresse indiquées ci-dessus ; à la Préfecture de l'Isère - 12 place de Verdun - 38000 Grenoble, et sur le site internet du Département de l'Isère, www.isere.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Une copie de ce rapport et de ces conclusions pourra être obtenue, aux frais du demandeur, auprès du Département de l'Isère - Service agriculture et forêt - 7 rue Famin Latour - CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1.

INFORMATION
Toute information sur le périmètre soumis à enquête peut être obtenue auprès de Madame Delphine STOFFIGLIA (tel. : 04 76 00 33 03 ou courriel : delphine.stoffiglia@isere.fr) - Département de l'Isère - Service agriculture et forêt - 7 rue Famin Latour - CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1 ou sur le site internet du Département de l'Isère : www.isere.fr.

DÉCISION
À l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Département de l'Isère sera compétent pour adopter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de la commune de Voreppe.

28 | Annonces légales

Le Dauphiné Libéré
Vendredi 2 mai 2025

Bievre BIEVRE ISERE COMMUNAUTE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ARRÊTE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR DE BIEVRE ISERE

Le président de Bièvre Isère Communauté par arrêté n°AR 2025 HAD 022 du 31 avril 2025, fait connaître qu'il sera procédé, **du 20 avril 2025 à 9h au 20 mai 2025 à 12h**, soit un total de 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire (PLUI) du secteur de Bièvre Isère conjointement à la modification n°3 du PLU de secteur de la Région Saint-Jeanneuse.

La présentation de l'ensemble des modifications projetées est précisée dans l'annexe d'ouverture d'enquête, ainsi que dans la note de présentation incluse dans le dossier soumis à enquête publique.

Pour le secteur de Bièvre Isère, les modifications portent sur :

- Le règlement écrit : des modifications sont apportées pour l'ensemble des communes concernées par ce PLUI (soit 37 communes).

- Le règlement graphique :

*Cartes 4.2.1 et 4.2.2 - Plan d'ensemble et zoom centre : des modifications sont apportées pour les communes de Champagny, Gillyonay, La Côte Saint-André, La Frette, Marciolleles, Marnans, Porte des Bornesaux, Roybon, Saint-Clair sur Galère, Saint-Geoirs, Saint-Simon de Bressieux, Silans, Viville.

*Cartes 4.2.3 - Protections et contraintes risques : des modifications sont apportées pour les communes de La Frette, Marciolleles, Marnans, Saint-Simon de Bressieux, Silans.

*Cartes 4.2.4 - Aménagement des eaux usées : cette carte est supprimée pour l'ensemble des communes (soit 37 communes).

*Cartes 4.2.6 - Emplacements réservés et servitudes de pré-localisation : des modifications sont apportées pour les communes de Champagny, Formans, Gillyonay, La Côte Saint-André, Marciolleles, Penel, Porte des Bornesaux, Roybon, Saint-Clair sur Galère, Saint-Etienne de Saint-Geoirs, Saint-Geoirs, Saint-Simon de Bressieux.

*Cartes 4.2.7 - hauteurs : des modifications sont apportées pour la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : des modifications sont apportées pour les communes de Champagny, Gillyonay, La Côte Saint-André, Saint-Clair sur Galère, Saint-Etienne de Saint-Geoirs, Saint-Geoirs, Silans.

Après un examen au cas par cas, l'Autorité Environnementale n'a pas soumis le dossier de modification n°3 du PLUI du secteur de Bièvre Isère à évaluation environnementale.

Les Informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique peuvent être consultées dans le dossier de modification soumis à enquête publique.

Monsieur Bernard GIACCHELLI a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête seront tenus à disposition du public en version papier dans les lieux suivants :

- BIEVRE ISERE COMMUNAUTE - Siège de l'intercommunauté Siège de l'Enquête
ZAC Grenobloise Air Paris - 1 avenue Roland GARROS - 38 990 ST ETIENNE DE ST GEORIS

Horaires : du lundi au jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h / Le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

- BIEVRE ISERE COMMUNAUTE - Maison de l'intercommunauté 305 rue Stéphane Hessel - ZAC des Basses Chauxennes - 38440 ST JEAN DE BOURNAY

Horaires : du lundi au jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h / Le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Un ordinateur, avec le dossier dématérialisé consultable, sera mis à disposition dans ces deux lieux d'enquête. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site :

<https://avis.bievre-isere.com/les-services/urbanisme/les-plus/plus-bievre-isere/>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par courriel, à l'adresse mail dédiée :

plui.cote@bièvre-isere.com

- Par écrit, sur le registre papier ouvert à cet effet dans chacun des 2 lieux d'enquête ;

- Par courrier postal, avec pour objet «Enquête publique Modification n°3 du PLUI du secteur de Bièvre Isère», à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Bièvre Isère Communauté
ZAC Grenobloise Air Paris - 1 avenue Roland Garros
38 990 ST ETIENNE DE ST GEORIS

Le commissaire enquêteur sera présent lors de permanences pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales, favorables ou défavorables, les propositions et contre-propositions du public aux dates et heures suivantes :

Siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs

- Mercredi 7 mai de 14h à 17h

- Mardi 20 mai de 14h à 17h

- Mercredi 28 mai de 9h à 12h

Maison de l'intercommunauté à St Jean de Bournay

- Lundi 12 mai de 9h à 12h

- Jeudi 15 mai de 14h à 17h

- Vendredi 23 mai de 9h à 12h

Deux réunions publiques auront lieu pendant la durée de

L'enquête publique :

- Le 30 avril 2025 à 16h30 à la maison de l'intercommunauté à Saint Jean de Bournay.

- Le 7 mai 2025 à 18h30 au siège de Bièvre Isère Communauté à Saint Etienne de Saint Geoirs.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra un rapport et ses conclusions qui seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de l'enquête publique dans les locaux de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs ainsi qu'à la maison de l'intercommunauté à St Jean de Bournay. Une copie sera également mise à disposition pendant cette même durée sur le site

<https://www.bievre-isere.com/les-services/urbanisme/les-plus/plus-bievre-isere/>

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification n°3 du PLUI du secteur de Bièvre Isère, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté ou au 04 74 20 98 30.

46570060



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF AU PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PAEN) SUR LA COMMUNE DE VOREPPE

Le public est informé qu'une enquête publique est ouverte par arrêté du Président du Département de l'Isère n°2025-1617 en date du 3 avril 2025, sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur la commune de Voreppe.

Cette enquête aura lieu du **lundi 19 mai au mardi 17 juin 2025 inclus**.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Monsieur Edouard PIERROT, Ingénieur retraité, a été désigné Commissaire enquêteur et Madame Marie-France BACUVER, comme Commissaire enquêteur suppléante, par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 27 février 2025.

CONSULTATION DU DOSSIER - OBSERVATIONS DU PUBLIC
Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public du lundi 19 mai au mardi 17 juin 2025 inclus, à l'Hôtel de Ville de Voreppe, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessous :

- lundi et mercredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h

- mardi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h

- jeudi de 9h30 à 12h

- vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Pendant l'enquête publique, l'Hôtel de Ville sera fermé les vendredis 30 mai et lundi 9 juin 2025.

Le public pourra présenter ses observations sur les registres cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur et ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus, ou les adresser avant la fin de l'enquête, par courrier portant le mention : ne pas ouvrir - à l'attention de Monsieur Edouard PIERROT, Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Hôtel de Ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40157 - 38341 Voreppe cedex (le cachet de la poste faisant foi), ou par courriel à l'adresse :

enquete_publicque@ville-voreppe.fr (avec objet : PAEN Voreppe n°) jusqu'au mardi 17 juin 2025.

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, ainsi que les observations, auprès du Département de l'Isère - Service agriculture et forêt - Hôtel du Département - 7 rue Fautin Lator - CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site.dci.demv.com/avis-isere.fr et de la Ville de Voreppe : www.voreppe.fr.

COMPOSITION DU DOSSIER
Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- une notice qui analyse l'état initial des espaces et expose les motifs ayant conduit au choix du périmètre ;

- un plan de situation et un plan de délimitation ;

- la mention des textes applicables, la décision pouvant être prise au terme de l'enquête ainsi que l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative ;

- l'accord et avis des personnes publiques consultées ;

- l'arrêté de Monsieur le Président du Département de l'Isère portant ouverture de l'enquête ;

- le registre des observations.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à l'Hôtel de Ville de Voreppe - 1 place Charles de Gaulle à Voreppe aux jours et heures suivants :

- le mardi 20 mai 2025 de 15h à 18h

- le mardi 17 juin 2025 de 15h à 18h

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE
A l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations sont transmis sans délai au Commissaire enquêteur, et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexes, le Commissaire enquêteur remontra, dans la huitaine, le responsable du projet de périmètre, pour lui communiquer ses

observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de périmètre dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

RAPPORT ET CONCLUSIONS
Le Commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et du dossier d'enquête, au Président du Département de l'Isère, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de Département et au Président du Tribunal administratif de Grenoble. Le rapport et les conclusions pourront être consultés à l'Hôtel de Ville de Voreppe aux heures d'ouverture et à l'adresse indiquées ci-dessus ; à la Préfecture de l'Isère - 12 place de Vendon - 38000 Grenoble, et sur le site internet du Département de l'Isère : www.isere.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions pourra être obtenue, sans frais du demandeur, auprès du Département de l'Isère - Service agriculture et forêt - 7 rue Fautin Lator - CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1.

INFORMATION
Toute information sur le périmètre soumis à enquête peut être obtenue auprès de Madame Delphine STORPAGLIA (tel : 04 76 00 33 03) au courriel : delphine.storpaglia@isere.fr

Département de l'Isère - Service agriculture et forêt - 7 rue Fautin Lator - CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1.

DECISION
A l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Département de l'Isère aura compétence pour adopter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de la commune de Voreppe.

385521300

BO! LE BOURG D'OISANS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE désaffectation et déclassement d'une partie de la voirie communale dite « chemin du Facteur » commune du Bourg d'Oisans

Par arrêté n°016-2025 du 24 avril 2025, Monsieur le Maire a décidé de procéder à une enquête publique portant sur le projet de désaffectation et de déclassement d'une partie de la voirie communale dite « chemin du Facteur » de la commune du Bourg d'Oisans.

Objet de l'enquête : Désaffectation et déclassement d'une partie de la voirie communale dite « chemin du Facteur ».

Il sera procédé à une enquête publique en vue de désaffecter et de déclasser une partie de la voirie communale dite « chemin du Facteur » sur la commune du Bourg d'Oisans, qui se déroulera du **lundi 19 mai 2025 au mardi 02 juin 2025 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs.

Composition d'enquête : Monsieur BÉSSIERE Marc, consultant, ancien cadre dirigeant en collectivité territoriale, a été désigné par M. le Maire, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Consultation et consultation du dossier : Les pièces du dossier et un registre d'enquête publique seront tenus à la disposition du public à la mairie 1 rue Humbert, BP 23, 38620 LE BOURG D'OISANS, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30).

Présentation des observations : le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. BÉSSIERE Marc, Mairie, 1 rue Humbert, BP 23, 38620 LE BOURG D'OISANS ou par courriel électronique à urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr

Accueil du public : Le commissaire enquêteur sera présent lors de plusieurs permanences pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes à la Mairie 1 rue Humbert 38620 LE BOURG D'OISANS :

- mardi 20 mai 2025 de 14h00 à 16h30

- **lundi 02 juin 2025 de 14h00 à 16h30**

Décision à la suite de l'enquête : Au terme de l'enquête publique, une décision favorable ou défavorable pourra être adoptée par le conseil municipal, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la désaffectation et de déclassement d'une partie de la voirie communale dite « chemin du Facteur » sur la commune du Bourg d'Oisans.

Rapport et conclusions de l'enquête publique : Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie du Bourg d'Oisans.

Le Maire,
Guy VERNÉY

40774800

Marchés publics
Agir en partenariat
pour les achats publics et privés

Facilitation des procédures
Transformation de dématérialisation

Votre contact
Néna TRUCHOT 06 87 81 80 35

Gebro

redaction.marchespublics.auroisgales.com

CARNET DU JOUR
[reproduction interdite]

REMERCIEMENTS

Saint-Vérand, Oriol-en-Royans
Son épouse, ses enfants et sa famille remercient toutes les personnes qui, chacune à leur manière, leur ont témoigné soutien et sympathie lors du décès de **René GILLET**.
Les remerciements s'adressent aussi au personnel soignant de l'EHPAD de Vinsy pour son dévouement et son humanité.
9962104

Villard-Bonnot
Ses enfants, ses petits-enfants et ses arrière-petits-enfants ont été très touchés et émus par les nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de **Madame Rosa MARTORANA**, née CLIFFARO.
La famille remercie toutes les personnes qui se sont associées à sa peine par leur présence, leurs envois de fleurs, plaques, messages de condoléances.
9962104

Saint-Hilaire-de-la-Côle, Lutiny, Longchenal
La famille de **Jacques SEIGLE**



vous remercie pour votre soutien, votre présence, vos messages, les fleurs et les très nombreux dons. Les 2/3 des sommes ont permis d'envoyer une grosse participation à la recherche contre le cancer. Le reste a été remis au centre H. Bazin de La Sône-en-Charnouse pour tout ce que Jacques a reçu : compétence, attention et tellement d'humanité. Jacques avec son immense gentillesse restera toujours dans nos mémoires.
9962101



9962102

AVIS
Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIF AU PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PAEN) SUR LA COMMUNE DE VOREPPE

Le public est informé qu'une enquête publique est ouverte par arrêté du Président du Département de l'Isère n°2025-1617 en date du 3 avril 2025, sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur la commune de Voreppe.
Cette enquête aura lieu du lundi 19 mai au mardi 17 juin 2025 inclus.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Monsieur Edward PIERROT, ingénieur retraité, a été désigné Commissaire enquêteur et Madame Marie-France SAUVIER, comme Commissaire enquêtrice suppléante, par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 27 février 2025.
CONSULTATION DU DOSSIER - OBSERVATIONS DU PUBLIC
Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public du lundi 19 mai au mardi 17 juin 2025 inclus, à l'Hôtel de Ville de Voreppe, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessous :

- lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
 - mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
 - jeudi de 8h30 à 12h
 - vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- Pendant l'enquête publique, l'Hôtel de Ville sera fermé les vendredis 30 mai et lundi 9 juin 2025.
Le public pourra présenter ses observations sur les registres cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur et ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus, ou les adresser avant la fin de l'enquête, par courrier portant la mention « ne pas ouvrir », à l'attention de Monsieur Edward Pierrot, Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Hôtel de Ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40157 - 38341 Voreppe cedex (le cachet de la poste faisant foi), ou par courriel à l'adresse : enquete.publique@ville-voreppe.fr (avec objet = PAEN Voreppe +1) jusqu'au mardi 17 juin 2025.
Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, ainsi que les observations, auprès du Département de l'Isère - Services agriculture et forêt - Hôtel du Département - 7 rue Famin Latour - CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1.
Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site.denisem.fr et de la Ville de Voreppe : www.voreppe.fr.

COMPOSITION DU DOSSIER
Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- une notice qui analyse l'état initial des espaces et expose les motifs ayant conduit au choix du périmètre ;
- un plan de situation et un plan de délimitation ;
- la mention des zones applicables, la décision pouvant être prise au terme de l'enquête, ainsi que l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative ;
- les accord et avis des personnes publiques consultées ;
- l'avis de Monsieur le Président du Département de l'Isère portant ouverture de l'enquête ;
- le registre des observations.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Le Commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir les observations à l'Hôtel de Ville de Voreppe - 1 place Charles de Gaulle à Voreppe aux jours et horaires suivants :

- le mardi 20 mai 2025 de 15h à 18h
- le mardi 17 juin 2025 de 15h à 18h

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE
À l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur, et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur renverra, dans la huitaine, le responsable du projet de périmètre, pour lui communiquer ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de périmètre dispose d'un délai de quinze jours pour conclure ses observations éventuelles.
RAPPORT ET CONCLUSIONS
Le Commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et du dossier

d'enquête, au Président du Département de l'Isère, dans le délai de quinze jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de Département et au Président du Tribunal administratif de Grenoble. Le rapport et les conclusions pourront être consultés à l'Hôtel de Ville de Voreppe aux heures d'ouverture et à l'adresse indiquées ci-dessus, à la Préfecture de l'Isère - 12 place de Verdun - 38000 Grenoble, et sur le site internet du Département de l'Isère, www.isere.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Une copie de ce rapport et de ses conclusions pourra être obtenue, aux frais du demandeur, auprès du Département de l'Isère - Service agriculture et forêt - 7 rue Famin Latour - CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1.

INFORMATION
Toute information sur le périmètre soumis à enquête peut être obtenue auprès de Madame Delphine STOPPAGLIA (tel. : 04 76 50 33 03 ou courriel : delphine.stoppaglia@isere.fr) - Département de l'Isère - Service agriculture et forêt - 7 rue Famin Latour - CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1 ou sur le site internet du Département de l'Isère : www.isere.fr.

DÉCISION
À l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Département de l'Isère aura compétence pour adopter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de la commune de Voreppe.

43921200

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS
Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS
Avis rectificatif du 15/05/25
M. Didier CHENEAU - Maire
11 PLACE DU VILLAGE 38470 SAINT-GERVAIS
Tel : 04 76 64 77 86
Référence : Chauffage bois SDF/ECOLE
Objet : Création d'une chaudière automatique au bois granulé et d'un réseau technique
Remise des offres : au lieu de : 24/05/25 à 23h05 au plus tard. à : 05/06/25 à 23h55 au plus tard.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>
439804800

Procédures formalisées

Le Versoud COMMUNE DE LE VERSOUD
Avis d'appel public à la concurrence
M. Christophe SUSZYLO - Maire
306 rue des Doyens 38100 Le Versoud
Tel : 04 76 77 12 64
SIRET 21380538200019
Référence acheteur : 2025014M/1
L'avis implique un marché public
Objet : Le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et la restauration des centres de loisirs de la commune de Le Versoud
Procédure : Procédure ouverte
Forme du marché : Division en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Dépot dématérialisé : Aisé
Remise des offres : 16/05/25 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 15/05/2025
Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>
439713100

Eurologes **Marchés publics** Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation
ledauphine.marchespublics-eurolegales.com
Votre contact : **Novia TRUCHOT** 05 07 81 96 35 **cebro**

14 Pratique Annonces régionales Terre Dauphinoise - N°3662 - Jeudi 22 mai 2025

CERFRANCE
Société par actions simplifiée
BARNTECH
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 500 euros
Siège social : 25 Rue de la République
38240 CHARVETOU CHAVAGNEUX
RCS Vienne 807 829 345

ASSP du 20/04/2025, M. Steve 20 ADAM BENTONNES, domicilié 25 Rue de la République - 38220 CHARVETOU CHAVAGNEUX, est nommé Président en remplacement de M. Adam BENTONNES démissionnaire à compter de ce jour. M. Adam BENTONNES, dont 1 rue Benoît Bernard - 69508 LYON, est nommé Directeur général et vice.

Avis d'extension d'objet social

CERFRANCE
Société par actions simplifiée
DES APPERTS
Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Au capital de 41 700 euros
Siège social : 425 Route de Thaurayville - 38150 SONNAY
RCS Vienne 441 062 349

ASSP 28/03/2025, l'acte de production et de vente d'électricité photovoltaïque a été ajourné de six mois à l'objet social. Actuellement mention : "La société a pour objet l'exploitation et la gestion de biens agricoles, agricoles ou non et dépendants par le ou les associés, isolés, créés ou créés à l'initiative de la société. La société a pour objet l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural. Nouvelle mention : "La société a pour objet l'exploitation et la gestion de biens agricoles, agricoles ou non et dépendants par le ou les associés, isolés, créés ou créés à l'initiative de la société. La société a pour objet l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural, l'exercice de production et de vente d'électricité photovoltaïque. Mention filée au RCS de Vienne.

Avis de continuation

HYDROLOGIC
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 4, rue du Tour de l'Eau
ZAC du Champ Banaud 38690 ST MARTIN D'HERRES
RCS GRENOBLE 420 828 696

Non dissolue
Avis relatif à une décision en date du 18 octobre 2023, l'associé unique, titulaire au capital de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait plus lieu à dissolution de la Société.

Avis rectificatif

Rectificatif à l'avis de dissolution concernant la SARL GMA RENDU 18 par le 3 janvier 2025, N°3646/2024, il y avait lieu de lire RCS de VIENNE et non RCS de GRENOBLE comme indiqué.

Avis de dissolution

TECHNITOIT
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 184 rue de Fontenay Saint Bonnet - 78000 Paris
RCS Paris 443 484 086
(= Société Absorbante s)
BOLING MAN GRENOBLE
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 €
Siège social : 10 rue de Combray - Bâtiment A - Lot A1 - 38130 Echirolles
RCS Grenoble 888 991 456
(= Société Absorbante s)

Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la société TECHNITOIT en date du 31 mars 2025, il a été constaté la réalisation définitive du projet de fusion en date du 14 février 2025, prévoyant la fusion-absorption de la Société Absorbante par la Société Absorbante avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2024, et par suite la dissolution sans liquidation de la Société Absorbante à compter du 31 mars 2025. La société absorbée sera radiée du RCS de Grenoble et la dépot pour la société absorbante sera effectué au RCS de Paris.

OSRG
Société civile immobilière au capital de 1 000 €
Siège : 21 LES CHAUMES 38090 LE GRAND-LEMPES
RCS VIENNE 63 8061 827

AVIS DE DISSOLUTION
Aux termes d'un acte d'acte d'acte électronique du 15 Mars 2025, la Société SCI SAMBAZI - Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège social est 2, Z. Les Chaumes - 38090 LE GRAND-LEMPES, immatriculée au RCS de VIENNE sous le N° 311 328 201 - en sa qualité d'associé unique de la société OSRG, a décidé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 30^{ème} jour suivant la présente publication et sous la condition d'absence d'opposition. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 1 du Code Civil et de l'article 8 alinéa 2, de l'ordonnance n°18-794 du 5 Juillet 1978, les cotisations de la SCI OSRG peuvent être opposées à la dissolution, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions devront être présentées devant le Tribunal Judiciaire de VIENNE. Cette dissolution mettra fin aux fonctions de Gérant de M. Olivier SAMBAZI de la société dissoute.

Avis de clôture de liquidation

FARIA MULTI-SERVICES
SARL au capital de 1000 €
Siège social : 1 rue de Professeur Marcel Dargatz 38100 VIENNE
RCS VIENNE 912 699 709

Par décision de l'Assemblée Générale du 21/03/2025 il a été décidé d'approuver les comptes définitifs de la liquidation et de nommer en sa liquidation, M. PIERRE FARIA DA SILVA José demeurant 1 rue de Professeur Marcel Dargatz 38100 VIENNE pour se charger et décharger de son mandat, de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/03/2025. Radié au RCS de VIENNE.

Avis de changement de régime matrimonial

En vertu des actes par M^{mes} Sophie MELNIER (DORVILLE), Mariée à l'égalité de la Société d'Expertise Litée et Responsabilité Limitée dénommée « NOTAIRES REYNE TOUTES AÛRES » titulaire d'un Office Notarial à SAINT ETIENNE RUE SAINT GEORGES (38290), 118 bis Rue de l'Avantport, 38290 ST ETIENNE, le 15 mai 2025 a été constaté le changement de régime matrimonial par acte adhésif de la communauté conventionnelle entre Monsieur Gely Joseph JEAN VIDAL, retraité, et Madame Laure Anne Héliot-CAMBON, retraitée, demeurant ensemble à BOYRON (38340) 131 Impasse de Val Celine. Actuellement en régime de COMMUNAUTÉ MARCÉ (4 juin 1963). Mariée à la suite de LOUPPIAN (34140) le 18 février 1963. Mariée à la suite de LOUPPIAN (34140) le 21 avril 1963 avec le régime de la communauté de biens meubles et acquits à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas été l'objet de modifications. Les oppositions des cotisations à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'absence contraire, au domicile et au lieu de cet effet.

Pour signature
Le notaire.

Avis d'enquête publique

isère
LE DÉPARTEMENT

RELATIF AU PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PAEN) SUR LA COMMUNE DE VOREPPE
Le public est informé qu'une enquête publique est ouverte par arrêté du Préfet du Département de l'Isère n°2025-1617 en date du 3 avril 2025, sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur la commune de Voreppe.
Cette enquête aura lieu du lundi 19 mai au mardi 17 juin 2025 à l'adresse suivante :
COMMUNAUTÉ ENQUÊTES
Monsieur Edouard PERRIOT, ingénieur retraité, a été désigné Commissaire enquêteur et Madame Marie-Françoise BAUVIER, comme Commissaire enquêteur suppléant, par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 31 février 2025.
COMPOSITION DU DOSSIER : OBSERVATIONS DU PUBLIC.
Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public du lundi 19 mai au mardi 17 juin 2025 inclus, à l'adresse de Voreppe siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessous :
- du lundi au mardi de 09h30 à 12h et de 13h30 à 16h
- jeudi de 09h30 à 12h
- vendredi de 09h30 à 12h et de 13h30 à 16h.
Pendant l'enquête publique, l'Affaire de Voreppe sera fermée un vendredi 30 mai et le mardi 3 juin 2025.
Le public pourra présenter ses observations sur les registres ouverts et remplis par le Commissaire enquêteur et obtenir à cet effet une feuille, ainsi que toutes les autres pièces du dossier, ou les adresser avant la fin de l'enquête, par courrier postal au Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse de Monsieur Edouard Perriot, Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : l'Isère - 1 place Charles de Gaulle - 38107 Voreppe cedex (le cabinet de la poste indique 381, ou par courriel à l'adresse : enquete.publique@isere-vois.com) (PAEN Voreppe s) jusqu'au mardi 17 juin 2025.
Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête. Vous pouvez venir, sur un rendez-vous à date fixe, obtenir communication des documents d'enquête publique, ainsi que les observations, auprès du Département de l'Isère - Service agriculture et forêt - Hôpital du Département - 7 rue Fauriol-Lacour - CS 41106 - 38022 Grenoble cedex 3.
Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère - un document sera remis à la fin de la Ville de Voreppe : www.voreppe.fr
COMPOSITION DU DOSSIER
Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :
- une notice qui explique l'état actuel des espaces et expose les motifs ayant conduit au choix du périmètre ;
- un plan de situation et un plan de délimitation ;
- la mention des textes applicables, la Déclaration prouvant être prise en compte de l'enquête, ainsi que l'indication de la façon dont l'enquête a été prise en compte dans la procédure administrative ;
- les avis et avis des personnes publiques consultées ;
- l'avis de Monsieur le Préfet du Département de l'Isère portant ouverture de l'enquête ;
- les registres des observations ;
- PERMANENCES DU COMMUNAUTÉ ENQUÊTES
Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à l'adresse de Voreppe - 1 place Charles de Gaulle à Voreppe aux jours et heures suivants :
- du mardi 20 mai 2025 de 13h à 16h
- du mardi 27 mai 2025 de 13h à 16h
- du mardi 3 juin 2025 de 13h à 16h
CLOTURE DE L'ENQUÊTE
À l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations seront transférés avec détail au Commissaire enquêteur, et clos par lui. Des réceptions des registres et des documents relatifs, la Commission enquêteur réunira, dans la huitaine, la responsabilité de juger de l'opportunité, pour les observations ou observations acceptées et celles des observations (dans un délai de quinze jours) de l'opportunité de la proposition de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) et de conclure.
La Commission enquêteur réunira son rapport et ses conclusions motivées, accompagnées des registres et du dossier d'enquête, au Préfet du Département de l'Isère, dans le délai de quinze jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie de rapport et des conclusions de la Commission enquêteur sera adressée au Préfet de l'Isère par le Préfet de l'Isère et au Président du Tribunal administratif de Grenoble. Le rapport et les conclusions pourront être consultés à l'adresse de Voreppe aux heures d'ouverture et à l'adresse indiquée ci-dessus, à la Préfecture de l'Isère - 12 place de Verdun - 38000 Grenoble, et sur le site internet du Département de l'Isère, www.isere.fr, pendant au moins à compter de la date de clôture de l'enquête.
Une copie de ce rapport et de ses conclusions pourra être obtenue, aux frais de distribution, auprès du Département de l'Isère - Service agriculture et forêt - 7 rue Fauriol-Lacour - CS 41106 - 38022 Grenoble cedex 3.

INFORMATION
Toutes informations sur la périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de Voreppe peuvent être obtenues auprès de Madame Marie-Françoise BAUVIER (tel. : 04 76 00 31 03) ou éventuellement, contactez directement : Département de l'Isère - Service agriculture et forêt - 7 rue Fauriol-Lacour - CS 41106 - 38022 Grenoble cedex 3 ou sur le site internet du Département de l'Isère : www.isere.fr
DECISION
À l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions de la Commission enquêteur, le Département de l'Isère aura l'opportunité de proposer le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de la commune de Voreppe.

Confiez-nous la publication de vos Annonces Légales
Depuis jusqu'au mardi 12h, publication le jeudi
Terre Dauphinoise
Contactez-nous : 04 33 43 91 71
www.terredauphinoise.fr

Lundi 16 juin 2025

MARDI 17 juin 2025

Remarque déposée ce jour en courrier A4
de M. MAGNIN Paul. Résident Voreppe

M. CAIXASSI M. Jean. Claude
Rue d'un courrier de 2 pages
concernant l'incident

2 Courriers déposés au M^r le Commissaire enquêteur
le 17 juin 2025. Genève

: Courrier remis ce jour MARIANI Pascale



Registre clas
le 17 juin 2025
à 18h22 en

présence de

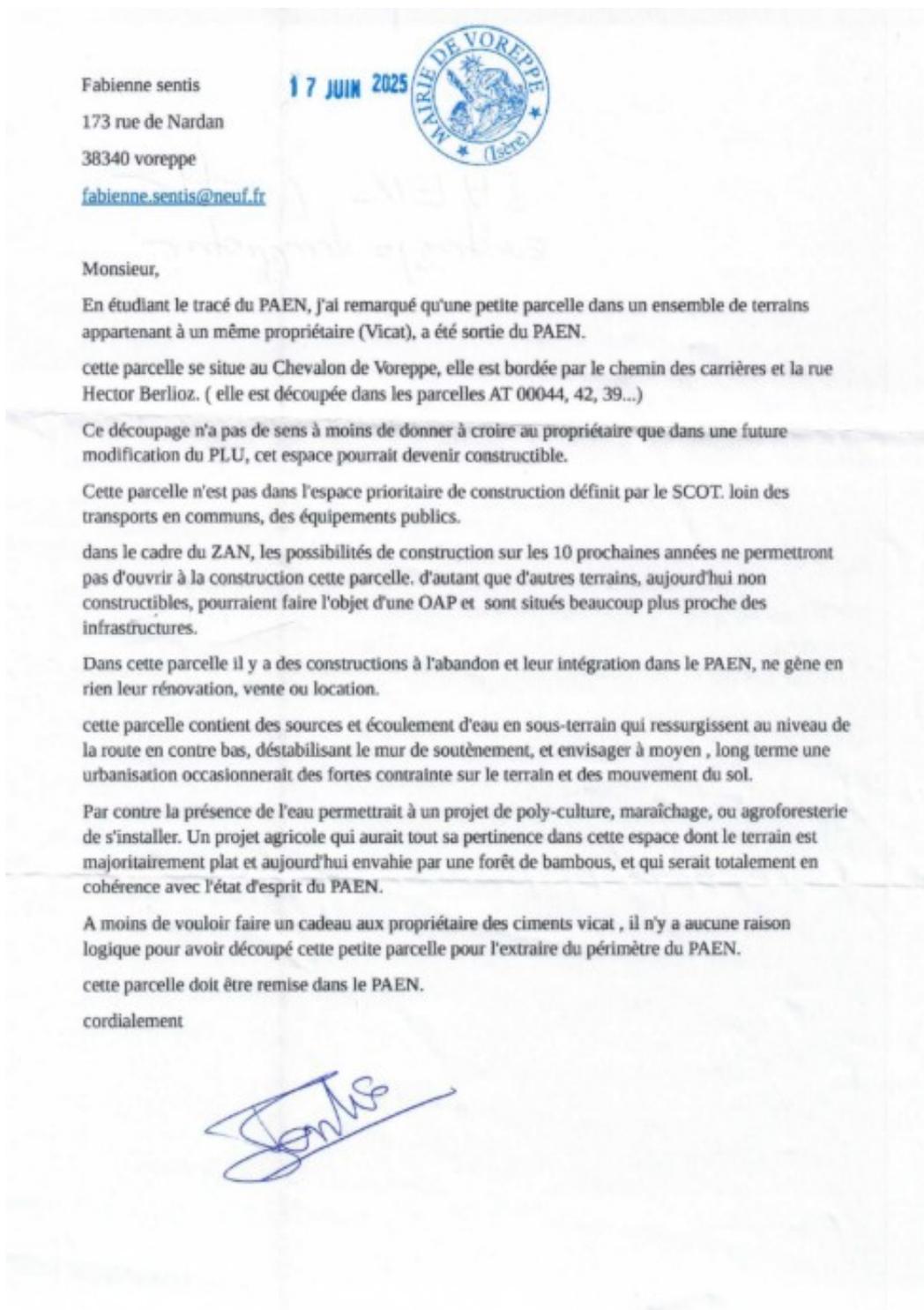
M. Sylvain RAFFIER,
maire de Voreppe

Voreppe, le 17/06/25

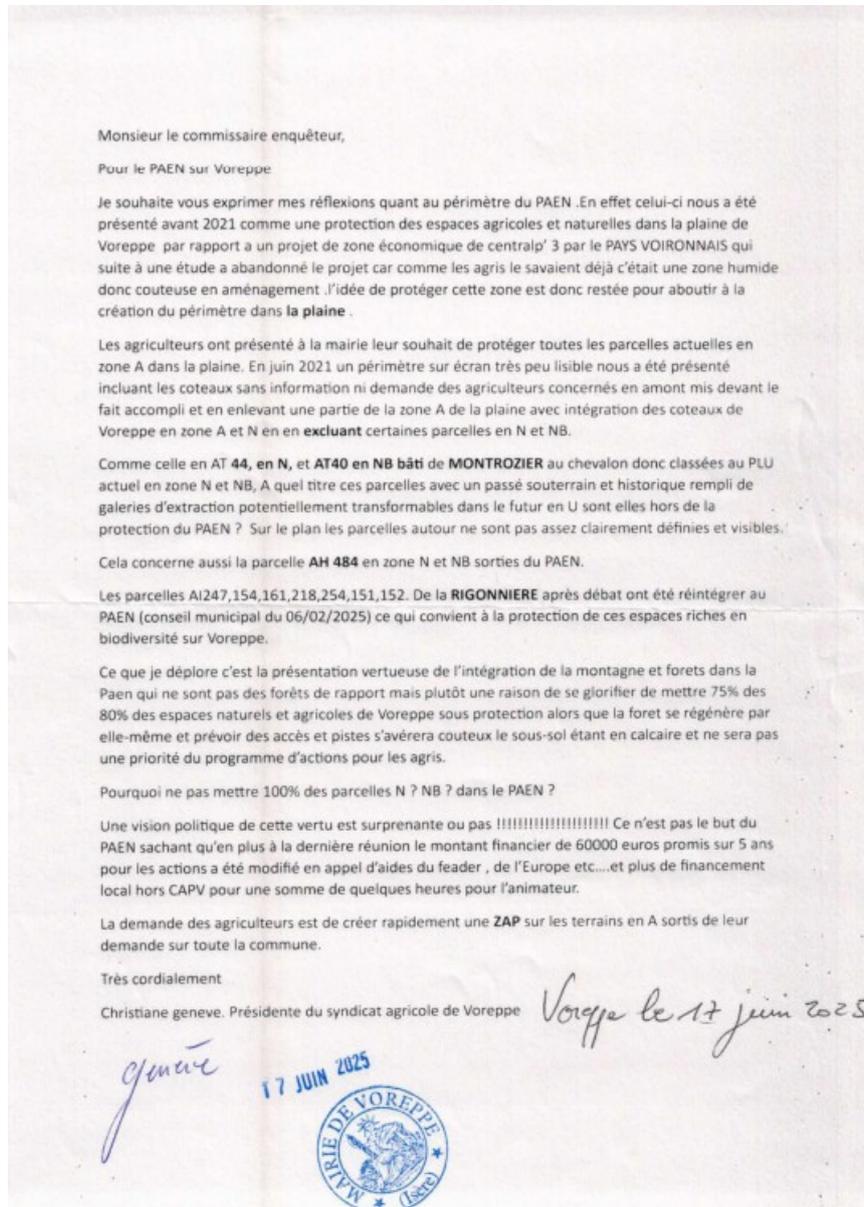
6.7.2 Lettres

Au 17 juin 2025 18h00, sept (7) lettres avaient été recueillies en main propre (pièces n° 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 16). Les copies de sept lettres sont reportées ci-après :

Contribution n°9 :



Contribution n°10 :



Contribution n°11 :

Christiane Gencere
136 allée du Pré de la Madoue
38340 Voreppe

M^r le Commissaire enquêteur
je vous signale que ma demande porte
sur la classification des sièges agricoles
en AB car classé en A. dont le motif -
leur intérêt agricole, Patrimoniale le justifie
à mon sens.

Le 17 juin 2025

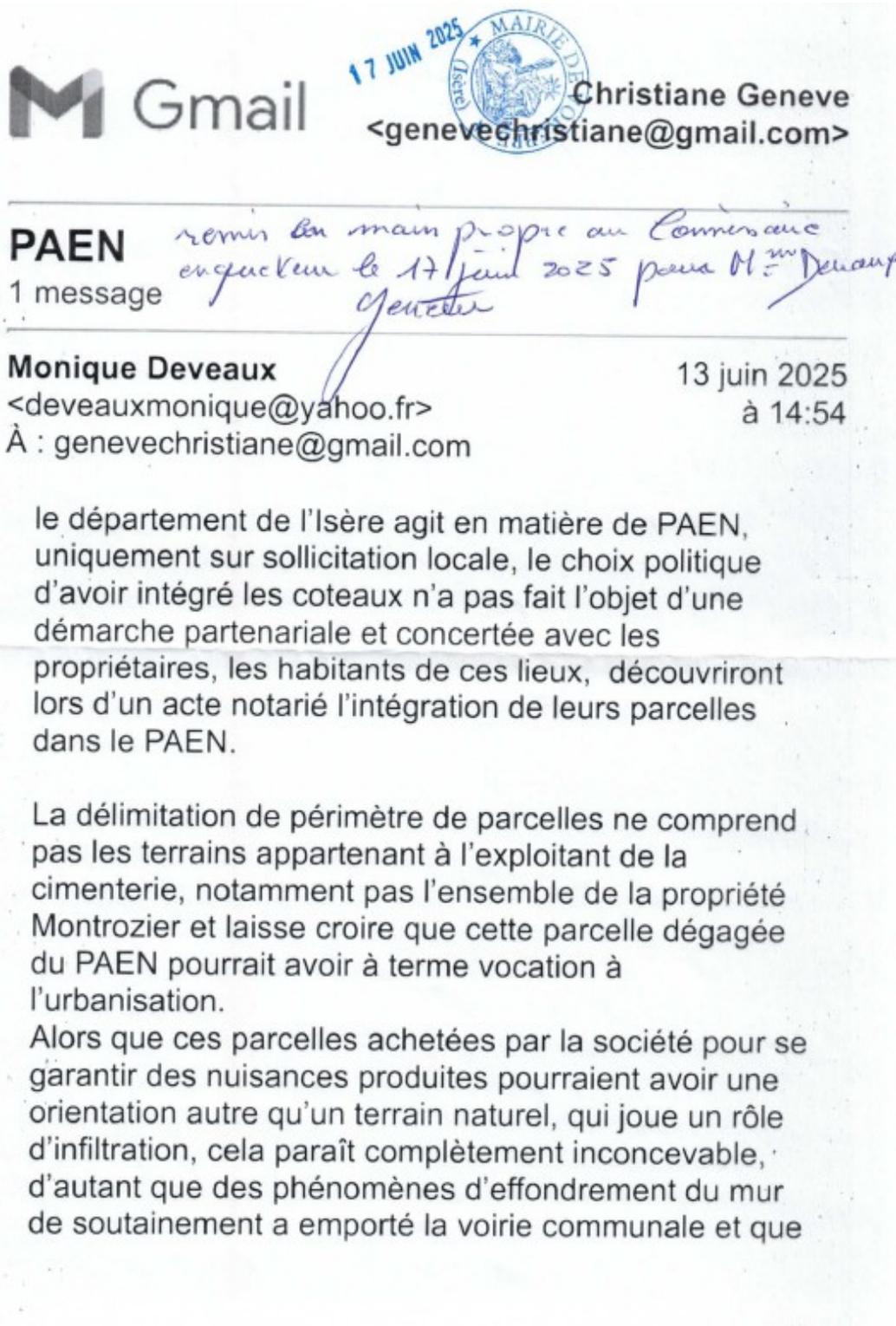
Christiane
Mes parcelles AK 22-23-44
Christiane



17 JUIN 2025

Contribution n°12 :

(1/2)



Contribution n°12 :

(2/2)

ces dernières années on a assisté à l'effondrement du soutien de la chaussée.

Le dossier d'enquête publique est peu exploitable, les cartes non visibles, les parcelles difficilement repérables, les habitants ne savent pas qu'ils peuvent être concernés, la communication reste d'ordre général.

Sur le dossier d'enquête publique,

Il est noté de limiter la spéculation sur les prix et mutation du foncier vers des non agriculteurs.

Qu'en est il des parcelles d'un exploitant industriel pour de l'urbanisation ?

Dans la plaine, des parcelles en blanc, non intégrées au PAEN?

Dans le périmètre de montagne, Pourquoi bloquer les forêts , alors qu'elles se protègent de fait par leur inaccessibilité, d'où dans la communication municipale 74% de notre territoire communal ??

Page 31 il est noté dans la légende espaces agricoles, et fléchage pour activités économiques et urbanisation ?? Quelle est la bonne destination?

M.Deveaux

Envoyé depuis Yahoo Mail pour iPad

Contribution n°13 :

(1/2)

Mr. CANOSSINI
164 rue des Amandiers
38340 Voreppe

Voreppe le 16/06/2025

Monsieur le commissaire enquêteur

Objet : enquête publique relative au PAEN de Voreppe.

Le périmètre du Projet de PAEN (dossier parcellaire, échelle du document) est difficile à comprendre car souvent il se confond (couleur) ou non avec les limites parcellaires surtout pour la partie Nord- Est et en partie Sud du territoire.
Le périmètre doit être précis compte tenu des conséquences réglementaires.

Concernant les personnes publiques consultées (avis) je trouve étonnant que :

- La Direction Départementale du Territoire (DDT de l'Isère) n'ait pas été consultée car la plaine de l'Isère est traversée par une voie ferrée importante (Lyon – Grenoble et Valence Grenoble).

Deux passages à niveau sont situés dans la plaine, ils devraient être supprimés, le classement des terrains dans le PAEN permettra-t-il les nouvelles voiries ?

- L'ONF n'a pas donné son Avis, la forêt représente 42% de la surface de la commune.

Il est précisé dans le rapport de présentation que le PAEN protégera 74% des espaces naturels de la commune.

Il englobera (périmètre) l'ensemble des boisements alors, qu'ils sont déjà protégés par le PLU (1201 hectares sur les coteaux et la plaine), le bois en amont de la plaine est de mauvaise qualité car il pousse en grande partie sur la roche.

Forêt privée 571 Ha soit 20% du territoire de la commune

Forêt communale 430 Ha soumis en partie au régime forestier sur 200 Ha.

Le code de l'urbanisme Article L.113-15 et suivants précise que les espaces à protéger, inclus dans le périmètre du PAEN sont les espaces agricoles et des espaces périurbains.

Je ne pense pas que les espaces précités (forêt) à l'Est et au Nord de l'urbanisation soient des espaces périurbains.

La surface agricole (PAC 2017) déclarée est de 924Ha (terrains et prés) soit 32% de la surface de la commune.

Elle est principalement dans la plaine alluviale 15% et les enjeux sont :

- Sécuriser le foncier agricole

Contribution n°13 :

(2/2)

- Mettre en valeur la production dans la plaine
- Sanctuariser l'espace naturel entre la Métropole et Le Pays Voironnais.

Plusieurs terrains agricoles situés lieudits : Chevalons, Chassolière, et Morletière (environ 18Ha) situés à l'Est de la voie ferrée ne sont pas inclus dans le périmètre, pourquoi ? Se sont des terres de très bonnes qualités.

D'autres questions se posent :

- Le tènement du Novotel n'est pas inclus dans le périmètre du PAEN ; Il faudrait qu'il en soit de même pour l'urbanisation réalisée (nouveaux logements) à l'angle de la rue de Bouvardière et de la route de Veurey.
- les tènements des châteaux rue de Bouvardière et du Bourg ~~ainsi que le parc Stavinset~~ ^{50m} devraient être hors périmètre du PAEN ; éventuellement, il ne faudrait pas que des futurs aménagements soient pénalisés à cause du PAEN. Le PLU et la politique communale sont suffisantes.

Conclusion :

Le projet de PAEN porte pour l'essentiel sur les terrains agricoles situés à l'Ouest de la voie ferrée.

Est-il vraiment nécessaire de créer un PAEN ? Le SCOT assure déjà la protection de ces Terrains.

17 JUIN 2025

Jean-Claude CANOSSINI



Contribution n°14 :

Enquête publique sur le périmètre du PAEN - juin 2025

Tout d'abord je voulais faire remarquer combien j'ai trouvé la carte délimitant le PAEN difficile à lire à cause du manque de contraste entre les zones PAEN et les autres et aussi parce que certains numéros de parcelles sont absents ou illisibles. Habitant le quartier du Chevalon je me suis surtout intéressée au côté sud du PAEN.

Côté plaine le périmètre du PAEN a fait l'objet d'une concertation avec les agriculteurs, il n'y a donc pas forcément grand chose à dire. Par contre je suis surprise de voir que le domaine du château de Beauplan route de Veurey ainsi que la parcelle 54 juste à côté sont inclus dans le PAEN alors que ce ne sont pas des terres à usage agricole. Les propriétaires de ces parcelles ont-ils été questionnés ou tout du moins avertis ? De même il me semble surprenant que les hameaux de la plaine chemin des Rivolières, chemin des Mativières ou impasse du Plan soit également inclus dans le PAEN. Ces hameaux pourraient être circonscrits sans être inclus dans le PAEN.

Côté Chartreuse la délimitation du PAEN au niveau de la pisciculture, rue Hector Berlioz et chemin des carrières me semble très étrange. Cela ressemble à de la dentelle plutôt qu'à une limite franche. Les parcelles semblent être coupées et la délimitation du PAEN semble suivre le PPRN plutôt que les délimitations parcellaires et ne semble pas répondre à l'objectif de limiter la pression foncière.

La zone au nord du chemin de la pisciculture est très en pente et interdite de construction par le PPRN ; il n'y a donc aucun intérêt à ce qu'elle soit incluse dans le PAEN. Plus haut en altitude, on remarque une espèce de verrue formée à l'intérieur du PAEN au dessus de la parcelle 42 (par la parcelle 348 dont le numéro ne figure pas ou une partie de cette parcelle ?). Si on regarde la topologie on voit qu'effectivement à cet endroit il y a un peu de terrain plat mais ce terrain est encadré en amont par une zone interdite à la construction par le PPRN pour risque de glissement de terrain et chute de pierre et une zone interdite de construction pour glissement de terrain en aval.

On peut penser que s'il y a des chutes de pierre en amont les pierres ne s'arrêteront pas forcément à la limite de la parcelle et on peut penser que s'il y a un glissement de terrain la parcelle 348 ne sera peut-être pas complètement épargnée. Peut-être faut-il faire évoluer le PPRN mais, à défaut, il semblerait sage d'inclure cette parcelle 348 dans le PAEN pour plus de sécurité. En effet les glissements de terrain ont été nombreux dans les derniers mois y compris à Voreppe même s'ils y ont été sans gravité.

ce 17/6/2025
M. MAGNIN Paul



Reçu le
17/06/25

M^{me} HAZILI Pascale
17 Juin 2025.

- ① La carte ne permet pas de se repérer le commissaire enquêteur et moi-même avons mis près de 25 minutes pour repérer 1 parcelle. En le plan (il aura fallu consulter le site du cadastre.

Cette carte ne permet absolument pas d'avoir 1 lecture claire c'est inacceptable.

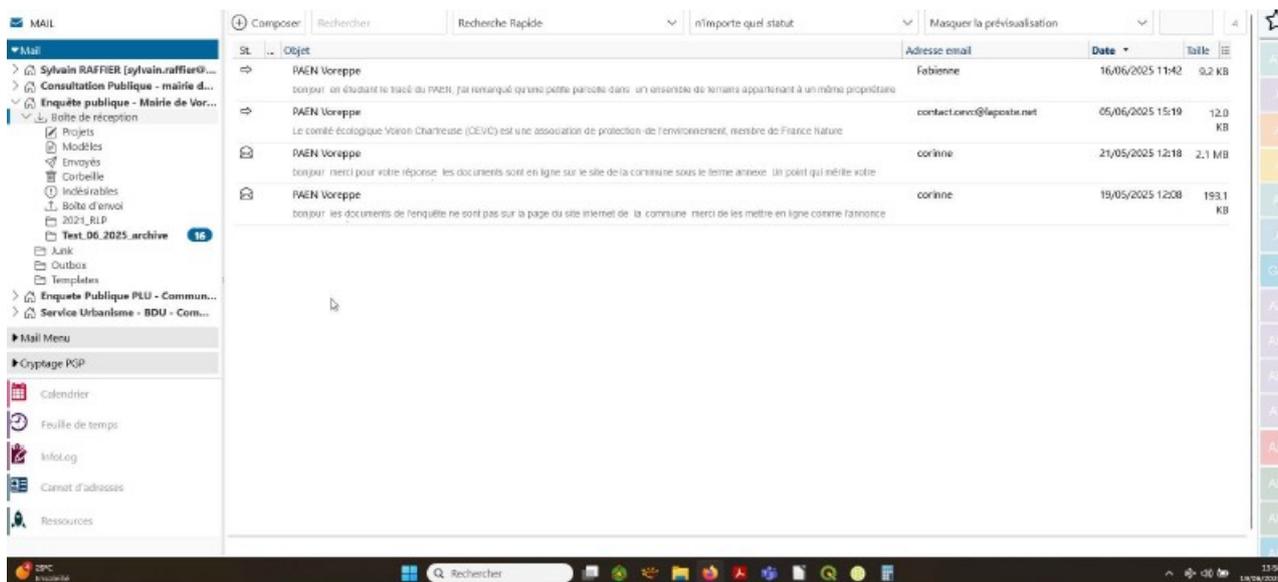
- ② Rue Hector Berlioz - Montrozier -
des parcelles sont coupées et délimitations ne semblent pas respectées (lecture difficile) = Pourquoi?

- ③ des terrains agricoles situés (autant que la lecture soit lisible) Chevillon, Charvolière et Mortelière ne sont pas inclus dans le périmètre = Pourquoi?



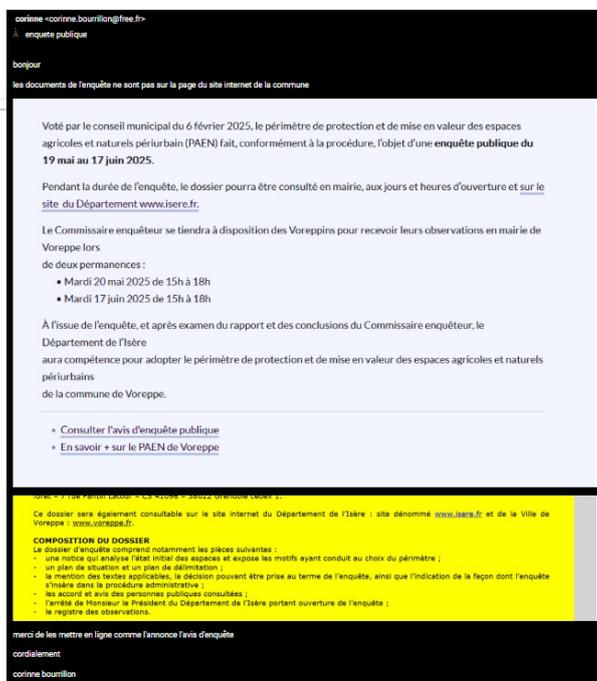
6.7.3 Courriels

La copie d'écran de la boîte de réception des courriels reçus à l'adresse « [enquete.publique@ville-voreppe.fr](mailto:enquete publique@ville-voreppe.fr) » est reportée ci-dessous :



Les copies des quatre (4) courriels reçus (contributions n°1, 5, 7 et 8) et des deux (2) courriels envoyés par le CE sur la période du 19 mai 0h00 au 17 juin 2024 minuit sont reportées ci-après :

Contribution n°1 - Courriel de madame BOURILLON du 19 mai 2025 12h08



Réponse du CE à la contribution n°1 - Courriel du 19 mai 2025

Le 19/05/2025 à 19:11, Edward PIERROT Commissaire enquêteur a écrit :

Madame,

Lorsque l'on est sur le site web de la Ville de Voreppe, il est depuis le début de l'enquête possible d'accéder au dossier d'enquête publique via un lien de renvoi vers le site du Département de l'Isère.

Le Département de l'Isère est, je le rappelle, le maître d'ouvrage du projet de PAEN de la commune de Voreppe.

Pour accéder au dossier d'enquête alors que vous êtes sur la page web que vous avez mise en pièce jointe à votre courriel, vous devez tout d'abord cliquer sur le lien "En savoir + sur le PAEN de Voreppe" et ensuite cliquer sur le lien "sur le site du Département www.isere.fr".

Lorsque la page Foncier Rural du site web du Département de l'Isère apparaît à l'écran, vous devez alors faire défiler cette page vers le bas et atteindre le paragraphe "[Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains](#)", vous pouvez ensuite cliquer sur l'aplat bleu du paragraphe et retrouver en bas de paragraphe les pièces A, B1, B2 et C du dossier d'enquête.

Cette procédure avec renvoi vers le site du maître d'ouvrage avait été choisie de manière à s'assurer de l'unicité du dossier d'enquête publique.

Je conviens cependant qu'il puisse être plus simple pour le public d'accéder directement au dossier d'enquête directement à partir du site de la Ville de Voreppe et je vous informe, qu'après avoir échangé avec le maître d'ouvrage et la Ville de Voreppe, le maître d'ouvrage a décidé de donner une suite favorable à votre demande.

Cette modification devrait donc être réalisée à très court terme par la Ville de Voreppe et je vous invite à en vérifier la mise en oeuvre dans les jours qui viennent.

Je vous remercie pour votre contribution et reste à votre disposition en cas de besoin.

Cordialement,

Edward PIERROT
Commissaire enquêteur

Contribution n°5 - Courriel de madame BOURILLON du 20 mai 2025 12h08

PAEN Voreppe

corinne.bourillon@vvo.fr

Edward PIERROT Commissaire enquêteur, enquête publique

Duillaume GROS - Maire de Voreppe, Vallée BONNAFOLUS - Ville de Voreppe

bonjour

merci pour votre réponse

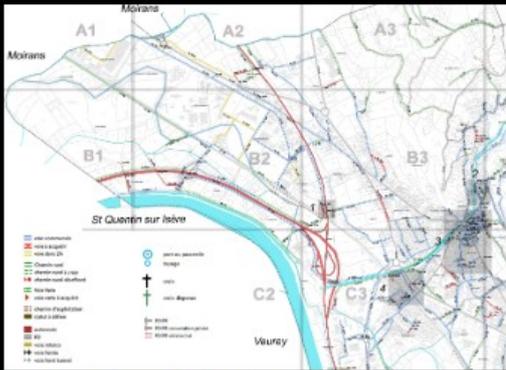
les documents sont en ligne sur le site de la commune sous le terme entrace

Documents à télécharger :

- Délibération du 6 février 2025
- Annexe "Projet de programme d'actions"
- Annexe "Notice d'analyse analysant l'état initial et exposant les motifs du choix du périmètre"
- Annexe "Projet de périmètre intégrant le site de La Rigonière"
- Annexe "Projet de périmètre"

Un point qui mérite votre attention :

la commune s'est dotée en mars 2024 d'un plan des zones communales et des chemins ruraux accessible ici <https://www.voreppe.fr/enquetespubliques>



les nuisances, basses et ponts y sont identifiés, ainsi que les traces POIR

(1/4)

5 LA RESSOURCE EN EAU

- Préserver les équipements d'irrigation
- Améliorer la gestion des fossés, chantournes, ruisseaux et sources
- Protéger la qualité de l'eau, les zones humides et la trame bleue

Enjeux liés au tourisme et au risque de conflit d'usage car de nombreux sentiers sont recensés dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPIR), notamment dans le secteur du monastère de Chalais et le sentier des Barettes.

Enjeu de préservation de la biodiversité : Les barres rocheuses en Chartreuse constituent des habitats pour la faune et notamment les chauves-souris et le faucon qu'il s'agit de protéger, et d'autre part, la forêt alluviale dans la plaine de l'Isère offre un habitat riche et spécifique pour la biodiversité.

Planche A - enquête publique périmètre PAEN de Voreppe

(2/4)

Il est dommage que cette donnée n'est pas été intégrée dans le dossier PAEN au lieu de la carte provisoire de 2019 dans la notice page 30

CARTE CHEMIN S RURAUX ET PATRIMOINE HISTORIQUE

Planche A - enquête publique périmètre PAEN de Voreppe

(3/4)

4°) Le programme d'actions PAEN

2 L'AGRICULTURE

- Faciliter la communication et les échanges entre agriculteurs
- Favoriser la transmission et l'installation
- Mutualiser les services et les outils
- Accompagner les agriculteurs dans leur volonté de diversification
- Améliorer la circulation des engins agricoles
- Lutter contre la dégradation des cultures par le gibier

3 LE LIEN SOCIAL ET SOCIÉTAL

- Valoriser l'agriculture locale et la sylviculture auprès des citoyens et montrer le lien avec le patrimoine naturel et paysager
- Gérer la fréquentation et concilier les usages

4 LA FORET

- Améliorer la gestion de l'espace forestier
- Lutter contre le risque incendie

La forêt est un enjeu fort dans les dossiers d'aménagement car elle joue un rôle capital dans la structuration de l'espace.

conférence publique
02 32 54 31 et vous souhaitez plus d'informations

(4/4)

Réponse du CE à la contribution n°5 - Courriel du 21 mai 2025

Edward PIERROT Commissaire enquêteur <ce-paen_voreppe@epconseil.com> mai 21

À corinne

Madame,

Je vous remercie pour votre contribution.

Dans cette contribution, vous abordez trois points:

- le premier point concerne le dossier d'enquête publique du projet de périmètre de PAEN de Voreppe et son contenu. Veuillez noter que le contenu exact du dossier est accessible sur le site de la Ville de Voreppe via une redirection sur le site du Département. Les documents que vous pouvez retrouver sur d'autres pages du site de la Ville de Voreppe en dehors du vocable "dossier d'enquête publique", s'ils peuvent présenter un intérêt informatif, ne font pas nécessairement partie du dossier d'enquête.
- Le second point est relatif à la prise en compte ou non du plan de voirie de Voreppe définitif de mars 2024 dans la construction du projet de périmètre de PAEN. Je vous prie de bien vouloir noter que j'ai prévu soumettre ce point au maître d'ouvrage pour analyse et réponse de sa part.
- Le troisième et dernier point concerne plutôt la prise en compte dans le programme d'actions PAEN des travaux d'étude de voirie pour lesquels vous avez activement contribué. Bien que ce point ne fasse pas partie de cette enquête publique, enquête qui est limitée au projet de périmètre de PAEN, il est cependant pertinent de se demander si les aspects liés à la voirie ont bien été pris en compte dans le programme d'actions PAEN. Le maître d'ouvrage sera là aussi consulté mais comme une simple remarque sans obligation de réponse de sa part dans le cadre de cette enquête.

Cordialement.

Edward PIERROT
Commissaire enquêteur

Contribution n°7 : Copie du courriel reçu du CEVC le 5 juin 2025 15h19

De: contact.cevc@laposte.ne

Pour: enquete.publique@ville-voreppe.fr

Date: Thu, 05 Jun 2025 15:19:25 +0200

Le comité écologique Voiron Chartreuse (CEVC) est une association de protection de l'environnement, membre de France Nature Environnement, qui agit principalement sur le territoire du Voironnais.

Le CEVC se félicite du projet de PAEN de Voreppe et espère que cet outil de protection forte des terres agricoles et des espaces naturels sera effectivement mis en place.

Le CEVC invite le département de l'Isère à reprendre la démarche abandonnée en 2013 sur La Buisse, Saint-Jean-de-Moirans, Moirans, Vourey et Tullins.

Pour le CEVC,
Olivier Bouret

De: Fabienne <fabienne.sentis@neuf.fr>
Pour: enquete publique@ville-voreppe.fr
Date: Mon, 16 Jun 2025 11:42:13 +0200

bonjour

en étudiant le tracé du PAEN, j'ai remarqué qu'une petite parcelle dans un ensemble de terrains appartenant à un même propriétaire (Vicat), a été sortie du PAEN.

cette parcelle se situe au chevron de Voreppe, elle est bordée par le chemin des carrières et la rue Hector Berlioz. (elle est découpée dans les parcelles AT 00044, 42, 39...)

ce découpage n'a pas de sens à moins de donner à croire au propriétaire que dans une future modification du PLU, cet espace pourrait devenir constructible.

cette parcelle n'est pas dans l'espace prioritaire de construction défini par le SCOT. loin des transports en communs, des équipements publics.

dans le cadre du ZAN, les possibilités de construction sur les 10 prochaines années ne permettront pas d'ouvrir à la construction cette parcelle. d'autant que d'autres terrains, aujourd'hui non constructibles, pourraient faire l'objet d'une OAP et sont situés beaucoup plus proche des infrastructures.

Dans cette parcelle il y a des constructions à l'abandon et leur intégration dans le PAEN, ne gêne en rien leur rénovation, vente ou location.

cette parcelle contient des sources et écoulement d'eau en sous-terrain qui ressurgissent au niveau de la route en contre bas, déstabilisant le mur de soutènement, et envisager à moyen, long terme une urbanisation occasionnerait des fortes contraintes sur le terrain et des mouvements du sol.

par contre la présence de l'eau permettrait à un projet de poly-culture, maraîchage, ou agroforesterie de s'installer, un projet agricole qui aurait tout sa pertinence dans cet espace dont le terrain est majoritairement plat et aujourd'hui envahi par une forêt de bambous, et qui serait totalement en cohérence avec l'état d'esprit du PAEN.

A moins de vouloir faire un cadeau au propriétaire des ciments vicat, il n'y a aucune raison logique pour avoir découpé cette petite parcelle pour l'extraire du périmètre du PAEN.

cette parcelle doit être remise dans le PAEN.

cordialement

fabienne sentis

173 rue de nardan

38340 voreppe

6.8 ANNEXE 8 : MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE*



Note technique à l'attention de Monsieur Edward Pierrot

Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble en date du 27 février 2025 pour assurer le suivi de l'enquête publique relative au projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) la commune de Voreppe

Grenoble, le 7 juillet 2025

Référent technique :
DATT/AFO Delphine Stoppiglia
Tel : 04 76 00 33 03
delphine.stoppiglia@isere.fr

Objet : Réponses techniques du maître d'ouvrage de l'enquête publique aux questions du Commissaire enquêteur remises au Département le 25 juin 2025, relatives aux observations du public formulées dans le cadre de l'enquête publique

Le 25 juin 2025, vous avez transmis au service agriculture et forêt du Département, votre synthèse des observations du public formulées oralement lors de vos permanences, ou recueillies par écrit dans le registre d'enquête publique, par mail ou par courrier, relatives au projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Voreppe, et d'autre part, vos questions liées à ces observations.

Vous trouverez ci-après les réponses techniques à ces questions, s'appuyant, dans certains cas, sur des précisions apportées par la Commune. Les contributions et vos questions ou observations sont rappelées en italique et fond grisé avant chaque réponse.

AVIS ONF :

Contributions d'ordre général – ONF

Avis ONF :

Nous avons reçu en décembre dernier à l'agence de Grenoble la notice explicative du périmètre du PAEN et le plan d'actions associé. Nous n'avons pas pu y répondre dans les délais demandés et je vous prie de nous en excuser.

Globalement, nous sommes en accord avec le périmètre retenu ainsi qu'avec le plan d'actions qui en découle. Cependant, veuillez trouver ci-dessous quelques remarques :

- Page 15 les rôles joués par la forêt sont détaillés mais il manque le rôle économique : la forêt est également source de revenus et d'emplois (ce rôle est cependant présent dans le reste du document mais manque à cet endroit) ;

- Dans le plan d'actions, il est stipulé les impacts du gibier sur les zones agricoles mais il n'est rien stipulé dans ce sens pour les forêts. Hors, aujourd'hui, la régénération naturelle de la forêt est de plus en plus difficile suite à la présence en surnombre de grands ongulés et notamment de cerfs. Bien que Voreppe ne soit pas encore aussi touché que les forêts du cœur de massif de Chartreuse, il nous semble important de pouvoir communiquer auprès des habitants sur ces dégâts et les difficultés qui en découlent pour l'adaptation des forêts au changement climatique ;

- sur les actions foncières, la mise en place du régime forestier sur les parcelles non soumises (étude en cours à l'échelle du pays voironnais avec des parcelles concernées sur la commune de Voreppe) et l'achat par la commune de parcelles forestières privées, notamment jouxtant la forêt communale ou domaniale est un très bon outil de mise en gestion qui pourrait être rajouté ;

- De même, la création de places de dépôts de bois à la sortie des principales pistes de débardage, certainement prévu dans le schéma de desserte du pays voironnais est également un outil structurant pour l'activité forestière ;

Question CE : L'ONF a répondu par un courriel du 3 avril 2025, donc hors délai. L'ONF n'a pas participé au comité de pilotage du programme d'actions. Bien que les observations formulées dans ce courriel ne concernent pas le projet de périmètre PAEN, il me semble opportun que le Maître d'Ouvrage par le biais de l'animateur du programme d'actions étudie et apporte une réponse aux observations formulées par l'ONF dans son courriel du 3 avril 2025, à savoir l'impact du gibier en forêt, certains aspects fonciers et les aménagements pour l'exploitation forestière.

Réponse technique du Maître d'ouvrage :

Le Département apporte les précisions suivantes : l'ONF a été invité à l'ensemble des comités de pilotage et a été destinataire des comptes-rendus de ces réunions. Un courrier du Président du Département a été envoyé le 11 décembre 2024 pour inviter la structure à rendre, dans les deux mois (comme prévu par la loi), un avis sur le programme d'actions de l'outil PAEN.

Concernant la prise en compte de « l'impact du gibier en forêt, certains aspects fonciers et les aménagements pour l'exploitation forestière. », le programme d'actions ouvre des possibilités d'intervention dans ces domaines. Dans l'axe forestier - FOR1 : « Gérer la fréquentation et concilier les usages », il existe une action « accompagnement / étude / expérimentation pour faciliter les investissements, notamment sur les dessertes forestières et les possibilités de stockage bois ». La problématique du gibier en forêt pourra, quand à elle, être abordée dans l'axe agricole – A7 : « Lutter contre la dégradation des cultures par le gibier ». S'agissant de « la mise en place du régime forestier sur les parcelles non soumises et l'achat par la commune de parcelles forestières privées, notamment jouxtant la forêt communale », il s'agit d'une compétence de la Commune à laquelle l'outil PAEN ne peut se substituer.

CONTRIBUTIONS :

Contribution n°1 – BOURILLON Corine

Observation : Dans son premier courriel, Madame Bourillon indiquait que les documents de l'enquête n'étaient pas disponibles sur la page du site internet de la Ville de Voreppe et demandait à ce que ceux-ci soient mis en ligne conformément à ce qui est indiqué sur l'avis d'enquête.

Réponse technique du Maître d'ouvrage :

Les documents liés à l'enquête publique étaient accessibles à partir du site internet la Ville de Voreppe via un lien de redirection sur le site du Département de l'Isère. Néanmoins, afin de faciliter l'accès du public aux pièces du dossier d'enquête, le Département de l'Isère, en accord avec la Ville de Voreppe, a fait mettre l'ensemble des pièces du dossier sur le site internet de la Ville de Voreppe, et ce dès le 20 mai 2025.

Contribution n°2 – Anonyme

Observation : Un collaborateur des services municipaux de la Ville de Voreppe a, le 20 mai 2025, fait part à ses collègues du service urbanisme de son étonnement de pas voir certaines parcelles du périmètre PAEN apparaître sur la planche à la page 9/21 de la pièce C du dossier d'enquête.

Réponse technique du Maître d'ouvrage, après concertation avec la Commune de Voreppe :

Il s'agit d'une erreur matérielle dans la pièce C du dossier d'enquête publique sur une carte annexée à la délibération de la Commune de Voreppe donnant son accord sur le projet de périmètre PAEN. L'erreur a été constatée le 20 mai 2025, soit le deuxième jour de l'enquête, et corrigée le jour même dans l'ensemble des documents papier et numériques mis à la disposition du public.

En outre, au-delà du fait qu'il soit agent de la Ville de Voreppe, M. Sébastien ROBICHOUX est double actif et s'est présenté en tant qu'agriculteur qui exploite des terrains sur la commune de Voreppe ; son siège d'exploitation étant situé sur la commune de La Buisse, limitrophe de Voreppe.

Il est venu s'assurer que les terrains qu'il exploite sur les secteurs de l'île Chatagnon et des Glairons (secteurs situés dans l'ancien projet « Centr'Alp 3 » d'extension de la zone d'activités économiques de Centr'Alp, depuis abandonné) sont bien dans le périmètre du PAEN.

Ayant suivi la procédure d'élaboration du projet de PAEN aux côtés des autres agriculteurs, qui ont été associés et informés des réflexions tout au long de la procédure d'élaboration, il était inquiet que ces terrains des deux secteurs précités ne soient pas dans le périmètre du PAEN sur la carte de la pièce C, alors qu'ils l'étaient sur les autres pièces du dossier et que depuis le début des réflexions, ils ont toujours été intégrés au périmètre.

Un courriel lui a été adressé par la Commune pour l'informer de la correction de la carte de la pièce C.

Contribution n°3 – RAYMOND André, pour le compte de Madame ALBERTO Laeticia

Observation : Cette intervention a été faite pour le compte de madame ALBERTO Laeticia qui ne peut se déplacer en mairie.
Madame ALBERTO est propriétaire de la parcelle cadastrée AP 0667 et demande ce qu'elle peut faire de ce terrain.

Réponse technique du Maître d'ouvrage, après concertation avec la Commune de Voreppe :
Conformément à l'article L113-17 du Code de l'urbanisme, « *Les périmètres d'intervention ne peuvent inclure des terrains situés : dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un plan local d'urbanisme ; dans un secteur constructible délimité par une carte communale ; dans un périmètre ou un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé ;...* ». La parcelle cadastrée AP 0667 a donc fait l'objet d'un découpage en fonction de cette règle. Le périmètre du PAEN s'appuie sur le zonage du PLU : la partie du terrain classée en zone naturelle N est intégrée au périmètre, tandis que celle classée en zone UC en est exclue.

Il est également rappelé que le PAEN n'a aucun impact sur la constructibilité prévue au PLU, celle-ci reste inchangée. Le PAEN préserve seulement la vocation agricole et naturelle, à long terme, des parcelles incluses dans son périmètre.

Contribution n°4 – BARNIER Jean, pour le compte de Madame REY Josette, propriétaire indivis.

Observation : *Concerne les parcelles adjacentes cadastrées BE 0262, BE 0263, BE 0477 et BE 0479. Ces parcelles sont boisées et demandent, aux dires des propriétaires indivis, beaucoup d'entretien. Le contributeur demande quelles sont les valorisations possibles de ces parcelles.*

Réponse technique du Maître d'ouvrage, après concertation avec la Commune de Voreppe :
Le PAEN est un outil qui permet de protéger durablement les parcelles agricoles et naturelles classées comme telles aux PLU. C'est à la fois un périmètre de protection et un programme d'actions dont l'intérêt majeur porte sur les actions pouvant être mises en œuvre au sein du périmètre. Un PAEN préserve le foncier agricole et naturel à long terme et permet de déployer des actions, avec les financements ad hoc, afin de favoriser les exploitations agricoles, la gestion forestière et mener des actions en faveur de la biodiversité et des paysages. Il permet d'amener des moyens financiers supplémentaires sur un territoire dont pourrait bénéficier le contributeur dans le cadre d'un projet en lien avec le programme d'actions.

Historiquement, le terrain constitué des parcelles adjacentes cadastrées BE 0262, BE 0263, BE 0477 et BE 0479, était classé en zone d'urbanisation future NAigv au Plan d'Occupation des Sols (POS), avant sa révision et sa « transformation » en Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 février 2014 ; zone destinée à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, le terrain a été reclassé en zone naturelle N au regard des nombreuses contraintes qui ne permettraient pas l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage dans de bonnes conditions. Il s'agissait notamment de contraintes liées à l'identification d'une zone humide portant sur la majeure partie du terrain, l'inondabilité du terrain, mais aussi la proximité de directe avec des canalisations de transport de matières dangereuses.

Aussi, au regard du caractère naturel du terrain constitué de bois, il a été décidé de le classer en zone naturelle N et de protéger le boisement par une protection en tant qu'espace boisé classé, au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme.

Contribution n°5 – BOURILLON Corine

Observation :

1. regrette qu'à la page 30 de la pièce A du dossier d'enquête apparaisse une « carte des chemins ruraux et patrimoine historique » de février 2019, alors qu'une étude plus récente avait abouti la commune à se doter en mars 2024 d'un « plan des voies communales et des chemins ruraux »,

2. se demande si l'étude de mars 2024 a été prise en compte dans le projet de périmètre PAEN de la commune de Voreppe,
3. rappelle les points du programme d'actions PAEN de la commune de Voreppe relatifs aux usages des chemins ruraux.

Question CE : Comme l'était indiqué dans son courriel de réponse du 21 mai 2025, le commissaire enquêteur demande au maître d'ouvrage de porter un jugement sur la prise en compte, dans le projet de périmètre PAEN et le programme d'actions du plan de voirie de Voreppe établi en mars 2024.

Réponse technique du Maître d'ouvrage :

Le Département apporte les précisions suivantes sur la construction du projet de PAEN :

Suite à la sollicitation de la Commune de Voreppe au cours de l'année 2018 pour le lancement d'une réflexion sur le déploiement de l'outil PAEN sur son territoire, un diagnostic initial a été réalisé en 2019, en croisant les enjeux sur les thématiques de l'agriculture, de la forêt, de la ressource et en eau et du patrimoine naturel. A l'issue de ce travail, les structures co-pilotes du projet (Département, Commune de Voreppe, Chambre d'agriculture et Communauté d'agglomération du Pays Voironnais) ont organisé, en novembre 2019, un atelier collectif de co-construction du projet avec l'ensemble des acteurs du territoire (les élus et acteurs du foncier, de l'agriculture, de l'environnement et de la forêt) permettant ainsi d'affiner les connaissances et les enjeux sur le territoire. En février 2020, le Président du Conseil départemental a sollicité par courrier le Maire de Voreppe pour qu'il élabore sa proposition de périmètre PAEN en tenant compte de l'ensemble des enjeux en matière agricole, forestière et environnementale.

Suite à la crise sanitaire COVID-19 et afin de relancer la démarche, la Commune de Voreppe a invité l'ensemble des agriculteurs du territoire à une réunion d'information en juillet 2021 afin de rappeler les enjeux du territoire, présenter le projet de périmètre PAEN et échanger avec les agriculteurs sur le projet. En juin 2023, le comité de pilotage (COFIL) s'est réuni pour valider le programme d'actions et ses modalités de mise en œuvre, et prendre connaissance des étapes suivantes du projet. Au cours de ce COFIL, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais s'est portée candidate pour animer le programme d'actions, confirmant ainsi son implication dans le projet PAEN sur le long terme.

La Commune a alors pu produire le projet de périmètre PAEN ainsi que le programme d'actions, validés par délibération du conseil municipal en février 2025.

Ainsi, la prise en compte des chemins ruraux, tout comme l'ensemble des enjeux agricoles, forestiers et environnementaux, s'est faite tout au long du processus de construction du projet. L'axe A6 du programme d'actions : « Améliorer la circulation des engins agricoles » prévoit d'ailleurs de : « Prendre en compte le travail sur la mise à jour des chemins ruraux » (cf. tableau ci-dessous). « Le plan des voies communales et des chemins ruraux » de mars 2024 pourra donc être utilisé dans le cadre de la mise en œuvre de cette action.

2 - AGRICULTURE

<i>Faciliter la communication et les échanges entre agriculteurs</i>	<p>Créer une commission agricole locale : 1 ou 2 réunions par an réunissant la commune, l'EPCI, la Chambre d'agriculture et les agriculteurs de la commune ou un groupe représentatif (structuration d'une association locale d'agriculteurs ?) afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Partager les sujets d'actualité, problématiques, etc. ▫ Effectuer un recensement régulier des projets d'investissement agricoles et informer sur les aides existantes (bâtiments nouveaux, point de vente, atelier de transformation, projet de diversification, aire de lavage, broyeur,...) ▫ Travailler aux actions lien social / sociétal 	A1
<i>Favoriser la transmission et l'installation</i>	<p><i>En dehors du présent programme d'actions, un suivi des porteurs de projets agricoles et des cédants est déjà assuré classiquement par des structures telles que la Chambre d'agriculture. Via le présent programme, il est proposé en plus de ce suivi les actions suivantes :</i></p> <p>Animation et accompagnement à la fois des porteurs de projets et des cédants dans leurs transmissions par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un suivi global des porteurs de projet souhaitant s'installer sur la Commune et l'organisation de la diffusion de l'information sur les projets auprès des cédants, - l'organisation de temps spécifiques destinés aux porteurs de projets sur des problématiques récurrentes (recherche de foncier, recherche de financement), des postures à tenir face aux cédants, mais aussi face aux banques (savoir présenter son projet et le défendre) ou encore des rencontres avec d'autres porteurs de projets pour monter un projet collectif (exemple : speed dating de porteurs de projets). - un appui aux cédants pour construire un projet de transmission de la ferme, en identifiant les éventuels besoin d'adaptation ou d'évolution du mode de production, de l'organisation des circuits de commercialisation ou des activités pour améliorer la rentabilité. - l'organisation de temps d'échanges à destination des cédants sur des sujets d'actualité (exemple : la transmission à un collectif), mais également sur des postures (comprendre et identifier les freins à la transmission). <p>Aider les nouveaux agriculteurs à se loger sur la commune (recherche de solutions avec les collectivités avec appui SAFER et/ou EPF)</p>	A2
<i>Mutualiser les services et les outils</i>	<p>Accompagnement des agriculteurs destiné à faciliter les investissements, en priorité collectifs (le cas échéant en s'appuyant sur CUMA à créer), notamment les éléments suivants, ayant été identifiés par les exploitants lors de la phase de co-construction du présent programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aire collective de lavage et de remplissage des pulvérisateurs (avec prise en compte des besoins pour le traitement des eaux de lavage dans la localisation du site) - matériel d'entretien (broyeur de branches, épareuse...) - aire de stockage de céréales (bennes, dépôt) - autres projets d'investissements collectifs type point de vente, atelier de transformation... <p>Une fois les projets d'investissement identifiés, recherche d'aide existante (Europe, Etat, Département, autres Collectivités...).</p> <p><i>NB : Sans aide existante, la faisabilité d'une aide départementale au titre du programme d'actions PAEN pourra être étudiée dans le respect du cadre réglementaire européen et national.</i></p>	A4
<i>Accompagner les agriculteurs dans leur volonté de diversification</i>	<p>Actions d'information, accompagnement technique (y compris sur les débouchés potentiels) ou expérimentation à destination des professionnels, pouvant notamment porter sur les éléments ci-dessous, ayant été identifiés lors de la phase de co-construction du présent programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ré-implantation de vigne - potentialités de transformation du blé sur la commune - techniques culturales en grandes cultures (essais de mise en place de couverts végétaux, techniques culturales simplifiées, rotations, etc.) - légumineuses - maraîchage - agroforesterie - valorisation des haies et ses produits (bois énergie, litière...) - agritourisme <p><i>NB : Egalement action menée par le Pôle agro-alimentaire de l'Isère (hors cadre PAEN) : renforcer la structuration des filières, notamment en maraîchage et céréales, et renforcer les échanges éleveurs/cérialiers pour l'alimentation des troupeaux</i></p>	A5
<i>Améliorer la circulation des engins agricoles</i>	<p>Gérer la circulation non agricole : quads et motos dans la plaine agricole (barrières...)</p> <p>Associer les agriculteurs aux projets touchant aux voies et aux pistes cyclables (concertation)</p> <p>Identifier et travailler les points de conflits pour la circulation agricole : ponts étroits ou en mauvais état, chicanes empêchant le passage...</p> <p><u>Prendre en compte le travail sur la mise à jour des chemins ruraux</u></p>	A6
<i>Lutter contre la dégradation des cultures par le gibier</i>	<p>Mettre en place des rencontres agriculteurs / chasseurs pour trouver les solutions adaptées, en mobilisant la FDCI (fédération départementale de la chasse de l'Isère)</p> <p>Pour les problèmes de dégradations liées aux sangliers, ragondins, corneilles et cervidés (en pépinière / arbo / maraîchage...): repérer et équiper les sites stratégiques de systèmes de protection si besoin</p>	A7

Contribution n°6 – DEVEAUX Monique

Observation :

Madame DEVEAUX intervient en fin de permanence et précise qu'elle reviendra en force à la deuxième et dernière permanence concernant la situation particulière de plusieurs parcelles du secteur Montrozier.

Réponse technique du Maître d'ouvrage :

Cette contribution n'appelle pas de remarque.

Contribution n°7 – BOURET Olivier, pour le compte du CEVC

Observation :

Le CEVC apprécie et soutient l'approche du projet de PAEN de la commune de Voreppe et invite les communes de La Buisse, Saint-Jean-de-Moirans, Moirans, Vourey et Tullins à solliciter à nouveau le Département pour la mise place d'un PAEN.

Question CE : *Le commissaire enquêteur note la demande du CEVC mais ne peut ni commenter l'historique des démarches PAEN pour ces communes, ni intervenir dans la programmation du Département.*

La réponse concernant ce point est donc laissée à l'initiative du maître d'ouvrage.

Réponse technique du Maître d'ouvrage :

Le Département prend note de ce commentaire positif concernant le projet de PAEN sur la commune de Voreppe.

Concernant la remarque sur l'élargissement de la démarche aux communes de La Buisse, Saint-Jean-de-Moirans, Moirans, Vourey et Tullins, le Département précise qu'il intervient uniquement à la demande des communes et/ou intercommunalités intéressées, en accord avec les agriculteurs locaux et les organismes professionnels agricoles. Le Département reste donc à la disposition des communes qui le souhaitent pour les accompagner dans cette procédure.

Contribution n°8 – SENTIS Fabienne

Observation :

Dans son courriel, madame SENTIS questionne le bien fondé de la non-intégration dans le projet de périmètre PAEN d'un tènement appartenant à la Société des Ciments VICAT, le contour du projet de périmètre PAEN chevauchant les parcelles cadastrées AT 0040, AT 0042 et AT 0044.

Question CE : *Après consultation de la pièce B2 du dossier d'enquête et du plan de zonage du PLU, le commissaire enquêteur constate que le secteur exclu du projet de périmètre PAEN est situé en zone N et en zone Nb et se trouve en dehors de la zone rouge définie par le PPRN en vigueur.*

Le commissaire enquêteur demande au maître d'ouvrage de prêter une grande attention à ce point et de justifier le choix effectué.

Réponse technique du Maître d'ouvrage, après concertation avec la Commune de Voreppe :

Le choix d'un périmètre pour une Commune répond d'une part aux enjeux locaux, et d'autre part, est issu d'un compromis résultant de l'ensemble des échanges qui ont eu lieu lors de la phase de co-construction du projet. La Commune de Voreppe a donc proposé un projet en fonction de ces deux critères. Pour ce tènement précis, les raisons de ce choix sont les suivantes :

La propriété dénommée « Villa/Domaine Montrozier » appartenant à la société Vicat est une ancienne propriété qui présente un caractère patrimonial important identifié dans les documents d'urbanisme depuis le Plan d'Occupation des Sols (POS) par un inventaire patrimonial qui a été reconduit sous forme de protection, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (codifié L.123-1-5 7° au moment de leur classement dans le PLU), dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- le « parc », même s'il est aujourd'hui à l'état de « friche » ou « naturel », dispose d'une protection de « parc remarquable »,
- la maison de maître et ses dépendances disposent quant à elles d'une protection de « bâti remarquable ».

En effet, cette propriété représente historiquement un ensemble patrimonial composé d'un parc paysager, à l'intérieur duquel est implantée une maison de maître, ainsi que ses dépendances. Au regard des qualités d'origine de cet ensemble remarquable, des protections ont été instaurées de longue date dans les documents d'urbanisme.

Le domaine de Montrozier n'est plus habité ni exploité/utilisé depuis plusieurs décennies et subit les outrages du temps. Une grande partie des dépendances aujourd'hui cadastrées n'existent d'ailleurs plus sur le terrain et/ou sont à l'état de ruines. Plusieurs projets de réhabilitations ont été travaillés au cours des dernières décennies sans jamais aboutir faute d'équilibre financier des opérations. À ce jour, la propriété se dégrade de plus en plus et risque de disparaître définitivement, ou seuls quelques vestiges subsisteront.

Cependant, il s'agit de laisser la possibilité d'émergence d'un projet de réhabilitation du domaine qui lui redonnerait sa splendeur d'antan. Le cas échéant, il pourrait être envisagé une évolution des règles/zonage du PLU offrant réglementairement des plus grandes possibilités pour réhabiliter l'ensemble des constructions et permettre les aménagements indispensables à tout projet de cette ampleur (au regard des surfaces importantes des bâtiments), notamment la gestion des stationnements.

Aussi, la Commune a fait le choix de proposer que la partie non concernée par des zones d'interdiction au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ne soit pas intégrée au périmètre du PAEN pour ne pas obérer l'avenir et permettre l'évolution de son classement au PLU, en fonction du projet qui sera arrêté.

Contribution n°9 – SENTIS Fabienne

Observation : Document quasi-identique au courriel du 16 juin 2025 (contribution n°8)

Réponse technique du Maître d'ouvrage :

La réponse à cette contribution a été faite dans la contribution 8 (cf. ci-dessus).

Contribution n°10 – GENÈVE Christiane, pour le compte du SAV

Observation :

Lisibilité des plans – ajout des coteaux – retrait de terrains agricoles – secteur Montrozier – intégration d'une montagne boisée – autres points (x3)

Madame GENÈVE indique intervenir en tant que personne morale représentant le Syndicat Agricole de Voreppe (SAV).

Dans son courriel, madame GENÈVE :

(1) rappelle l'historique du projet de PAEN de Voreppe,

(2) trouve mauvaise la lisibilité des cartes présentées au fil du projet de périmètre PAEN,

(3) estime que les agriculteurs ont été mis devant le fait accompli lors de (3-1) l'intégration des coteaux au projet de périmètre PAEN et lors du (3-2) retrait d'une section conséquente du territoire agricole (A) de plaine du projet de périmètre PAEN,

(4) constate l'exclusion de plusieurs parcelles classées N ou Nb du projet de périmètre PAEN.

(5-1) questionne le traitement projeté aux parcelles cadastrées AT0040 et AT 0044 (secteur Montrozier) ainsi qu'à la parcelle cadastrée AH 0484,

(5-2) rappelle l'historique du projet de périmètre PAEN du secteur de la Rigonnière,

(6) déplore l'intégration d'une zone pentue de forêt de montagne à priori sans valeur d'exploitation sylvicole,

(7) constate l'évolution du volet du financement du programme d'actions PAEN.

Question CE :

(1) et (5-2) Le commissaire enquêteur ne développera pas ce qui peut être présenté ou considéré comme des « acquis historiques »

Le CE prend en compte les nombreuses remarques liées :

*(2) à la lisibilité des plans du dossier d'enquête que le CE reconnaît comme étant perfectible,
(3-1) à la soit-disant mauvaise qualité d'une concertation passée,
(3-2) à l'exclusion du projet de périmètre d'une zone classée A et située à l'Est de la voie ferrée,
(6) à l'intégration dans le projet de périmètre d'une zone de boisements très pentue, de surface conséquente mais sans valeur d'exploitation,*

(4) Le CE regrette que les parcelles N et Nb exclues n'ont pas été précisément désignées par la rédactrice,

(5-1) Concernant le secteur Montrozier, le CE renvoie à l'analyse faite dans la contribution n°8,

(7) Le CE estime nécessaire que, bien que le volet financement fait partie du programme d'actions PAEN et n'entre pas dans le champ de cette enquête publique, le MO rappelle ou apporte une clarification concernant les évolutions qu'a connues ce financement.

Le CE demande au MO, bien que tous les points abordés dans cette contribution l'aient déjà été lors de la réunion d'information du 12 mai 2025, d'apporter une réponse formelle et argumentée aux différents points de la contribution, en mettant l'accent sur les points (2), (3-1), (3-2), (5-1), (6) et (7).

Réponse technique du Maître d'ouvrage, après concertation avec la Commune de Voreppe :

Réponse sur le point (1) :

Un premier projet PAEN avait été étudié en 2013 sur neuf communes de la « Plaine de l'Isère » : Sassenage, Noyarey, Le Fontanil, Voreppe, La Buisse, Saint-Jean-de-Moirans, Moirans, Vourey et Tullins. Il n'avait finalement pas abouti.

Réponse sur le point (2) :

Afin de garantir une lecture précise du plan de délimitation du projet de périmètre, un plan au format A0 est à disposition. Il superpose les sections et parcelles cadastrales de la commune avec le projet de périmètre PAEN, la seule mention des noms de rue ou des lieux-dits ne permettant pas une lecture fine de la zone appartenant ou n'appartenant pas au PAEN.

Toutefois, lorsque les parcelles sont très petites, il peut être difficile de les identifier sur la carte, c'est pourquoi les coordonnées des techniciens de Département de l'Isère sont disponibles sur l'avis d'enquête publique : les personnes en difficulté sur ce point ou sur un autre point du dossier peuvent les contacter pour toute information. Le Commissaire enquêteur peut également, s'il le juge nécessaire, contacter le maître d'ouvrage pour avoir les informations qui lui semblent nécessaires à la bonne compréhension du dossier. Cependant, dans la grande majorité des cas, les propriétaires savent localiser leurs parcelles sur le territoire communal et sont en mesure d'identifier si elles sont ou non dans une zone concernée par le périmètre PAEN.

Réponse sur le point (3) :

Le projet a fait l'objet d'une large concertation avec les agriculteurs dès le début de la procédure ; ces derniers ont pu participer au groupe de pilotage (pas uniquement leur représentante Mme Genève). Une première réunion a été organisée dès le 29 novembre 2018 afin que le Département leur présente l'outil PAEN. Un document intitulé « Bilan de concertation agriculteurs » est joint au présent mémoire en réponse. Il liste l'ensemble des rencontres ayant associé les agriculteurs et regroupe l'ensemble des supports de présentation et feuilles d'émargement de ces rencontres.

En 2018-2019, lors du lancement de la nouvelle réflexion sur l'outil PAEN à l'échelle de la commune de Voreppe, une notice d'enjeux croisés reprenant les thématiques agriculture, forêt, environnement et eau, a été réalisée. Elle a été présentée et validée en comité de pilotage en avril 2019. Elle a montré qu'il existait sur les coteaux, des enjeux forestiers mais également environnementaux, agricoles et en matière d'eau sur certains secteurs, ainsi que l'intérêt de développer un programme d'actions afin de répondre à ces enjeux. Ce diagnostic étant posé, la Commune de Voreppe a tracé un projet de périmètre sur la plaine et les coteaux.

Réponse sur le point (5-1) :

Concernant le secteur Montrozier, les précisions ont été apportées précédemment, dans la réponse à la contribution 8.

Réponse sur le point (6) :

Lors du diagnostic initial réalisé en 2019, la forêt a fait l'objet d'une analyse qui a permis de mettre en évidence plusieurs enjeux :

- 1 Enjeux de production pour le bois d'œuvre et le bois de chauffage : avec des problématiques d'essences dues au changement climatique dans les forêts domaniales ; des contraintes importantes d'accès à la ressource pour les grumiers : routes abîmées, épingles, passages étroits dans le secteur Bouzonnière, aiguille de Chalais (nord-est de Voreppe) et le centre bourg avec un accès limité au monastère de Chalais ; un accès à la ressource forestière à renforcer avec les connexions aux routes, la sécurisation des routes empruntées par les grumiers et le développement des lieux de stockage ;
- 2 Enjeux forêt et préservation de la ressource en eau : avec un captage dont les périmètres de protection sont situés dans une forêt privée et dans une forêt communale ;
- 3 Enjeux liés aux risques naturels sur les coteaux : éboulis, glissements de terrain, risques torrentiels (suivi RTM) et le torrent de la Roize ;
- 4 Enjeux liés aux risques incendies : dans le secteur nord, notamment avec des sols très superficiels et des chênes pubescents et/ou buis secs et une proximité des zones urbaines (bas de coteaux) ;
- 5 Enjeux liés au tourisme : de nombreux sentiers recensés dans le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) avec des itinéraires fréquentés, comme celui du monastère de Chalais et le sentier des Banettes, pouvant générer des conflits d'usage ;
- 6 Enjeux forêt et préservation des habitats (barre rocheuse) pour la faune (espèces spécifiques : chauve-souris / faucon) ;
- 7 Enjeux liés aux forêts alluviales : réservoir de biodiversité ;
- 8 Enjeux de restructuration du parcellaire forestier.

L'intérêt majeur de l'outil PAEN pour la forêt porte sur le programme d'actions : un PAEN permet de déployer des actions avec les financements ad hoc afin de favoriser la récolte forestière, de travailler à l'amélioration de l'image de la sylviculture, de répondre aux enjeux du changement climatique, de concilier les usages et gérer la fréquentation. Il permet d'amener des moyens financiers supplémentaires sur un territoire.

Réponse sur le point (7) :

Le cadre d'intervention du Département pour la mise en œuvre des programmes d'actions PAEN est défini dans la délibération-cadre du 16 novembre 2018 que vous trouverez ci-jointe.

A l'échelle de la commune de Voreppe, ce cadre d'intervention permet :

- 1 Un appui financier pour l'animation du programme d'actions : le Département verse 5 000 € par an à l'animateur du programme d'actions (ici, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais) et 3 000 € par an à la Chambre d'agriculture, qui apporte un soutien en matière d'ingénierie et d'animation agricole,
- 2 Un appui technique (ingénierie) à l'animateur du programme d'actions : par le Département et la Chambre d'agriculture,
- 3 Un financement des actions du programme :
 - ✓ en priorité dans le cadre de dispositifs d'aides existants (Département, Europe, EPCI, État, Région, Commune...) ou d'autres sources (mesures compensatoires par exemple),
 - ✓ en l'absence de dispositif existant, il est possible de mobiliser une enveloppe financière dédiée au PAEN par le Département : jusqu'à 60 000 € pour 5 ans.

Il est également rappelé que les actions du programme sont conduites sur la base du volontariat. Aucune contrainte sur la production agricole ou forestière n'est imposée par le PAEN.

Contribution n°11 – GENÈVE Christiane, pour elle même

Observation :

Madame GENÈVE demande à ce que les bâtiments des parcelles cadastrées AK 0022, AK 0023 et AK 0049 toutes situées en zone A soient « découpés » et reclassés en Ab.

Question CE :

Le CE constate à la lecture du plan de PLU que le bâtiment en parcelle cadastrée AK 0400 ainsi que plusieurs bâtiments en secteur AI sont classés en Ab, laissant penser qu'un traitement différencié aurait pu avoir lieu entre les bâtiments des parcelles cadastrées AK 0022, AK 0023 et AK 0049 et ceux des parcelles du secteur AI adjacent au secteur AK

Le CE considère que la demande de reclassement d'un bâtiment en Ab ne relève pas du projet de périmètre PAEN et que cette demande devrait être formulée à l'occasion d'une évolution du PLU.

Vu le peu d'opportunités dont dispose le public pour faire une demande de reclassement, le CE estime qu'à minima la justification du classement des bâtiments des parcelles cadastrées AK 0022, AK 0023 et AK 0049 devra être apportée et faire l'objet d'une réponse formelle de la part du MO.).

Réponse technique du Maître d'ouvrage :

Cette demande n'est pas en lien avec l'objet de l'enquête publique, qui ne porte que sur le projet de périmètre PAEN, conformément à l'article R113-21 du Code de l'urbanisme.

Précisions apportées par la Commune de Voreppe, hors enquête, sur la question posée qui concerne le PLU :

Les parcelles cadastrées AK n°22, 23 et 49 ont été classées en zone agricole A du fait qu'elles sont le support du siège d'exploitation de la Ferme « Genève » qui englobe les bâtiments d'exploitation, le logement de l'exploitant et une partie des terres agricoles jouxtant le siège d'exploitation.

En effet, conformément à l'article R.151-29 du Code de l'urbanisme : « *Les locaux accessoires sont réputés avoir la même destination et sous-destination que le local principal.* »

Ainsi le logement d'un exploitant a la même destination que les bâtiments/siège d'exploitation à savoir la destination agricole. C'est donc à ce titre que l'ensemble des bâtiments a été classé en zone agricole A au PLU ; zone qui permet de régir parfaitement les conditions d'implantations, d'extension des bâtiments agricoles.

La parcelle AK 400 est quant à elle classée en zone Ab du fait qu'elle comporte historiquement une maison individuelle non liée à une exploitation agricole et a donc à ce titre été classée en zone agricole « bâti » Ab ; zone qui cible les constructions dispersées au sein des espaces agricoles (A), dont le lien avec l'activité agricole est rompu.

Contribution n°12 – GENÈVE Christiane, pour le compte de madame DEVEAUX Monique

Observation :

Dans son courrier, madame DEVEAUX :

- (1) affirme que l'intégration des coteaux au projet de périmètre PAEN s'est faite sans concertation des riverains,
- (2) questionne le bien fondé de la non-intégration dans le projet de périmètre PAEN de la propriété Montrozier et fait un rappel des risques inventoriés dans ce secteur,
- (3) déclare que le dossier d'enquête est peu exploitable, les cartes peu lisibles, les (certaines) parcelles difficilement localisables et que la communication vers le public a été trop générale,
- (4) questionne l'intégration dans le projet de périmètre PAEN d'une zone pentue de boisements de montagne,
- (5) fait une remarque d'ordre général sur la spéculation foncière et questionne la destination future qui pourrait-être donnée à une parcelle appartenant à un propriétaire exploitant industriel, sans nommer ce dernier,
- (6) s'interroge sur l'exclusion de parcelles de plaine du projet de périmètre PAEN, sans indication précise de la localisation de ces parcelles,
- (7) demande à ce que soit précisé la destination de deux espaces fléchés en page 31 du dossier d'enquête.

Question CE :

- (1), (2), (3) et (4) Ces thèmes ont été déjà abordés et traités dans les contributions précédentes,
- (5) le CE suppose qu'il s'agit du même secteur Montrozier qui a été traité au point (2) de la contribution n°8, le CE renvoie donc à l'analyse faite à la contribution n°8,
- (6) le CE suppose qu'il s'agit du même secteur agricole que celui désigné au point (3-2) de la contribution n°10,
- (7) le CE suppose que madame DEVEAUX se réfère à la page 29 (et non pas page 31) de la pièce A du dossier d'enquête, la « carte enveloppe urbaine / surface agricole » en page 29 mentionnant plusieurs espaces fléchés de développement préférentiel.
- Le CE a déjà sollicité le MO concernant les points (1), (2), (3), (4), (5) et (6).
- Le CE demande au MO d'apporter une réponse formelle et argumentée au point (7) mentionné dans la lettre de madame DEVEAUX.

Réponse technique du Maître d'ouvrage, après concertation avec la Commune de Voreppe :

Concernant l'intégration des coteaux au projet de périmètre PAEN, le Département n'a pas de précisions supplémentaires à apporter à celles données à la contribution 10.

Concernant le secteur Montrozier, le Département n'a pas de précisions supplémentaires à apporter à celles données à la contribution 8.

Concernant la lisibilité des cartes, le Département n'a pas de précisions supplémentaires à apporter à celles données à la contribution 10.

Concernant l'intégration dans le projet de périmètre PAEN d'une zone pentue de boisements de montagne, le Département n'a pas de précisions supplémentaires à apporter à celles données à la contribution 10.

Conformément à l'article L113-17 du Code de l'urbanisme, « Les périmètres d'intervention ne peuvent inclure des terrains situés : dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un plan local d'urbanisme ; dans un secteur constructible délimité par une carte communale ; dans un périmètre ou un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé ;... ». Le périmètre PAEN sanctuarise donc les espaces agricoles ou naturels, et ceux à très long terme, permettant ainsi d'assurer des conditions favorables pour « l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages » (Art. L.113-21 du Code de l'urbanisme). Il n'a cependant pas vocation à réguler l'urbanisation des zones urbanisées (U) ou à urbaniser (AU) du PLU.

Concernant le point (7) :

Le Département rappelle que le choix d'un périmètre pour une Commune répond d'une part aux enjeux locaux, et d'autre part est issu d'un compromis résultant de l'ensemble des échanges qui ont eu lieu lors de la phase de co-construction du projet.

La Commune précise que les secteurs du Chevalon sud, Chassolière et Morletière n'ont pas été intégrés au périmètre du PAEN du fait qu'ils constituent des espaces potentiels de développement au-delà du PLU. Ces derniers sont d'ailleurs identifiés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU (pages 11 & 24), ainsi que dans le rapport de présentation / justification des choix retenus (pages 18 & 21) et sont aujourd'hui classés en zone agricole dans le PLU.

Ainsi, ces secteurs sont fléchés pour du développement potentiel à moyen ou long terme et sont classés en zone agricole à court terme dans le PLU.

Contribution n°13 – CANOSSINI Jean-Claude

Observation :

Dans son courrier, monsieur CANOSSINI :

- (1) estime que le plan du projet de périmètre PAEN est difficile à lire et insuffisamment précis,*
- (2) s'étonne que la DDT de l'Isère n'a pas été consultée,*
- (3) s'étonne que l'ONF n'a pas donné son avis,*
- (4) questionne la pertinence de l'intégration des coteaux dans le projet de périmètre PAEN et estime que ces coteaux ne sont pas des espaces périurbains,*
- (5) demande pourquoi les terrains agricoles situés aux lieux dits Chevalons, Chassolière et Morletière situés à l'Est de la voie ferrée ne sont pas dans le projet de périmètre PAEN,*
- (6) estime que le tènement situé à l'angle de la rue de Bouvardière et la route de Veurey sur lequel de nouveaux logements avaient été créés ne devrait pas être intégré dans le projet de périmètre PAEN et donc traité comme le tènement du Novotel l'a été,*
- (7) estime que les tènements des châteaux rue de la Bouvardière et du Bourg devraient être exclus du projet de périmètre PAEN.*

Question CE :

- (1) et (4) Ces thèmes ont été déjà abordés et traités dans les contributions précédentes,*
- (2) la DDT ne fait pas partie des Personnes Publiques Associées et n'a donc pas été consultée. Le CE précise que les emprises SNCF Réseau ne font jamais partie d'un périmètre PAEN,*
- (3) l'ONF a répondu hors délai (voir paragraphe 4.1. du présent PV de synthèse). Le CE a rappelé que l'ONF était sollicité uniquement sur le programme d'actions PAEN,*
- (4) cette remarque rejoint celles faites au point (3-1) de la contribution n°10 et au point (1) de la contribution n°12.*
- (5) le CE avait retenu que plusieurs espaces agricoles situés à l'Est de la voie ferrée avait été exclus du projet de périmètre PAEN afin de permettre à la municipalité de conserver une réserve foncière à long terme d'extension d'habitat.*

Le CE demande au MO de bien vouloir vérifier ou développer ce point.

- (6) Le CE demande au MO de préciser quand les « nouveaux logements » du tènement situé à l'angle de la rue de Bouvardière et la route de Veurey ont été créés et quelle était la destination des bâtiments lors de la création de ces nouveaux logements.*
- (7) Le terrain du Château de Beauplan est classé N et Ab (Nb?). En faisant partie du projet de périmètre PAEN, cette propriété devrait pouvoir bénéficier du programme d'actions.*

Le MO a-t-il échangé avec le propriétaire à ce sujet et dans l'affirmative peut-il préciser quelle est la position de ce dernier ?

Le CE a déjà sollicité le MO sur les points (1), (4) et (5). Le CE demande au MO d'apporter une réponse formelle et argumentée au point (7) mentionné dans la lettre de monsieur CANOSSINI.

Réponse technique du Maître d'ouvrage, après concertation avec la Commune de Voreppe :
Concernant la lisibilité des cartes, le Département n'a pas de précisions supplémentaires à apporter à celles données à la contribution 10.

Le Code de l'urbanisme, qui régit l'outil PAEN, ne précise pas que la DDT doit être consultée pour la mise en œuvre de l'outil PAEN. Cependant, les services de l'État sont membres du comité de pilotage et ont été invités à participer à la construction du projet PAEN sur la commune de Voreppe.

Pour ce qui concerne l'ONF, il est à préciser que cette demande n'est pas en lien avec l'objet de l'enquête publique, qui ne porte que sur le projet de périmètre PAEN, conformément à l'article R113-21 du Code de l'urbanisme.

Cependant, le Département apporte la précision suivante : conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme : *« Le projet de programme est également adressé à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'Office national des forêts si le périmètre comprend des parcelles soumises au régime forestier et, s'il y a lieu, à l'organe de gestion du parc national ou du parc naturel régional si le périmètre inclut une partie du territoire de ce parc. Leurs avis, s'ils ne sont pas exprimés dans le délai de deux mois à compter de la saisine, sont réputés favorables. »*. L'ONF a été sollicité le 11 décembre 2024, par un courrier du Président du Département mais n'a pas formulé d'avis sur le programme d'actions durant le délai imparti.

Concernant l'intégration dans le projet de périmètre PAEN de l'ensemble des boisements, le Département n'a pas de précisions supplémentaires à apporter à celles données à la contribution 10.

La définition des zones péri-urbaines s'appuie sur les définitions de l'Insee, qui classe les communes en différentes catégories : commune rurale, commune péri-urbaine, commune urbaine. La commune de Voreppe est classée par l'Insee comme commune « urbaine », elle peut donc bien bénéficier du déploiement de l'outil PAEN sur l'ensemble de son territoire.

Concernant le point (5) « les secteurs du Chevalon sud, Chassolière et Morletière », le Département confirme et n'a pas de précisions supplémentaires à apporter à celles données à la contribution 12.

Réponse sur le point (6) :

La rue de Bouvardière n'a pas d'intersection avec la route de Veurey. De quel tènement immobilier à destination de logement parle-t-on ? S'agit-il du corps de ferme (bâtiments) de la ferme de Beauplan qui situe à l'intersection du chemin de Beauplan (chemin dans la continuité de la rue de Bouvardière) et de la route de Veurey ? Si tel est le cas, les logements aménagés dans ce dernier l'ont été sans autorisation et en non-conformité avec les documents d'urbanisme qui ont toujours classé ce terrain en zone agricole.

Réponse sur le point (7) :

Le château de Beauplan, la ferme de Beauplan ainsi que l'ensemble des hameaux « agricoles » ont volontairement été intégrés dans le périmètre du PAEN car des enjeux ont été identifiés en phase diagnostic, et que des actions portent sur ces secteurs notamment dans le volet sociétal du programme d'actions : « Sensibiliser aux bonnes pratiques à destination de l'usager des espaces agricoles » (tenue des chiens, pas de maraudage, respect des propriétés, déchets, bruits...). Ici encore, la délimitation du périmètre du PAEN a tout naturellement intégré ces secteurs afin de permettre la mise en œuvre du programme d'actions répondant aux enjeux identifiés.

La ferme de Beauplan, comme son nom l'indique, constitue historiquement un bâtiment agricole/corps de ferme qui appartient toujours au même propriétaire que le château. Ce corps de ferme est classé en zone agricole A, et c'est donc logiquement qu'il a été intégré au périmètre du PAEN pour permettre le développement des actions prévues dans le programme d'actions et potentiellement dans les futurs programmes d'actions.

Il apparaît important de se laisser la capacité de développer à moyen ou long terme un projet agricole dans tout ou partie des bâtiments de la ferme Beauplan ; projet qui permettra d'allier projet agricole et préservation du patrimoine bâti agricole.

Enfin, le Département de l'Isère rappelle que le choix d'un périmètre pour une Commune répond d'une part aux enjeux locaux, et d'autre part est issu d'un compromis résultant de l'ensemble des échanges qui ont eu lieu lors de la phase de co-construction du projet. La Commune de Voreppe a donc proposé son projet en fonction de ces deux critères.

L'outil PAEN offre une protection forte et à long terme de la vocation agricole ou naturelle des espaces situés dans le périmètre : ils ne peuvent plus évoluer vers un zonage U ou AU. Un périmètre PAEN approuvé ne peut être modifié en réduction que par un décret pris sur la base d'un rapport établi par trois Ministres (agriculture, urbanisme et environnement). Le SCoT est un document de planification pouvant faire l'objet d'une révision à échéance plus courte qu'un PAEN.

Contribution n°14 – CANOSSINI Jean-Claude, pour le compte de monsieur MAGNIN Paul

Observation :

Dans son courrier, monsieur MAGNIN :

- (1) estime que le dossier d'enquête est peu exploitable, les cartes peu lisibles, et certaines parcelles difficilement identifiables ou localisables,*
- (2) s'étonne de l'intégration dans le projet de périmètre PAEN du château de Beauplan et de la parcelle (BD 00)54,*
- (3) s'étonne de l'intégration dans le projet de périmètre PAEN des hameaux de la plaine chemin des Rivolières, chemin des Mativières et impasse du Plan,*
- (4) est surpris par le tracé du projet de périmètre PAEN dans le secteur rue Hector Berlioz et chemin des carrières et s'interroge sur la pertinence de l'exclusion de la parcelle (BK 0)348 au regard du PPRN.*

Question CE :

- (1), (2) et (4) Ces thèmes ont été déjà abordés et traités dans les contributions précédentes,*
- (3) Le CE laisse le soin au MO de développer et justifier ce point.*
- (4) ce point mérite une attention particulière à plusieurs titres et le CE demande au MO de justifier ses choix de manière précise.*

Le CE demande au MO si une évolution du PPRN est prévue.

Le CE demande au MO d'apporter une réponse formelle et argumentée à chacun des 4 points mentionnés dans la lettre de monsieur MAGNIN.

Réponse technique du Maître d'ouvrage, après concertation avec la Commune de Voreppe :

Concernant la lisibilité des cartes, le Département n'a pas de précisions supplémentaires à apporter à celles données à la contribution 10.

Concernant le secteur du château de Beauplan, le Département n'a pas de précisions supplémentaires à apporter à celles données à la contribution 13.

Il apparaît important de se laisser la capacité de développer à moyen ou long terme un projet agricole dans tout ou partie des bâtiments de la ferme Beauplan ; projet qui permettra d'allier projet agricole et préservation du patrimoine bâti agricole ; projet qui pourrait être porté/soutenu par un prochain programme d'actions.

Concernant le secteur Montrozier – Rue Hector Berlioz, le Département n'a pas de précisions supplémentaires à apporter à celles données à la contribution 8 : seule la partie en dehors de la zone d'interdiction du PPRN a été exclue du périmètre du PAEN pour les raisons développées ci-avant. La parcelle BK n°348 n'existe pas (il doit s'agir du n° de rue de la maison située en contre-bas), il doit s'agir de la parcelle AT n°42 qui fait partie du « Domaine de Montrozier ».

Contribution n°15 – BUGLI Georges, en tant que propriétaire indivisaire

Observation :

Monsieur BUGLI, propriétaire indivis de parcelles agricoles exploitées, veut s'assurer que les parcelles cadastrées AX0083 et AX0084 sont bien incluses dans le projet de périmètre PAEN.

Question CE :

Après consultation de la pièce B2 du dossier d'enquête et de la planche Ouest 4.b.1. du plan de zonage du PLU, le CE constate que les deux parcelles mentionnées sont classées en zone A au PLU et confirme qu'elles sont bien incluses dans le projet de périmètre PAEN.

Réponse technique du Maître d'ouvrage :

Cette contribution n'appelle pas de remarque.

Contribution n°16 – MAZZILLI Pascale

Observation :

Dans son courrier, madame MAZZILLI :

- (1) estime que la carte fournie au dossier d'enquête ne permet pas de facilement se repérer et que certaines parcelles sont difficilement identifiables ou localisables,
- (2) constate que sur le secteur de Montrozier le projet de tracé de périmètre PAEN court au travers certaines parcelles sans délimitation cadastrale précise,
- (3) s'interroge des raisons motivant l'exclusion du projet de périmètre PAEN de terrains agricoles des secteurs Chevalon, Chassolière et Mortelière.

Question CE :

(1) Madame MAZZILLI, propriétaire des parcelles adjacentes cadastrées AI 0101, AI 0189 et AI 0284 n'arrivait pas à localiser ces parcelles sur le plan B2 du dossier d'enquête. Le CE a donc effectué une recherche par adresse postale de la parcelle AI 0284 sur le site du cadastre à l'adresse: <https://www.cadastre.gouv.fr> Cette recherche, quelque peu laborieuse mais fructueuse, a permis de positionner les trois parcelles sur le territoire puis de les localiser par interpolation sur le plan B2. Cependant, et malgré l'utilisation d'un fort grossissement du plan B2 en se centrant sur le secteur des trois parcelles, le CE a constaté que, bien que le rapprochement eut été fait et la localisation de la parcelle validée, les numéros de ces trois parcelles n'apparaissaient sur le plan B2.

- (2) ce point traite de la précision du tracé et ses conséquences éventuelles. Le CE constate que le tracé du projet de périmètre du plan B2 n'est pas matérialisé de façon précise lorsque qu'il n'évolue pas selon le contour des parcelles. Le CE demande donc au MO de confirmer que ce point ne modifie ou ne limite en rien les règles de constructibilité applicables à la parcelle,
- (3) ce thème a déjà été abordé et traité dans les contributions précédentes.

Le CE demande au MO d'apporter une réponse formelle et argumentée à chacun des 3 points mentionnées dans cette contribution.

Réponse technique du Maître d'ouvrage, après concertation avec la Commune de Voreppe :
Concernant la lisibilité des cartes, le Département n'a pas de précisions supplémentaires à apporter à celles données à la contribution 10.

Concernant le secteur Montrozier – Rue Hector Berlioz, le Département n'a pas de précisions supplémentaires à apporter à celles données à la contribution 8.

Les secteurs du Chevalon sud, Chassolière et Morletière n'ont pas été intégrés au périmètre du PAEN du fait qu'ils constituent des espaces potentiels de développement au-delà du PLU. Ces derniers sont d'ailleurs identifiés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU (pages 11 & 24), ainsi que dans le rapport de présentation / justification des choix retenus (pages 18 & 21) et sont aujourd'hui classés en zone agricole A dans le PLU. Ils constituent des réserves de « développement » à disposition des générations futures qui seront susceptibles d'être mobilisées à moyen ou long terme pour permettre le développement d'habitat si la réponse aux besoins de logements le nécessite.

Pour ces secteurs, la commune entend protéger à moyen terme les terres agricoles sans obérer l'avenir. À ce titre, elle s'est engagée à solliciter l'État pour la mise en œuvre d'une Zone Agricole Protégée (ZAP). Cet outil a l'avantage, tout en étant protecteur des zones agricoles, de conserver une réversibilité pour permettre aux générations futures de mobiliser ces terrains pour le développement de la commune si des besoins venaient à le justifier. L'ensemble des secteurs concernés par le développement futur de ZAP a d'ailleurs été présenté aux agriculteurs lors des réunions des 15/09/2021 et 23/03/2024 (voir réponse à la contribution n°10). Ces périmètres ont été discutés et validés avec les agriculteurs concernés.

Bilan de l'historique de concertation avec les agriculteurs (document reçu concomitamment au mémoire en réponse du MO)

Copie de la première page du bilan de concertation



Rappel de l'historique des rencontres avec agriculteurs :

- 29/11/2018 Réunion de présentation de l'outils PAEN organisée par le CD 38/
- 08/04/2019 Groupe de pilotage PAEN n°1
- 20/06/2019 Réunion de présentation de la démarche PAEN, du diagnostic / enjeux agricoles et pistes d'actions organisée par le CD 38
- 18/11/2019 Atelier de co-construction du programme d'actions PAEN
- 27/07/2021 Réunion de présentation du projet de périmètre PAEN organisée par la Chambre d'agriculture à la demande de la ville
- 15/09/2021 Réunion de présentation du projet de périmètres ZAP en complément du PAEN organisée par la Chambre d'agriculture à la demande de la ville
- 05/10/2023 Groupe de pilotage PAEN n°2
- 13/03/2024 Réunion de présentation / échanges sur le PAEN et sur le projet de périmètres ZAP en complément du PAEN à la demande des agriculteurs

Le bilan de concertation complet peut-être consulté en scannant le QR code ci-dessous :



<https://qr.me-qr.com/eJLovtNW>

7 LES CONCLUSIONS MOTIVÉES ET L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR*

Je, soussigné Edward PIERROT, désigné commissaire enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E2500004/38 du 27 février 2025 afin de procéder à l'enquête publique sur le projet de périmètre de protection et de mise valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur la Commune de Voreppe (Isère), prévoyant la création du périmètre PAEN, visé en l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère n° 2025-1617 en date du 3 avril 2025,

Ouverte du lundi 19 mai au mardi 17 juin 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au Public de la Mairie de Voreppe

Me suis rendu dans ces lieux pour y remplir ma mission et me tenir à la disposition du Public aux dates prévues des permanences tenues en Mairie de Voreppe, les :

- Mardi 20 mai 2025 de 15h à 18h
- Mardi 17 juin 2025 de 15h à 18h

J'ai procédé aux opérations suivantes :

- 1- Participation en tant que simple spectateur à la demande de la ville de Voreppe à une réunion publique d'information et d'échanges⁶ organisée le lundi 12 mai 2025 à l'Hôtel de Ville de Voreppe
- 2- Analyse du dossier
- 3- Réunion avec le Maître d'Ouvrage
- 4- Reconnaissance des lieux
- 5- Vérification de la régularité de la procédure
- 6- Réception du Public
- 7- Analyse des avis des Personnes Publiques qui m'ont été communiquées
- 8- Compte rendu et analyse des observations du Public

7.1 Remarques liminaires

La présente enquête Publique a été réalisée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement.

Le présent projet de création de périmètre PAEN de Voreppe s'inscrit en conformité avec les articles L. 113-15 à L.113-26 du Code de l'Urbanisme qui définissent le cadre de ce type de procédure.

6 Réunion d'information hors enquête publique

7.2 Rappel de l'objet de l'enquête

Il s'agit de procéder, à l'initiative du Département de l'Isère, et après sollicitation et accord de la Commune de Voreppe, à la création du périmètre PAEN sur la Commune de Voreppe.

7.3 Rappel sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues et, pour moi, conformément aux règles de la procédure définie par le Code de l'Urbanisme et par le Code de l'Environnement.

Le public a pu s'exprimer et formuler ses observations en toute liberté, après avoir été correctement informé du lancement et des modalités de l'enquête.

J'ai eu accès à tous les documents demandés pour compléter mon information sur ce projet important à l'échelle de la commune de Voreppe.

7.4 Conclusions partielles sur l'économie générale du projet

Mes conclusions aborderont successivement l'élaboration du projet, son opportunité, son contenu, sa compatibilité avec les documents supra communaux, l'avis des Personnes Publiques consultées et les observations du Public.

7.4.1 Concernant l'élaboration du projet

Je considère que le dossier soumis à enquête a été élaboré de manière réfléchie et soignée par le porteur de projet, le Département de l'Isère, dans le cadre d'une réflexion conjointe avec la Commune de Voreppe.

Le porteur de projet a su s'entourer des compétences nécessaires pour présenter un dossier sérieux et convenablement documenté.

7.4.2 Concernant l'opportunité du projet

Ce projet s'inscrit dans la politique générale du Département de l'Isère, qui consiste à soutenir toute demande de projet de PAEN formulée par une commune ou un groupement de communes du département. Ce projet de PAEN (75 % de la surface de la commune), instauré par délibération du Conseil municipal de la Ville de Voreppe n°9783 du 19 décembre 2018, intervient dans le prolongement d'un premier projet de PAEN bien plus modeste (14 % de la surface de la commune) et datant de 2013.

7.4.3 Concernant le contenu du projet

Dans sa composition, le dossier respecte globalement les exigences du Code de l'Urbanisme et du code de l'Environnement. Le dossier comporte l'ensemble des pièces prévues et est conforme à leur objet.

7.4.4 Concernant la compatibilité du projet avec les documents de référence communaux et supra-communaux

Le projet a été élaboré en tenant compte des orientations de la Chambre d'agriculture de l'Isère, du SCoT de la Grande Région de Grenoble, de la Communauté d'Agglomération du Voironnais, des communes limitrophes, du PNR de Chartreuse et de l'ONF. Aucun défaut de compatibilité n'a été identifié entre le projet de PAEN de la Commune de Voreppe et les organismes cités ci-dessus.

7.4.5 Concernant l'avis des Personnes Publiques

Les personnes Publiques prévues aux articles L. 113-16, L. 113-21 et L. 113-22 ont été sollicitées afin qu'elles communiquent leur avis sur le Projet de PAEN de la Commune de Voreppe.

La Chambre d'agriculture de l'Isère et le SCoT de la Grande Région de Grenoble ont donné un avis favorable au projet de périmètre PAEN.

La Ville de Voreppe a donné son accord au projet de PAEN.

Le PNR de Chartreuse et l'ONF ont été consultés uniquement concernant le Programme d'actions PAEN. Le PNR n'a pas répondu et l'ONF a répondu hors délai.

La Communauté d'Agglomérations du Pays Voironnais a délibéré et accepté d'assurer l'animation du Programme d'actions PAEN.

Alors que le sujet ne concernait que le Programme d'actions PAEN, et étant donc hors du champ de l'enquête publique, le MO a cependant répondu favorablement à la demande du commissaire enquêteur de clarification des points mis en avant dans la réponse de l'ONF.

7.4.6 Concernant les observations du Public

Les observations du Public ont été peu nombreuses.

Certaines de ces observations ne relevaient pas directement du projet de périmètre PAEN mais plutôt du Programme d'actions PAEN ou bien encore du règlement du PLU ou du PADD.

- **Le commissaire enquêteur a constaté les interrogations ou confusions assez récurrentes du Public concernant la nature et le champ des procédures publiques PADD, PLU, PLUi, DUP, PP, PAEN etc.**

Le commissaire enquêteur suggère donc que **les différents ministères compétents engagent une réflexion afin de créer un tutoriel ou un pictogramme simple et parlant sur ces différentes procédures publiques**. Ceci permettrait aux différents acteurs de la Puissance Publique de communiquer plus facilement et plus efficacement avec le Public sur ces différentes procédures, leur objet et leurs caractéristiques.

- **Une observation du Public concernait le volet financier du Programme d'actions PAEN**. Bien que cette observation ne relève pas du projet de périmètre PAEN, le Département de l'Isère y a, comme il lui avait été demandé, apporté des clarifications.

En effet, il est prévu que le montant des aides du Programme d'actions PAEN mobilisables puisse atteindre 60 000 euros sur une durée de 5 ans. Dans l'hypothèse où la totalité de ce

montant serait affecté aux 30 % de surface agricole des 2 864 ha du périmètre PAEN de la Commune de Voreppe, **le financement du Programme d'actions PAEN** pourrait alors atteindre au maximum **14€/ha et par an sur une durée de Programme d'actions de cinq (5) ans.**

Le commissaire enquêteur a estimé intéressant de mettre en perspective les montants prévus d'être financés dans le programme d'actions PAEN avec les données financières du monde agricole qui suivent.

Avant exonérations ou réductions des droits de mutation, les frais de notaire (émoluments, taxes et frais divers) s'élèvent à 7 à 8 % du montant d'une transaction sur un terrain agricole. Le prix d'un terrain agricole en France étant compris entre 6 000€ et 10 000€ à l'hectare, on peut donc estimer que l'effort que l'agriculteur aura à fournir rien que pour régler les frais de notaire lors d'une transaction sera compris entre 420 €/ha et 800 €/ha, soit un montant à amortir, et ce uniquement pour **les frais de notaire lors d'une acquisition**, compris entre **4 et 8€/ha et par an sur une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans**, durée d'un bail emphytéotique, un terrain agricole n'ayant en général pas de durée d'amortissement pratiquée.

A la vue des montants mentionnés ci-dessus, et nonobstant les autres efforts importants (investissements en matériel, formation, achats de frais, de consommables et de matières premières et frais de transmission) à consentir par les exploitants agricoles pour que leur activité soit rentable et pérenne, on comprend mieux la curiosité que peut porter un Public averti aux montants prévus dans le Programme d'actions PAEN.

Les autres observations du Public étaient le plus souvent pertinentes et relevaient soit de :

- la qualité du dossier d'enquête,
- l'appartenance ou non de terrains ou de secteurs au projet de périmètre PAEN.

Toutes ces observations ont été traitées par le commissaire enquêteur. Le Département de l'Isère a apporté une très grande majorité des réponses demandées par le commissaire enquêteur dans le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage du 7 juillet 2025.

On notera cependant que la motivation des observations ci-dessus n'est pas de nature à remettre en cause le projet.

7.5 Conclusion générale sur le projet

Ce projet me paraît être globalement satisfaisant, car répondant au besoin de protection et de mise valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de la Commune de Voreppe, après prise en compte effective et croisements des différents enjeux pertinents à l'échelle du territoire et de son contexte.

En conséquence, je donne un avis favorable sur le projet de création de périmètre PAEN de la Commune de Voreppe.

Cet avis est assorti d'une (1) réserve et de deux (2) recommandations.

La réserve est la suivante :

Réserve : Topologie du tracé de projet de périmètre PAEN

On a vu au titre 4.2.2 que la lisibilité des plans était un des sujets qui occasionnait le plus de questionnement par le Public. La topologie du tracé de périmètre PAEN en fait intégralement partie.

Il conviendrait donc de disposer de règles de topologie de tracé du périmètre PAEN précises et compréhensibles par tous. Le commissaire enquêteur estime que ces règles n'existent pas ou ne sont pas suffisamment formalisées à ce jour et qu'il convient d'y remédier afin de faire disparaître un sentiment de doute ou d'incompréhension chez le Public.

Le commissaire enquêteur a identifié deux sources qui pourraient servir de support au Département de l'Isère à la définition de règles strictes de topologie d'un tracé de périmètre PAEN :

- Les articles L.113-17 et L.113-20 du Code de l'Urbanisme mentionnant les terrains devant faire l'objet d'une exclusion d'un projet de périmètre PAEN.
- La mention faite à la page 41 de la notice du dossier d'enquête publique du projet de périmètre PAEN de la Ville de Voreppe « *La délimitation du périmètre s'appuie sur des limites « physiques » : parcelles cadastrales, routes, chemins, limites de zonage PLU existantes (limite entre zone U et A par exemple), etc.* »

Le commissaire enquêteur invite le Maître d'Ouvrage à s'inspirer de ces sources afin de structurer et formaliser des règles de topologie de tracé ce qui permettrait à chacun de pouvoir visualiser précisément le parcours du tracé de périmètre PAEN sur son terrain.

Les recommandations sont les suivantes :

Recommandation n°1 : Qualité du dossier d'enquête

Une attention plus soutenue devra être observée par les différents acteurs de l'enquête afin d'éviter de rencontrer lors de prochaines enquêtes des situations analogues à celles rencontrées et traitées dans cette enquête, à savoir :

- une difficulté d'accessibilité au dossier d'enquête sur internet (contribution n°1),
- une mauvaise fidélité d'un plan du dossier d'enquête (contribution n°2).

Recommandation n°2 : Lisibilité du plan au format A0 de la pièce B2 de la notice du projet de périmètre PAEN

Le plan au format A0 de la pièce B2 de la notice, même une fois grossi dans sa version numérique, ne mentionne pas les numéros des petites parcelles et ne permet pas toujours de facilement se repérer.

Ce point avait déjà été mentionné dans les rapports finaux établis par la commissaire enquêtrice lors des enquêtes publiques de périmètre PAEN ayant fait l'objet des arrêtés d'ouverture du Département de l'Isère suivants :

- n°2024-1769 du 3 avril 2024,
- n°2024-5541 du 16 septembre 2024,

Ce point semble toujours d'actualité et pourrait être amélioré par la création et l'ajout, dans les futures notices de dossier d'enquête publique de projet de périmètre PAEN, d'un mode d'emploi clair et succinct permettant de faciliter la désignation et la localisation de toutes les parcelles dans la pièce B2 ou leur équivalent.

Le 17 juillet 2025

Le commissaire Enquêteur

